XXVIII. 5. 54.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE

12

24 A

30

14-5-e.15

L'Auteur de ce Livre est m.r Le Noir de Secz,
Voi Mel. de Marville Tom. 1. p. [redacted]19.

Le Père Simon dans sa réponse aux Sentimens
de quelques Théol. etc traita L'Auteur de ce
livre ici de Boulton; Mr. La Clerc dans sa
défense p. 334. dit qu'il ne faut pas avoir
lu beaucoup de cette Histoire, pour voir que
le prétendu Boulton ne dit que trop la vérité.

LES

# NOUVELLES LUMIERES POLITIQUES

Pour le Gouvernement de l'Egliſe,

OU

## L'EVANGILE NOUVEAU DU CARDINAL PALAVICIN

*Revelé par luy dans ſon Hiſtoire du Concile de Trente.*

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

*Suivant la Copie imprimée*

A PARIS,
Chez JEAN MARTEL.
CIↃ IↃC LXXVI.

LES

NOUVELLES

# LUMIERES POLITIQUES

Pour le Gouvernement de l'Egliſe,

OU

## L'EVANGILE NOUVEAU DU CARDINAL PALAVICIN,

*Revelé par luy dans ſon Hiſtoire du Concile de Trente.*

Deſſein & diviſion de l'Ouvrage.

CEt Ouvrage ſera diviſé en ſix Chapitres. Dans le premier on y fera voir par les propres paroles du Cardinal Pallavicin la neceſſité, l'utilité, la nature & l'excellence de la Politique Religieuſe, qui rend les hommes heureux en ce monde & en l'autre. Cette Politique, pour eſtre veritable, doit eſtre ſelon Ariſtote & ſelon la chair; ce qui la diſtingue de la fauſſe politique de

*Mahomet qui eſt pure tyrannie, & de la politique indiſcrette & ſcrupuleuſe de certains zelez ignorans & foibles, qui ne croyant pas qu'on puiſſe eſtre heureux en ce monde & en l'autre, portent la vertu de politique dans l'excez d'une reformation ideelle & extravagante, comme vouloit faire le Pape Adrien VI. tres-bon Preſtre à la verité, mais fort mediocre Pontife*, ottimo Eccleſiaſtico, Pontefice mediocre.

*Dans le ſecond* Chapitre *on rapporte & on refute les cinq maximes generales de ces zelez ignorans & ſcrupuleux, qui pretendent que la Politique Religieuſe doit fonder les regles de ſon gouvernement ſur ce qui devroit eſtre ſelon Dieu, & non ſur ce qui peut eſtre agreable à la chair dans l'eſtat de la nature corrompüe ; & qui croyent que ce qui eſt le meilleur à faire eſt auſſi le meilleur à commander ſelon l'antiquité, les Conciles & le ſentiment d'une populace d'Evêques particuliers que ces zelez regardent comme de petits Roys*, il volgo de' Rè, *& autant de petits Papes dans leurs*

*leurs Dioceſes*, à guiſa di Papi, *au lieu que dans les regles de la vraye Politique le Pape ne peut pas les conſiderer autrement que comme de petits Evêques*, piccioli veſcovi, *des enfans*, fanciulli, *des zelez indiſcrets*, per indiſcrezione di zelo, *des impertinents*, impertinenti, *des inſolents*, inſolenti, *des bouffons*, i buffoneſchi, *en un mot des chevaux de caroſſe*, una carozza tratta da cavalli che volino, *& des ignorans qui ne ſçavent pas le manege de la Cour Romaine*, ineſperti di maneggio, *le tout ſelon que ces qualitez peuvent appartenir aux uns ou aux autres reſpectivement.*

*Dans le troiſiéme on fera voir que l'unique regle du gouvernement politique de l'Egliſe eſt* SA FELICITE' SELON LA CHAIR *en ce monde & en l'autre ſous l'autorité toutepuiſſante d'un Roy ſeul Monarque de tout l'Univers qui eſt le Pape*, ſignore del mondo. *Dont* TOUS LES ROYS CHRE'TIENS *ſont les tributaires & les ſujets*, molti regni al loro Monarca, *dont le patri-*

*moine eſt compoſé des richeſſes de l'Univers*, avendo per patrimonio le ſuſtanze de' ſudditi, *& dont les honneurs & les plaiſirs ſont la ſplendeur & la felicité charnelle de l'Egliſe que Jeſus Chriſt a meritée à cette Egliſe, par l'effuſion de ſon ſang pour la rendre viſible, perpetuelle & remarquable comme la plus heureuſe ſelon la chair, de toutes les autres Republiques qui ſont, qui ſeront, ou qui ont jamais eſté ſur la terre*, queſto governo diſegnato da' Chriſto più felice che ſia in terra.

*Dans le quatriéme Chapitre on apportera vingt raiſons qui prouvent la neceſſité des richeſſes, des honneurs, & des voluptez de l'Egliſe pour en faire l'Evangile ſelon la chair, la vocation de tout le monde à la Foy, & d'une partie de ce monde à l'eſtat Eccleſiaſtique, ſans leſquelles richeſſes, honneurs & voluptez, l'Egliſe n'ayant pas de reputation parmi ceux qui les aiment, elle periroit, ne pouvant ſubſiſter heureuſe ſelon la chair, ſi ſes Miniſtres eſtoient povres comme autrefois,*

*&*

*& s'ils n'avoient pas des richeſſes immenſes comme les glorieux Cardinaux, qui ſont aujourd'huy les courtiſans du Pape*, glorioſi Cardinali. *L'on y fera voir auſſi le malheur, la honte, & le vice même de la povreté dont Dieu par ſa Providence n'eſt pas l'auteur: mais le peché ou la fortune ſeule que l'on peut pour ce ſujet accuſer comme ennemie de la vertu*, poter' accuſar la fortuna come nemica della virtù.

*Dans le cinquiéme on y rapportera les douze moyens les plus ordinaires pour enrichir la Cour de Rome & en maintenir la ſplendeur ſelon le ſiecle, qui eſt l'action de toute la Politique Religieuſe la plus importante & la plus pieuſe. Le douziéme & le plus efficace de ces moyens eſt l'établiſſement des Colleges des PP. Jeſuites pour enſeigner l'Evangile nouveau, & cette Religieuſe Politique, le tout ſelon la doctrine d'Ariſtote, à qui l'Egliſe eſt redevable de beaucoup d'Articles de Foy*, di molti Articoli di Fede ſi doveva in gran' parte l'obligazione

ad Ariſtotele ; *Avec pouvoir d'établir l'inquiſition & d'eſtre Commiſſaires du Saint office pour faire le procez à tous ceux qui ſe ſepareront des ſentimens de ce Philoſophe : & de plus avec une conceſſion generale de tous les privileges accordez aux autres Ordres Religieux quoy que blâmez par Saint Bernard*, non ſodisfece pienamente à San' Bernardo , *parce que d'un autre coſté ils ſont approuvez par Machiavel*, per confeſſione dello ſteſſo Nicolo Machiavelli.

*Dans le ſixiéme on rapportera les intereſts & les ſentimens differents des Couronnes & des Republiques Chrétiennes par rapport à cette Politique Religieuſe, ſelon qu'ils y ſont ou plus favorables ou plus oppoſez, & on fera voir qu'il n'y en a point de plus oppoſez que ceux de la Couronne, & de l'Egliſe de France*, la qual tendeva ad abbatere la Monarchia e levar lo ſplendore e l'imperio della Corte Romana.

*La concluſion ſera , que c'eſt dans le ſens*

*ſens de cette politique Religieuſe ſelon la chair, qui fait les hommes heureux en ce monde & en l'autre, qu'il faut recevoir & interpreter le Concile de Trente, non dans le ſens des zelez ignorans, qui veulent qu'on obſerve tout ce qui a eſté ordonné dans ce Concile, & par là veulent établir leur reformation ideelle; mais dans le ſens de ceux qui voudront ſuivre la doctrine du Cardinal Palavicin, ſuivant laquelle en laiſſant au Pape la toutepuiſſance ſur la boutique des diſpences*, ſopra la bottega di diſpenſazioni, *pour les conceder comme il luy plaiſt, & même pour déroger aux Canons, on verra manifeſtement que ce Concile apporte plus d'avantages incomparablement à l'Egliſe, que l'hereſie de Luther ny celle de Calvin ne luy ont cauſé de pertes & de calamitez*, maggior accreſcimento di bontà per mezzo del Concilio che non fù ſcemato dell' iſteſſa Ereſia, *parce que pris en ce ſens il enſeigne aux hommes la Politique & l'Evangile ſelon la chair, avec le moyen d'eſtre heureux*

*en*

*en ce monde & en l'autre. Ce ſera deſormais, comme ſe le promet noſtre Cardinal, une defence invincible de la Religion Catholique contre tous les heretiques, les infidelles, & les Athées qui pourroient avoir la preſomption d'écrire contre elle ou bien contre le Concile de Trente même; Car on ne peut plus doûter que le S. Eſprit n'ait aſſiſté d'une maniere ſpecialè à ce Concile, pour empeſcher qu'il ne fiſt aucune ordonnance qui ne fuſt profitable à l'Egliſe, les heretiques mêmes ayans adopté ces paroles de Monſieur de Lanſac Ambaſſadeur de France, qui ſont depuis devenuës ſi celebres par tout le monde*, que le Pape envoyoit tous les jours de Rome le Saint Eſprit à Trente, & qu'on l'apportoit en valize; lo Spirito Santo venia portato nella valigia. *Car quoy qu'elles ſemblent d'abord impies, neanmoins par le moyen de l'interpretation Scholaſtique qu'y donne le Cardinal Palavicin, il fait ſubtilement paroître que leur ſens eſt exactement vray, ſolide, Catholique, & qu'il*

*n'y*

*n'y a plus que des Idiots qui puiſſent y appercevoir aucune ombre ou aucun fantôme capable d'effrayer leur devotion imbecille & ignorante. Voila à quoy a ſervi au Cardinal Palavicin d'avoir regenté la Scholaſtique & la Philoſophie d'Ariſtote, & en quoy cette Philoſophie eſt utile à l'Egliſe, en ce que ſçachant la bien manier, on tourne contre les heretiques mêmes les traits qu'ils penſent décocher contre elle, & qu'enfin de ce qu'ils diſent que le S. Eſprit eſt envoyé par les Papes en valiſe au Concile, on prouve l'aſſiſtance du S. Eſprit dans les Conciles; il faut donc que les heretiques avoüent qu'ils ſont vaincus, & pour ne pas approuver le gouvernement de l'Egliſe tel qu'il eſt aujourd'huy ſous la Royauté du Pape ſelon les regles de cette Politique Palavicine, il faut eſtre manifeſtement ou un foû ou un ſeducteur*, chi per approvare una forma di republica non ſi contenta di queſto, ò è inſano, ò è ſeduttore. *Ainſi tous les bons Chrétiens Religieux Politiques doivent bien prier Dieu,*

*Dieu, dit le Cardinal Palavicin, qu'il luy plaiſe faire vivre perpetuellement l'eſprit de S. Pierre dans tous ſes ſucceſſeurs, comme il vit preſentement aujourd'huy dans celuy qui regne*, Preghino Iddio che faccia vivere ſtabilmente com' oggi vive lo Spirito di San' Piedro * ne' ſucceſſori.

* Alexandre VII.

CHA-

# CHAPITRE PREMIER.

## *La neceſſité, utilité, nature & excellence de la Politique Religieuſe. Elle rend les Hommes heureux en ce Monde & en l'autre.*

### ARTICLE PREMIER.

*Selon le Cardinal Palavicin il n'eſt rien de plus important pour un Chrétien, que d'eſtre bon politique; & c'eſt afin d'inſtruire les Chrétiens dans les maximes de la veritable Politique que ce Cardinal a entrepris l'Hiſtoire du Concile de Trente. Cette Politique eſt celle des Sages du ſiecle, pour l'établiſſement de laquelle Jeſus Chriſt à preſché l'Evangile, afin d'apprendre aux hommes le moyen d'eſtre heureux en ce monde & en l'autre.*

ARISTOTE dit qu'un homme qui peche, & qui commet, par exemple, un homicide ou un adultere croyant que ces actions ſont bonnes, porte plus de dommage à la ſocieté humaine par ſon erreur; que s'il ſçavoit que ces actions fuſſent mau-

vaiſes & qu'il ne laiſſaſt pas de les commettre, *ſecondo Ariſtotele ſarebbe più nocivo al commercio umano chi uccideſſe e adulteraſſe, perſuaſo tali attioni eſſer buone, che conſapevole della loro malizia.*

Hiſtor. del Conc. di Tr. l. 14. c. 13.

C'eſt ce qui fait voir qu'il n'y a rien de plus grande importance que d'inſtruire l'entendement de l'homme, & de le guerir de ſes erreurs : mais principalement des erreurs oppoſées à la veritable politique, parce que la politique eſt la premiere & ſupréme vertu de toutes les vertus morales, *la quale è la ſuprema delle virtù morali.* La raiſon de l'excellence de cette vertu eſt qu'elle a pour objet le bien public qui eſt le plus noble de tous les biens, *eſſendo ella uno ſtudio del ben' commune ch'è il più nobile di tutti beni.*

l. 5. c. 16.

Ibid.

D'où vient que ſelon le même Ariſtote la corruption du plus grand bien produiſant le plus grand mal, *il peggior veleno riſulta dalla corruzione dell' ottimo.* Il s'enſuit qu'il n'y a point d'erreur plus pernicieuſe, ny de crime qui rende les hommes plus grands ſcelerats, que la fauſſe politique & corrompuë, *la quale è il più ſcelerato de' vizii*, parce qu'elle eſt contraire au plus grand

l. 1. c. 13. & l. 7. c. 2.

de

de tous les biens, *ſi come contraria à quel preſtantiſſimo bene.* Ainſi il n'y a rien de plus important que de bien diſtinguer entre la politique priſe dans le ſens du vulgaire, *d'huomini volgari*, & la veritable politique des ſçavans, *trà la politica vera inteſa da'ſcienziati.* Car la fauſſe politique & la corrompuë eſt execrable *queſta Politica eſſecranda*, la raiſon eſt que cette politique, au lieu de ſe propoſer pour but le bien de tous les hommes, & le moyen de les rendre heureux en ce monde & en l'autre; Ou elle ne ſe propoſe que le bien d'un ſeul homme auquel elle fait ſervir tous les autres hommes qu'elle rend miſerables, afin de tirer de leur miſere la felicité de cet homme ſeul, comme la politique du Turc dans toute l'étenduë de ſes Eſtats, *qual è la Politica del dominio Turcheſco*; Ou en ſe propoſant le bien & la felicité de tous les particuliers, elle ne met en œuvre pour y arriver, que des ſentimens extravagans, *concetti ſtravaganti*; telles que ſont les penſées de quelques zelez ignorans & ſcrupuleux ſans experience, *perſone zelanti mà inesperte.* Il n'eſt donc rien de plus important que d'éclairer l'entendement humain qui ſeul fait l'homme, *che ſolo è*

l. 5. c. 16

Ibid.

Ibid.

Ibid.

l. 5. c. 16.

Introd. c. 10.

Lib. 16. c. 10.

Introd. c. 1.

*l'huomo*, & le rendre meilleur en luy donnant la connoiſſance des plus importantes veritez, c'eſt-à-dire des veritez qui compoſent la politique des ſçavans, *per migliorare l'intelletto co'lla notizia d'importantiſſime verità, per ammaeſtrare il lettore nella Politica.* Par les ſçavans j'entends, dit le Cardinal Palavicin, ceux qui ſçavent le monde, *periti del mondo.* Le deſſein donc que s'eſt propoſé ce Cardinal en donnant au public ſon Hiſtoire du Concile de Trente eſt de défendre la Religion Catholique ſelon la politique des ſçavans du monde, *queſt'opera ch'è una diffeſa della Catolica Religione*, & de faire voir que la politique de la Religion Catholique ſelon le monde eſt la veritable, parce qu'en ſuivant ſes maximes on eſt heureux icy bas & en l'autre vie, c'eſt pourquoy j'entreprends, dit-il, de defendre le jugement porté par toute la terre aſſemblée au Concile de Trente, *però diffendendo io nel giudicio del mondo*, & en cela je ſoutiens, ajoûte-t-il, la cauſe non d'un client particulier, mais de toute l'Egliſe Catholique, *non un privato cliente mà tutta la Chieſa Catholica.* Ainſi il pretend faire voir dans la conduite & dans les Ordonnances du Concile

Proëm.

l. 1. c. 4.

l. 22. c. 5.

Introd. c. 2.

cile de Trente, que le gouvernement preſent de l'Egliſe eſtant formé ſelon les regles de la politique du monde, & eſtant le plus utile au veritable bien public que l'on ſe puiſſe imaginer ſelon la chair en ce monde & en l'autre, il eſt celuy, que Jeſus Chriſt même, qui eſt la ſageſſe incarnée, eſt venu établir ſur la terre, & pour lequel il a répandu ſon Sang precieux, *queſto governo diſegnato da Chriſto.* l. 1. c. 25.

## ARTICLE II.

*L'on peut conſiderer l'Egliſe en deux manieres : ſelon la chair : & ſelon l'eſprit. Ainſi il y a deux ſortes de bien public ou de felicité de l'Egliſe ; Jeſus Chriſt les a euës toutes deux en veuë.*

POur comprendre parfaittement le myſtere de cette politique religieuſe des Sages du monde, il faut ſçavoir que l'Egliſe ſe peut conſiderer en deux manieres, dit le P. Diego Lainez ſecond General de la Compagnie de Jeſus ; la premiere ſelon la chair, la ſeconde ſelon l'eſprit, *ſecondo la carne, ſecondo lo ſpirito.* Selon l'eſprit, dit-il, l'Egliſe eſt le Temple de la charité, *ſtanza di carità,* ſelon la chair elle eſt la l. 23. c. 3.

Ibid. ſource de toute utilité temporelle *fonte d'utilità temporale.*

Ainſi ſelon ces deux conſiderations de l'Egliſe on peut concevoir deux ſortes de bien public & de felicité ; la premiere ſelon l'eſprit, la ſeconde ſelon la chair. La felicité ſelon la chair eſt celle de ce monde qui conſiſte en richeſſes, honneurs, plaiſirs, gloire, ſplendeur & voluptez charnelles. La felicité ſelon l'eſprit eſt divine & fait une vie ſurhu-
l. 8. c. 17. maine *la vita ſopraumana*, elle eſt l'ob-
l. 1. c. 25. jet des vertus heroïques *virtù eroica.* Selon la chair la felicité eſt humaine, ci-
l. 24. c. 8. vile & temporelle *felicità civile. L'uma-*
& 10.
l. 1. c. 25. *na felicità de fedeli che rendono felice la*
l. 8. c. 17. *republica in terra*, & l'eſperance de cette felicité fait germer les vertus civiles
l. 8. c. 17. & humaines *fà germogliare le inſigni virtù*, & rend l'homme heureux ſelon la chair en ce monde, d'où il s'enſuit que la veritable politique religieuſe doit auſſi eſtre charnelle, parce qu'elle doit avoir pour objet de rendre l'Egliſe heureuſe non ſeulement ſelon l'eſprit, mais ſelon la chair, & de luy donner une felicité non ſeulement divine & de l'autre vie, mais humaine, temporelle & terreſtre en ce monde. Or il n'y a perſonne qui puiſſe mieux juger quelle eſt cet-

cette felicité veritable que les Sages ſelon la chair, c'eſt à dire, les Sages ſelon le monde *periti del mondo ſecondo la carne*; ainſi pour bien ſçavoir quelle eſt la veritable politique de Jeſus Chriſt, il ne faut que ſçavoir quelle eſt celle des gens du monde, non du monde vulgaire mais du monde ſçavant & éclairé, dont le Cardinal Palavicin nous doit apprendre les maximes.

## ARTICLE III.

*Jeſus Chriſt eſt venu établir la maniere de gouvernement, la plus commode pour la felicité humaine & temporelle des Fidelles. En cela même qu'elle eſt la plus commode elle eſt religieuſe.*

SUppoſons, dit le Legat Alexandre envoyé par le Pape Leon X. à la Diette de Wormes que Jeſus Chriſt ſoit preparé à changer le gouvernement de l'Egliſe & à l'ajuſter à noſtre commodité *fingiamo che Chriſto ſia pronto di mutar'la ſua chieſa à commodo noſtro*, changera-t-il ſon gouvernement tel que nous le voyons preſentement ? non certes. Ainſi il faut conclure que Jeſus Chriſt a formé ſon Egliſe avec un gouvernement tel qu'il ne s'en peut pas

imaginer un plus conforme à la felicité humaine ſelon le ſouhait des Sages du monde & ſelon la chair. Or il eſt certain que le ſouhait de tous ſelon la chair eſt d'eſtre heureux en ce monde auſſi bien qu'en l'autre, ainſi c'eſt conformement à ce ſouhait que Jeſus Chriſt a formé ſon Egliſe *che Chriſto hà formata la ſua chieſa in quel modo ch'è più conforme eziandio all'umana felicità.*

l. 1. c. 25.

Auſſi le même Pape Leon X. donna charge à ſes Nonces, pour éteindre l'hereſie de Luther, de repreſenter à l'Empereur Charles V. qu'il eſtoit neceſſaire de détruire cette hereſie pour trois raiſons; la premiere pour le ſalut eternel du troupeau de Jeſus Chriſt, voila la raiſon divine qui regarde la vie future *per l'eterna ſalute del grege Chriſtiano.* La ſeconde pour la tranquillité du gouvernement Politique *per la tranquillità del governo politico*; voila la raiſon humaine & l'intereſt humain de cette vie. La troiſiéme pour la conſervation de la Principauté Apoſtolique, *per la conſervazione del principato apoſtolico*; voila une raiſon mitoyenne entre l'intereſt divin & humain, parce que le Pape eſt mediateur entre Dieu & les hommes, entre le Ciel & la Terre,

l. 1. c. 23.

*il mezzano frà il Cielo & la Terra*; c'eſt-à-dire, un mediateur qui ſçait parfaitement accommoder enſemble ſous une même Politique les deux Sageſſes, celle de Dieu & celle du monde, celle de l'eſprit & celle du ſiecle: & c'eſt en cela même que conſiſte la perfection de la religion, & ce qui fait par conſequent tout le fin de la Politique religieuſe qui ne doit tendre qu'à rendre les hommes heureux en ce monde icy & en l'autre. l. 1. c. 1.

## ARTICLE IV.

*Les meſures & les regles du gouvernement de l'Egliſe ſelon la ſageſſe de Dieu ſe doivent prendre du bien public. C'eſt la fin que Jeſus Chriſt a euë en veuë.*

IL eſt certain que le bien public eſtant la fin & l'objet de la Politique, il eſt la meſure de tous les jugemens, de toutes les loix & de toutes les actions de cette Politique; par exemple pour juger en quoy conſiſte le veritable honneur même temporel & ſelon le ſiecle, il faut examiner celuy qui eſt utile pour le bien public, car il n'y a point d'autre honneur veritable. Ainſi le bien public eſt la meſure de tous les jugemens

l. 1. c. 26. Politiques, *il vero onore di cui è miſura il ben publico*, & la politique qui ſe regle ſur cette fin, eſt celle des veritables ſça-
l. 5. c. 16. vans, *Politica vera inteſa da ſcienziati.*

Au contraire il eſt un jugement populaire qui ne ſe regle pas ſur le bien public, & qui forme ſes concluſions ſur un autre principe. Le bien que ce jugement populaire ſe propoſe ou pour principe ou pour fin n'eſt pas le vray bien, mais une idole que des eſprits ſtupides & feroces ſe forgent & ſe fabriquent à leur fantaiſie, *onore popolare*
l. 1. c. 26. *ch'è un idolo fabricato da ingegni ſtolidamente feroci.*

Or pour bien diſcerner quel eſt le veritable bien public de l'Egliſe, il ne faut que remarquer quel eſt le bien public que Jeſus Chriſt a eu en veuë en inſtituant le gouvernement de ſon Egliſe; car la fin eſt la meſure par laquelle on juge ce qu'il eſt bon & à propos de fai-
l. 2. c. 2. re dans toutes les actions, *fine ch'è la miſura dell'opportuno in tutte le azioni*, c'eſt par cette connoiſſance du veritable bien public que l'on doit juger de la veritable ou de la fauſſe Politique.

La veritable ſe fonde ſur la vertu & ſur le zele; la fauſſe éleve ſes fondemens ſur la fraude & ſur l'intereſt particu-

ticulier, *i fondamenti nella virtù e nel zelo, ò nella fraude e nell' intereſſe*, par le moyen de ces vertus politiques on parvient à la felicité politique de cette vie, qui en eſt une recompence & qui conſiſte en richeſſes, honneurs & plaiſirs. l. 2. c. 2.

## ARTICLE V.

*Pour bien connoître le bien public que Jeſus Chriſt a eu en veuë, il en faut juger par la doctrine d'Ariſtote & des autres Sages Payens; l'hereſie de Luther n'eſt venuë que du mépris d'Ariſtote.*

SI Jeſus Chriſt n'avoit pris pour fin de ſa Politique, le bien public que ſelon l'eſprit & non pas ſelon la chair & l'utilité temporelle, il n'y auroit pas ſans doute de ſûreté à conſulter Ariſtote & les Sages Payens, pour ſçavoir la nature du bien public que Jeſus Chriſt a eu en veuë, & quelles en ſont les qualitez. Mais Jeſus Chriſt ayant eu en veuë d'ajuſter le gouvernement de ſon Egliſe ſur la felicité humaine, dont elle eſt capable ſelon le jugement des Sages du monde, il n'eſt pas poſſible qu'il ait donné des enſeignemens contrai-

res à ceux d'Ariſtote & des Sages
l. 7. c. 9. Payens, *come ſi la chieſa di Chriſto predicaſſe ch'è contrario non dico à l'inſegnamenti d'Ariſtotele mà d'ogni tolerabil' republica de' gentili.* Jeſus Chriſt eſtoit ſage & la ſageſſe même incarnée, il eſtoit la ſource de toute ſageſſe veritable quelque payenne qu'elle ſoit; donc il a établi le regime de l'Egliſe le meilleur qu'il puſt eſtre au jugement des Sages du monde quoyque Payens, il ne luy en a pas preſcrit un qui puſt eſtre changé en un meilleur, car pourroit-on ſe perſuader que Jeſus Chriſt euſt formé un gouvernement qui ne fuſt pas
l. 8. c. 7. le meilleur de tous, *dovremo noi perſuadere che la ſapienza incarnata iſtituiſſe la ſua chieſa con un governo il qual non foſſe de' megliori.* Pour juger donc quel eſt le gouvernement que Jeſus Chriſt a établi, il ne faut que juger quel eſt le meilleur de tous les gouvernemens ſelon les Sages du monde, car une ſageſſe n'eſt pas oppoſée à une autre ſageſſe, la ſource n'eſt pas ennemie de ſes propres ruiſſeaux, les Philoſophes ont eſté ſages ſelon les ſens, ſelon la chair, ſelon la raiſon humaine, ſelon laquelle ils ont connu le bien public humain & ce qui eſtoit le meilleur pour les Republi-

publiques : il n'eſt donc pas poſſible que Jeſus Chriſt ayant eu en veuë ce même bien, nous ait donné des enſeignemens qui ſoient contraires à ceux des Philoſophes.

Et en effet il n'y a point de doute que ſi Platon & Ariſtote vivoient de nos jours ils éprouveroient qu'il ne fut jamais une Republique plus Civile, plus Politique, mieux cultivée, plus noble & plus vertueuſe que la Catholique, *ſe Platone ò Ariſtotele viveſſero à noſtri giorni eſperimentaſſero che neſſuna Republiqua è ò fù maì più culta, più nobile, più virtuoſa, che la catolica.* l. 12. c. 3.

Il s'enſuit que le bien public de l'Egliſe conſideré ſelon la chair n'a rien qui ſoit contraire & qui ne ſoit tres conforme au bien public, tel que les Philoſophes ſe le propoſoient. Toute la difficulté qu'ils avoient en leur temps eſtoit de trouver les moyens pour établir ce bien public & de le faire prattiquer, & c'eſt ce que Jeſus Chriſt a fait d'une maniere dont les Philoſophes auroient eſté tres capables & tres ſatisfaits.

Il eſt arrivé que Luther n'ayant pas voulu dans ſa doctrine & dans ſa prattique ſuivre les maximes d'Ariſtote, & ayant mépriſé ce Philoſophe; ce mé-

pris qu'il en a fait a donné lieu à ſon hereſie : & comme ſon hereſie eſtoit contraire aux principes d'Ariſtote il tâchoit de détruire la reputation de ce
l. 1. c. 8. Prince des Philoſophes : *mà perche sì fatta dottrina appariva contraria a' principii della retta filoſofia inſegnataſi da Ariſtotele, procurò d'eſtinguer la ſtima di queſto filoſofo come d'huomo che ſcriveſſe molti errori contro alla fede.*

C'eſt auſſi ce mépris d'Ariſtote qui a fait que la ſecte de Luther n'a pas eu
l. 1. c. 17. d'Ecrivains d'un genie fort relevé, *il diſprezzo a' Ariſtotele fece che frà ſui ſequaci appena può annoverarſi ſcrittori di relevato intendimento* : ces heretiques ſe rioient des argumens ſi pleins de ſcience de ce Philoſophe & reduiſoient tout ce qu'ils en enſeignoient à l'intelligence de la langue Grecque & Hebraïque
l. 1. c. 23. *ridendoſi degli argomenti ſcientifici, & diquanto inſegnavo Ariſtotele il tutto reducevano all' intendimento della lingua greca & dell' ebrea.*

Carloſtat maudiſſoit Ariſtote, dont la doctrine, diſoit-il, avoit corrompu
l. 3. c. 13. la Theologie *Carloſtadio malediceva Ariſtotele, la cui dottrina haveſſe corotta la Teologia*, & pour Luther il machinoit la ruine de la reputation de ce Phi-

Philoſophe *machinava d'abattere Ariſtotele nella filoſofia.* Voila donc ce qui les a perdus de n'avoir pas ſceu ajuſter enſemble la Politique de Jeſus Chriſt & celle d'Ariſtote; car enfin quoy qu'ils en veuillent dire, il eſt certain que ſi Ariſtote n'avoit pas écrit & s'il n'avoit pas appris à l'Egliſe à bien diſtinguer, elle manqueroit aujourd'huy de beaucoup d'articles de Foy dont elle eſt redevable à ce Prince des Philoſophes, *di ciò ſi doveva in gran parte l'obligazione ad Ariſtotele, il quale sè non ſi foſſe adoperato in diſtinguer accuratamente i generi delle ragioni, noi mancavamo di molti articoli di fede:* Paul Soave penſe ſe mocquer d'Ariſtote par ce diſcours, mais le Cardinal Palavicin l'approuve & en fait voir admirablement la verité.

l. 1. c. 3.

l. 8. c. 19.

## ARTICLE VI.

*Luther par ce mépris d'Ariſtote, ne vouloit point que les intereſts humains & ſelon la chair euſſent part au gouvernement de l'Egliſe. Il eſt ſuivi par de certains zelez ignorans dont il faut eviter les excez.*

IL n'eſt ny permis ny expedient, diſoit Martin Luther, de regler les cho-

choſes divines par les intereſts humains

l. 1. c. 27. *non eſſer nè lecito nè ſpediente regolar le coſe di Dio con gli umani intereſſi.*

Il ne rejettoit cette conduite que parce qu'elle prouve évidemment que l'on peut porter les Roys à s'élever contre l'hereſie auſſi bien par le motif des reſpects humains que par celuy des

l. 1. c. 25. intereſts de Dieu, *che per riſpetti così divini comè umani poſſono muovere i Rè & i regni chriſtiani à perſeguitar l'ereſia.* Or les reſpects humains c'eſt ce qu'on appelle raiſons humaines qui ont pour objet une felicité humaine *ſelon la chair.* Jeſus Chriſt a eu en veuë cette felicité auſſi bien qu'Ariſtote & leurs ſentimens forment un jugement plus humain oppoſé à la cenſure des zelez, qui eſt une cenſure ideelle, impoſſible dans la prattique, contraire à l'experience & qui ne procede que d'une ignorance des choſes du monde. Cette cenſure ne crie que reformation & ce

Introd. c. 10. n'eſt qu'idée & extravagance *quella riformatione ideale per cui gridava il zelo imperito di perſone per lo più non eſperte; concetti ſtravaganti:* ainſi il eſt manifeſte que le gouvernement de l'Egliſe ne doit pas ſe regler par le jugement de ceux qui n'ont pas l'experience du mon-

de,

de, c'eſt proprement cette experience qui fait ce qu'on appelle la ſcience du monde ſelon laquelle auſſi Jeſus Chriſt a formé le gouvernement de ſon Egliſe.

## ARTICLE VII.

*Les veües des zelez ignorans & ſcrupuleux ſont differentes de celles des perſonnes qui ont l'experience du monde & la ſcience du ſiecle.*

IL eſt donc certain qu'il y a de ces ſortes de perſonnes zelées & ſans experience des affaires civiles & du cours preſent du monde Politique, *perſone zelanti mà ineſperte negli affari civili e nel corſo del preſente mondo politico*, qui n'ont nulles des lumieres qui donnent cette experience, *niente illuminato da peritia.* Or ces ſortes de zelez ont l'entendement eſclave des opinions vulgaires, *intelletto ſchiavo delle opinioni volgari*, au contraire il y a des gens qui ſçavent le monde, *periti del mondo*, gens habiles dans la prattique *un huomo pratichiſſimo negli affari del mondo*, qui ne ſont pas de ces gens retirez & accoûtumez à ſe repaiſtre d'idées & de ſpeculations, *un ideale & ritirato ſpeculativo.*

l. 16. c. 10.
l. 1. c. 23.
l. 1. c. 25.
l. 1. c. 4.
l. 1. c. 24.
Ibid.

Ces

Ces gens-cy par l'habitude qu'ils ont de la Cour Romaine s'élevent au dessus des penſées vulgaires des autres, *concetti non volgari*, *prattiche della corte Romana*, ce ſont perſonnes de pratique & d'intelligence, *perſone prattiche ed intendenti*. Ils ont les yeux verſez & accoûtumez aux affaires du monde, *occhi periti delle facende civili*. La difference qu'il y a entre les veuës de ces deux ſortes de perſonnes en matiere de politique, c'eſt que les premiers donnent en toutes rencontres dans les idées, & ſe laiſſent ravir à la contemplation des formes abſtraittes & univerſelles qui n'ont aucune proportion avec les diſpoſitions de la matiere, & qui par conſequent ſont incapables de reüſſir à bien: Mais les autres ſe tiennent attentifs aux circonſtances particulieres qui ont accoûtumé de ſe rencontrer dans le ſuccez des choſes, & de les faire reüſſir. Les premiers ne propoſent que des reglemens ſpeculatifs, & des reformations ideelles, dont le ſuccez eſt impoſſible, *riformatione ideale & non riuſcibile*. Les derniers propoſent des reglemens & des reformations diſcrettes, poſſibles, & propres à reüſſir en effet, *riformatione diſcreta che poi ſuc-*

Introd. c. 6.

l. 21. c. 4.

l. 17. c. 10.

Introd. c. 10.

Introd. c. 9.

*ſucceſſe e che la prudenza de' padri ſtimò riuſcibile. Cenſura umana e non ideale.* l. 1. c. 25.

D'où ce Cardinal conclud en ces termes, laiſſons donc à Platon ſes idées, & venons à la prattique, *laſciamo à Platone l'idea, veniamo alla prattica.* l. 12. c. 3.

Mais afin de faire mieux comprendre ce qu'on doit entendre par ces idées, qu'un zele indiſcret & ignorant veut que l'on ſuive dans le gouvernement, on n'en peut pas donner un meilleur exemple, que celuy du Pape Adrien VI. rapporté par le même Cardinal Palavicin.

## ARTICLE VIII.

### *Exemple d'une Politique ideelle & extravagante dans la conduite du Pape Adrien VI.*

IL eſt certain que le Pape Adrien VI. eſtoit un bon Preſtre, dit le Cardinal Palavicin, *fù Eccleſiaſtico ottimo.* l. 2. c. 9.

Il uſoit d'un ſi grand ménage pour ſa propre perſonne & ſa maiſon, qu'il eſtoit bien éloigné de trouver dans l'épargne qu'il pouvoit faire les ſecours dont il auroit eu beſoin pour aſſiſter comme il ſe le propoſoit les Chrétiens contre le Turc, *à ſi gravi ſpeſe non baſtava* l. 2. c. 3.

*ſtava la parſimonia da lui uſata nel proprio ſoſtentamento.*

On pouvoit dire qu'il avoit oublié
Ibid. pleinement la chair & le ſang, *la pieniſſima oblivione della carne e ſangue.*

Non ſeulement il n'avoit point recherché cette dignité, mais au contraire il avoit terriblement balancé à l'ac-
l. 2. c. 7. cepter ou à la refuſer, *ondeggiò tutta la notte nella deliberazione di conſentire ò di ricuſare*, & lors que ſon élection fut aſſurée, il en fut ſi peu touché & ſi peu émeu, que cette indifference parut ſtupidité à ceux qui ne diſtinguent pas la vertu heroïque d'avec l'inſenſibilité
l. 2. c. 3. d'un eſprit inſenſé, *moſtrò ben ſi una inalterabilità che parue ſtupidità à chi non diſtingueva l'eroico dell'inſenſato.*

Enfin ce ne fut point le deſir de commander qui luy fit accepter cette dignité ſi importante, mais la crainte de deſobeïr à Dieu, ny moins encore le deſſein d'enrichir ſes parens, mais le deſir de reformer l'Egliſe & de remplir tous les devoirs d'un ſouverain Pontife.

Il eſtoit d'ailleurs tres-ſçavant, il avoit eſté longtemps Profeſſeur en Theologie, ſa vie avoit toûjours eſté exemplaire: il avoit eſté comme Aaron

appel-

appellé à toutes les charges où il avoit paſſé, auſſi bien qu'à celle de Souverain Pontife. Il eſtoit nai povre, il aimoit les povres & la povreté. Les heretiques auſſi bien que les Catholiques reconnoiſſoient ces veritez, mais avec tout cela, dit le Cardinal Palavicin, C'ESTOIT UN FORT MEDIOCRE PAPE *mà in verità mediocre Pontifice.* La raiſon eſt, qu'il eſtoit trop franc & trop ſincere, *Adriano troppo aperto*, il aimoit les gens ouverts & ſans artifice, ce qui faiſoit, par exemple, que l'humeur de Cheregat luy eſtoit agreable, *per che Cheregato foſſe di natura apertiſſima e perograto al Pontefice*, ſon naturel eſtant candide il haïſſoit & avoit en horreur tout artifice, *eſſendo proprio delle nature candide com' era quella d' Adriano d'aborrire ogni artificio*; ce fut auſſi ce qui le rendit mal agreable a la nation Italienne, car comme elle eſt ingenieuſe, c'eſt le propre des naturels ingenieux d'eſtre auſſi artificieux, *eſſendo proprio delle nazioni ingegnoſe com'è l'Italiana l'eſſer artifizioſe.*

l. 2. c. 7.

l. 2. c. 3.

Ibid.

Voila donc tout le mal qu'on pouvoit remarquer en ce bon Pape, c'eſtoit une vertu heroïque, ſelon le Cardinal Pala-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Palavicin même, mais avec laquelle neanmoins il ne fut qu'un povre Pontife, parce qu'il n'avoit pas l'induſtrie, l'addreſſe, la ſcience de diſtinguer dans les artifices des Italiens la verité d'avec
l. 2. c. 3. le déguiſement & la feinte, *mancandogli la perizia per diſtinguere il ſimulato dal vero.* Auſſi trouva-t-on extrememment à dire en luy qu'il n'euſt pas une prudence plus accommodée aux circonſpections du ſiecle, & on auroit voulu que ſon zele euſt eſté accompagné
l. 2. c. 7. de moins d'indiſcretion, *hà fatto in lui deſiderare maggior prudenza e circonſpezione un zelo non affatto diſcreto.* Il reconnoiſſoit de trop bonne foy la verité des abus qui avoient regné dans la Cour de Rome ſous ceux qui l'a-
Ibid. voient immediatement precedé, *il vituperar ſi agramente i proſſimi anteceſſori.*

Adrien VI. penſant donc ſerieuſement à la reformation de la Cour de Rome, il luy ſembla d'abord qu'il devoit retrancher les revenus de la Datterie & ces droits qu'on tiroit de l'expedition des Bulles & autres graces qui s'accordent à Rome, mais comme il ignoroit les ſages leçons de l'experience & les judicieux raiſonnemens qu'elle four-

fournit à ſes diſciples, *queſti diſcorſi ſomminiſtrati dal magiſterio ſapientiſſimo dell eſperienza* : le bon homme ne voyoit pas que ces deſſeins ſi zelez n'eſtoient que des idées abſtraites, belles veritablement à contempler, mais que la forme n'en avoit encore aucune convenance avec les diſpoſitions de la matiere, *che i ſuoi zelanti diſſegni erano idée aſtratte, belliſſime à contemplarſi, ma non forme proporzionate alle condizioni della materia.* [l. 2. c. 6.]

Car c'eſt le point le plus eſſentiel de toute la Politique de ſçavoir diſcerner ſi la forme eſt proportionnée aux diſpoſitions de la matiere, c'eſt à-dire ſi les loix ont rapport au gouſt & aux inclinations des peuples ſoit pour le temps, les lieux & les autres circonſtances neceſſaires.

Voicy par exemple une maxime de Cheregat Nonce d'Adrien à la Diette de Nuremberg, *qu'il ne faut pas permettre le mal* afin qu'il en arrive du bien, *non doverſi tolerare i mali affinche ne vengan i beni* Cette maxime priſe ainſi univerſellement n'eſt pas veritable, cela paroît par la permiſſion que l'on donne aux femmes de mauvaiſe vie d'exercer leur commerce en paix & ſans [l. 2. c. 8.]

qu'on

Ibid. qu'on puiſſe les y troubler, *come ſi vide nella permiſſione delle meretrici*: En effet cette maxime n'eſt vraye que lors que la permiſſion de quelque mal en cauſeroit un plus grand qu'il n'en arriveroit en le puniſſant; mais quand au contraire en voulant arreſter ce mal, il en arrive un plus grand, on le doit aſſurement tolerer; ainſi un des points de la Politique religieuſe les plus importans, eſt de diſcerner entre les maux & les abus ceux que l'on doit faire ceſſer d'avec ceux qu'il faut permettre, comme on permet celuy des femmes de mauvaiſe vie ſelon les regles de la Politique religieuſe *de la chair*. Mais comme dans les occaſions où il faut deliberer pareilles choſes, les ſentimens des hommes ſont differens & qu'ils ſont fertiles en raiſons apparentes de

l. 9. c. 10. part & d'autre *le deliberazioni umane ſono fertili d'apparenti raggioni per ogni parte*. Le point le plus important de toute la Politique religieuſe *de la chair*, eſt de ſçavoir en qui doit reſider l'authorité ſuprême de gouverner l'Egliſe, & quelles regles on doit ſuivre pour ne ſe pas tromper dans ces diſcernemens, & afin que l'Egliſe ſoit plus heureuſement gouvernée ſelon la chair.

Le

Le Cardinal Palavicin ſoûtient que ſur tout, il ſe faut garder de ces perſonnes zelées *perſone zelanti* mais ſans experience d'affaires civiles & du cours du monde Politique d'àpreſent, *mà inesperte negli affari civili e nel corſo del preſente mondo politico* : tel que fut le Pape Adrien VI. Un Pape fait comme celuy-là, qui avoit oublié le ſang & la chair, n'eſt pas propre à ce diſcernement. Il faut auſſi ſe garder d'une Politique qui ſoit ſimple, ſincere & ſans déguiſement comme la ſienne, qui n'avoit point eſté rafinée dans aucune Cour celebre telle que celles d'Italie, *ſenz' affinarſi nell'excellente ſcuola della frequenza.* l. 16. c. 10. l. 8. c. 17.

Comme ce point eſt de la derniere importance il faut rapporter les maximes generales de ces eſprits zelez, afin de pouvoir s'en garantir comme d'un poiſon pernicieux à la tranquillité publique, *concetti ſtravaganti veleni della publica tranquillità.* l. 17. c. 14.

# CHAPITRE SECOND.

## ARTICLE PREMIER.

*Cinq Erreurs & Maximes empoiſonnées de la Politique ſcrupuleuſe des zelez ignorans ſelon la chair. Maximes contraires à ces erreurs.*

LA premiere erreur pernicieuſe des zelez ignorans eſt de pretendre que l'on doit vivre dans l'Egliſe comme on devroit vivre ſelon Dieu, & que les loix de l'Egliſe fuſſent reglées & formées ſur ce principe.

La maxime oppoſée eſt, que les loix de l'Egliſe doivent conduire les hommes *ſelon la chair*, & commodement par rapport aux inclinations corrompuës de leur nature.

La ſeconde erreur pernicieuſe eſt, que ce qui eſt le meilleur à faire, eſt auſſi le meilleur à eſtre commandé.

La maxime oppoſée eſt que le meilleur à commander, eſt-ce qui ſe fait commodement *ſelon la chair*, & non pas ce qui ſeroit le meilleur à faire ſelon Dieu.

La troiſiéme erreur pernicieuſe des zelez ignorans, eſt que l'Egliſe doit eſtre

tre gouvernée ſelon les regles de l'antiquité.

La maxime oppoſée eſt, que l'Egliſe ne doit pas eſtre gouvernée ſelon les regles de l'antiquité.

La quatriéme erreur pernicieuſe eſt, que l'Egliſe doit eſtre gouvernée par la voye des Conciles.

La maxime oppoſée eſt, que l'Egliſe ne doit pas eſtre gouvernée par la voye des Conciles.

La cinquiéme erreur eſt, que l'Egliſe doit eſtre gouvernée par chacun Evêque en particulier ſelon la portion à luy écheuë de l'Epiſcopat, qui ne fait en tous les Evêques qu'une même unité d'Epiſcopat, *in ſolidum.*

La cinquiéme maxime oppoſée eſt, que cette opinion eſt ſeditieuſe, & que l'Egliſe doit eſtre gouvernée par un ſeul Evêque, Roy & Monarque de tous les autres.

Il eſt vray dit le Cardinal Palavicin, que ſi on vouloit prendre la meſure du bien ſur l'idée de ce qui devroit eſtre, l'Egliſe en l'eſtat où nous la voyons paroîtroit dans une terrible difformité, *vero è che ſe vogliamo prendere la miſura del buono dall'idea di quello che doverebbe eſſere, la difformità ſenza dubio rimane grandiſſima.* Introd. c. 8.

Or c'eſt ſur l'idée de ce qui devroit eſtre que les zelez prennent les meſures de leur politique, & ils voudroient que l'on fiſt des loix qui obligeaſſent l'Egliſe à vivre comme elle devroit vivre. Par exemple, que la charité ſe reglaſt ſur ce que Dieu merite d'amour, ſur ce que merite d'eſperance ou de crainte une eternité de Paradis ou d'Enfer,

Ibid. *da ciò che merita un Diò, e un eternità di paradiſo ò d'inferno.*

Ils ne veulent pas qu'on ſe regle plutoſt ſur ce qu'on peut eſperer du temps où nous ſommes, qui eſt comme la lie de la corruption d'Adam, ou on a à gouverner une Republique compoſée, non de quelques parfaits : mais de tant de millions de fideles imparfaits de l'ancien & du nouveau monde,

Introd. c. 8. *e non più toſto da quello che può ſperarſi in queſta feccia d'Adamo.*

La veritable politique *religieuſe* ſelon ce Cardinal, poſe donc pour maxime generale, que pour faire des loix, il faut ſe regler ſur la diſpoſition des peuples; qui eſtant imparfaits, doivent eſtre conduits ſelon que Dieu & la nature les mettent ſur la terre au temps où nous ſommes,

l. 9. c. 9. *dovendo governare gli huomini quali Iddio e la natura gli producono*

*ducono al mondo*; Et il faut proposer une forme qui soit proportionnée aux disposítions de la matiere, c'est-à-dire, proposer des Loix accommodées à l'humeur des Peuples, & non pas vouloir introduire des idées qui ne soient fondées que sur ce qui devroit estre par rapport à Dieu, *dignè Deo*, comme a parlé S. Paul: d'où le Cardinal Palavicin laisse à conclure, que les loix de l'Eglise ne doivent pas estre telles qu'elles seroient, par exemple, si on estoit obligé d'aimer Dieu par un acte d'amour, vertu Theologale; si on estoit obligé de tendre à la perfection de cet amour, & si on estoit maudit en faisant cet œuvre de Dieu negligemment. C'est un zele d'ignorans, *zelo imperito d'alcuni*, que de confondre ce qui est le meilleur à faire avec ce qui est le meilleur à ordonner, comme si l'un estoit l'autre, *che confondono l'ottimo à farsi con l'ottimo à commandarsi*, ne s'appercevant pas que les loix sont pour lors tres-mauvaises, quand elles prescrivent ce qui est de plus excellent, c'est à dire une perfection impossible, *le leggi talora son' pessime quando prescrivono l'ottimo, ciò è una perfezion inosservabile.*

Introd. c. 10.

Ibid.

l. 1. c. 25.

Ainsi pour faire des loix selon la ve-

ritable politique charnelle, il faut prendre garde ſi on réüſſira à les faire obſerver, *che poi ſucceſſe*, & ſi la reformation que l'on pretend donne eſperance de ſuccez, *riformation riuſcibile.* Car ſi au contraire on fait des loix, leſquelles il n'y ait pas d'apparence qu'elles introduiſent la reformation que l'on ſe propoſe, ces loix deviennent un poiſon dans la politique; il eſt donc important de s'inſtruire à prendre ſi bien ſes meſures pour faire des loix Eccleſiaſtiques, que le ſuccez en ſoit infaillible, car il ne faut pas s'imaginer avec les zelez ignorans, qu'il faut ſuivre l'antiquité, *Uſaronſi per l'antichi tempi, adunque deonſi rimettere in uſo.* L'antiquité ne doit point ſervir de regle à l'Egliſe preſente; elle ne doit point auſſi eſtre gouvernée par des Conciles & par les Evêques aſſemblez, au contraire il n'y a point de conjonctions d'aſtres dont les influences ſoient plus perilleuſes à l'Egliſe, que le ſont celles des Conciles, *non ſi può imaginar congiunzione di più pericoloſa influenza che un ſynodo generale.*

Introd. c. 10.

l. 21. c. 6.

l. 16. c. 10.

L'Egliſe ne doit point eſtre gouvernée par les Evêques chacun pour ſa portion de l'Epiſcopat, comme ſi ce n'eſtoit

n'eſtoit qu'un même Epiſcopat en ſoy, commun aux Evêques & au Pape. C'eſt une doctrine ſeditieuſe que de pretendre cette ſolidité, *quella ſedizioſa dottrina.* Le Cardinal Palavicin s'employe dans la ſuite de ſon Hiſtoire à refuter ces erreurs, & à établir les maximes oppoſées, afin de purger du poiſon de ces erreurs la politique Religieuſe de l'Egliſe; & il en conclut fort bien la neceſſité d'un Monarque qui ſoit chef de l'Egliſe, Empereur & Roy de tout l'univers, qui ſoit comme l'ame & la forme de l'Egliſe, pour l'informer, l'animer, & la diriger ſelon les loix de la veritable, qui eſt ſelon la chair, *ſecondo la carne.* Ibid.

## ARTICLE II.

*Premiere erreur des zelez ignorans refutée, qui eſt que par les loix de l'Egliſe on doive obliger les hommes de vivre ſelon que merite l'amour de Dieu, l'eſperance du Paradis, la crainte de l'Enfer. On doit faire des loix agreables, & commodes à la nature corrompuë.*

LEs loix ſe corrigent & ſe changent ſelon qu'elles ſont approuvées par

l.23. c.11. les Peuples qui en font l'épreuve, *non è ſtato mai al mondo alcun ſenato ne ſacro nè profano le cui leggi non habbiano in qualche parte ricevuta la correzzione dalla proua.*

C'eſt pourquoy, quand même on auroit quelque eſperance du ſuccez, c'eſt prudence de tenter & de voir ce qui ſeroit agreable au commun du monde en cas qu'il reüſſiſt, *talora è prudenza il tentare eziandio con dubio dell' evento ciò che ſe riuſciſce ſarebbe grato al commune.*

Ibid.

Ainſi la regle qu'il ſe faut propoſer en faiſant des loix, eſt la diſpoſition où ſont les Peuples pour les recevoir, autrement ſi elles ne leur ſont agreables, ce ſeroit ignorance & zele indiſcret de vouloir faire violence à la nature corrompuë.

Or pour juger des inclinations des Peuples, il ne faut pas conſiderer celles qu'ils auroient ſi leur nature eſtoit ſaine, il faut conſiderer celles qu'ils ont leur nature eſtant corrompuë par le peché d'Adam, *in queſta feccia d' Adamo*, car Dieu ne veut pas arracher de nos cœurs les inclinations que nous apportons au monde en naiſſant, *non vuole Iddio ſveller da gli animi le innate inclinazioni.*

Introd. c. 8.

l. 1. c. 25.

*nazioni.* Par exemple les hommes, dans la corruption de leur nature, ont horreur de la povreté & du travail qui l'accompagne, les povres eſtant forcez de travailler pour gagner leur vie. Les hommes dans leur corruption aiment l'oiſiveté; il faut donc entretenir dans l'eſprit des hommes l'horreur qu'ils ont de la povreté, *in tal' maniera ſi mantiene l'horrore verſo la povertà come compagna dello ſtento.* l. 9. c. 9.

Voila l'inclination que la Politique Religieuſe ſelon la chair doit entretenir; d'où l'on doit conclure que les richeſſes faiſant une partie de la felicité de l'homme, ce ſeroit peché de ne travailler pas à s'enrichir. Pareillement la nature corrompuë a honte de la povreté; elle la trouve honteuſe; cette penſée fait qu'elle la craint où pour ſoy ou pour ſes deſcendans, *turpis egeſtas, temuta da lui ò in ſe ſteſſo ò nella diſcendenza*; que doit donc faire la Politique Religieuſe ſelon la chair? Détrompera-t-elle l'homme de ces penſées? Non, au contraire elle les doit entretenir, les ſuivre & y accommoder ſes loix. C'eſt la conſequence du Cardinal Palavicin. Lorſqu'on en cherche la raiſon, il eſt viſible qu'il n'y en Ibid.

peut pas avoir d'autre, ſinon que la nature corrompuë ſuivant cette horreur, cette honte, & cette crainte de la povreté travaillera pour s'enrichir, & que ce travail ſera une grande vertu, parce que tout acte qui ſert à la felicité de l'homme, eſt acte de vertu; qu'elle évitera l'oiſiveté qui eſt un peché contraire à la felicité charnelle de la republique Chrétienne, & qui eſt cauſe que les riches mêmes tombent dans la povreté oppoſée à leur felicité. Là où ſi la Religion au contraire apprenoit aux peuples que le travail, bien loin d'eſtre à craindre eſt une choſe commandée même aux riches, que la povreté bien loin d'eſtre un eſtat de ſoy honteux, eſt la premiere des beatitudes Chrétiennes, comme Noſtre Seigneur l'a preſché dans ſon Evangile, cette foy rendroit l'homme indifferent du moins à l'égard des richeſſes & de la povreté, & tombant dans la povreté, il ſe croiroit heureux dans cet eſtat d'humiliation que Jeſus Chriſt a choiſi pour ſoy-même, ainſi la crainte, l'horreur & la honte, ne l'obligeroient plus à travailler pour eviter la povreté & pour acquerir des richeſſes. Cette indifference Chrétienne & ſpiri-

ſpirituelle le rendroit moins ardent au travail, auſſi-bien qu'au profit, plus tranquille & moins ſoucieux du lendemain : ce qui ne ſeroit pas utile à la felicité charnelle de la republique Chrétienne, ny conforme par conſequent à la vertu.

La même choſe arriveroit ſi la premiere & principale portion des biens de l'Egliſe eſtoit employée au ſoulagement des povres, & non pas à enrichir les Preſtres & les gens d'Egliſe; car que ſeroit-ce ſi les hommes corrompus comme ils ſont voyoient lorſqu'ils ſeroient povres de ſi grands biens & une abondance ſi aſſurée pour eux, *che ſarebbe quando vedeſſero una proviſione abondante e ſicura per tutti i poveri.* Cela donc ſuppoſé, quelle loy ſuivant les inclinations de la nature corrompuë, établira la Politique Religieuſe & charnelle qui eſt la veritable; elle établira pour loy que la premiere & principale portion des biens Eccleſiaſtiques ne ſera pas employée pour le ſoulagement des povres : mais pour enrichir les gens d'Egliſe, & pour faire leur felicité ſelon la chair. l. 9. c. 9.

Si les zelez ſoûtiennent que la premiere & principale partie des revenus

Eccleſiaſtiques devroit eſtre employée
Ibid. au ſoulagement des povres, *che la prima e principal parte delle Eccleſiaſtiche entrate doverebbe applicarſi à poveri e non à miniſtranti.* La Politique Religieuſe & charnelle condamnera cette maxime, comme directement contraire à l'heureux eſtat de la Republique, à l'inſtitution de Dieu & de la nature,
Ibid. *ed io affermo che ciò ſarebbe un coſtume dirimpetto contrario al felice ſtato della republica ed à gl'iſtituti di Dio e della natura.*

Ainſi la nature *corrompuë* aime la volupté, & elle invite même les hommes à toutes leurs actions par le motif de quelque plaiſir, comme par exemple au boire & au manger, afin de goûter ce qu'il y a de delicieux dans les ali-
l. 9. c. 9. mens, *la natura medeſima c'inſegnò queſta prudenza invitando gli huomini à mantener la propria vita col diletto del cibo.*

La nature corrompuë hait tout ce qui eſt moins commode & moins delectable, que ce qu'elle a accoûtumé de
Introd. c. 10. goûter dans la vie qu'elle mene, *all'orecchie loro ſuonera ſempre moleſta la vita men' commoda e men dilettevole della paſſata*: & cette affection eſt ſi naturelle

le à l'homme qu'on la remarque par experience dans les communautez les plus mortifiées, & les plus ſaintes, *e queſto affetto è ſi naturale dell' huomo che ſuole ſperimentarſi in ogni communità eziandio più mortificata e più ſanta.* Ibid.

Que fera donc la politique charnelle & religieuſe ? Arrachera-t-elle ces inclinations de la nature corrompuë pour la volupté ? Dieu ne le veut pas. *Non vuole Iddio ſvellere dagli animi le innate inclinazioni.* l. 1. c. 25.

Apprendra-t-elle à l'homme, qu'il eſt obligé de n'aimer dans l'uſage des choſes, que ce qui eſt preciſement neceſſaire pour mieux faire une action de vertu, & non pas faire cette action de vertu par le ſeul motif d'y trouver du plaiſir ſelon les ſens de la chair ? Il eſt viſible que ſi la Religion Chrétienne établiſſoit ces maximes, la vie des Chrétiens ſeroit une continuelle mortification, & toute l'ardeur qui les fait agir dans le monde pour s'y élever, s'enrichir, & jouïr de la felicité humaine ſelon la chair ſeroit amortie. Ce ſeroit la ruine de la politique du Cardinal Palavicin, qui eſt la plus excellente des vertus morales, dont l'objet eſt la felicité charnelle, des richeſſes, des honneurs & des voluptez

ſenſibles : que doit donc faire cette Politique Religieuſe ? Voicy ce qu'elle doit faire ſelon noſtre Cardinal ; les Payens propoſent à la nature corrompuë des voluptez qui nourriſſent les vices attachez à l'Idolatrie : L'Egliſe doit propoſer aux Chrétiens des plaiſirs qui ſervent de remede à l'Idolatrie, & comme volupté pour volupté ; ſi elle eſtoit égale de part & d'autre, la nature eſt tellement corrompuë, qu'elle prefereroit l'Idolatrie au culte du vray Dieu ; l'Egliſe doit faire enſorte que dans les voluptez qu'elle preſente aux peuples, il y ait plus de delicateſſe, & de ce qui pique l'appetit & les ſens, que non pas dans celle que l'on goûte hors ſa Communion ; & que le plaiſir ſoit plus grand dans ce qu'elle employe pour guerir les vices, que dans ce que le Paganiſme ou l'Hereſie employe de volupté pour les nourrir,

l. 1. c. 23. *ed è conforme non ſolo alla pietà, ma eziandio alla politica, il far che i teatri più ſontuoſi e più dilettevoli ſian quelli dove il vizio ſi medica, non dove ſi nutre.* Par exemple, dit le Nonce Aleandre, le peuple veut des theatres & des ſpectacles, il en aime la volupté, *vuole il popolo i teatri*, l'Egliſe fera-t-elle donc

donc des loix contre les Theatres, les Comedies, & l'amour de la volupté ? Non, mais elle s'accommodera à cette inclination naturelle du peuple, & elle fera que dans les ſpectacles qu'elle donnera aux Chrétiens, il y aura plus de volupté que dans les ſpectacles du Paganiſme. Voila ce qu'on appelle veritable Politique Religieuſe ſelon la chair, guerir l'amour de la volupté en luy donnant plus de volupté charnelle dans l'Egliſe qu'on n'en auroit, ſi on vouloit demeurer malade hors ſa Communion ; c'eſt la Politique Religieuſe que Jeſus Chriſt eſt venu établir dans ſon Egliſe, dit le Cardinal Palavicin, afin de ſignaler ſon peuple ſur la terre par les prerogatives de ſes plaiſirs, *queſto governo diſſegnato da Chriſto per ſignalare in terra con manifeſta prerogativa il ſuo popolo.* l. 1. c. 25. C'eſt pour l'établiſſement de cette politique qu'il eſt mort ; voilà la felicité & le bien public de l'Egliſe ſelon la chair, c'eſt l'objet de cette vertu, la premiere & la plus excellente de toutes les vertus morales ; c'eſt par cette Politique Religieuſe que l'Egliſe fait de ſes grands biens, de ſes honneurs & de ſes voluptez charnelles, la vocation même à la foy pour tous les hom-

hommes, & la vocation à la Clericature pour ceux qu'elle y appelle, comme on verra dans la ſuite. Au lieu de s'amuſer à faire des loix contraires à l'eſtime des richeſſes, des honneurs & des plaiſirs charnels, elle établit ainſi cette maxime de la vraye Politique du ſiecle, qu'il faut conduire les hommes ſelon les inclinations de leur nature, *dovendo governare gli huomini, quali Iddio e la natura gli producono al mondo.* Car Dieu & la nature les produiſant tels qu'ils ſont, il n'y a qu'à les gouverner ainſi.

l. 9. c. 9.

## Article III.

*Seconde erreur des zelez ignorans, que le meilleur à faire eſt auſſi le meilleur à commander. Il eſt meilleur de commander ce qui eſt ſelon la nature, que ce qui ſeroit meilleur à faire ſelon Dieu.*

IL ſeroit meilleur d'obſerver les Loix qui ſont faites, parce que la Loy eſt la regle qui dans le temps qu'on l'a faite, eſt reputée la meilleure pour bien gouverner, *la legge, il che vuol' dire la regola riputata la migliore per buon' governo.* Et les zelez ignorans voudroient qu'on euſt pour loy generale celle qui com-

l. 7. c. 2.

commande d'obſerver les loix déja établies, parce que c'eſt la meilleure choſe qu'on puiſſe faire. C'eſtoit auſſi une des demandes que les Ambaſſadeurs de France avoient à faire au Concile de Trente, à ſçavoir; que les reglemens & les loix des Conciles fuſſent obſervées ſi exactement qu'elles ne puſſent pas tomber ſous l'entrepriſe des diſpences, & c'eſtoit une demande, dit le Cardinal, qui n'alloit pas à moins qu'à ſapper la Monarchie de l'Egliſe, *che le costitutioni fatte da Concilii non cadeſſero ſotto diſpenſazioni, laqual domanda tendeua ad abbatere la Monarchia.* l.19. c.18. Ce fut en effet le vingt-huitiéme des 34. Articles de reformation que ces Ambaſſadeurs propoſerent au Concile, à ſçavoir que l'on ne puſt diſpencer des Canons qui defendoient le mariage aux degrez prohibez, ſinon en faveur des Roys & des Princes pour le bien public.

Il eſt bien aiſé de faire voir le poiſon de cette erreur que ce qui eſt le meilleur à faire ſoit auſſi le meilleur à commander. Soit qu'on la conſidere par rapport aux loix divines qui dirigent les affections interieures du cœur, ſoit qu'on la conſidere à l'égard des loix

loix humaines de l'Egliſe, qui ne ſçauroient diriger que les actions exterieures, elle eſt toutafait pernicieuſe. Car pour l'interieur, Dieu eſtant le grand bien inviſible de l'homme, il eſt certain que de l'aimer par un acte d'amour, vertu Theologale, ſeroit le meilleur, comme auſſi de mettre ſon affection davantage à ce bien inviſible, que non à ceux que l'on void ; mais eſt-ce le meilleur de dire que Dieu l'a ainſi commandé ? Non, parce que ce commandement ne ſeroit pas accommodé à la condition de la pluſpart des hommes qui ſont dans l'Egliſe, qui mettent davantage leurs affections à ce qui ſe void, qu'à ce qui ne ſe void pas, *molti*
l. 9. c. 9. *maggiormente s'affezzionano à quel che ſi vede che à quel che ſi crede.* Cette loy d'amour ne leur ſeroit pas agreable eſtant corrompus comme ils ſont : de-même vouloir tendre à la perfection de cet amour actuel de Dieu, ſeroit aſſeurement le meilleur : mais ſeroit-ce le meilleur de preſcher qu'on y eſt obligé par commandement ? Non ſans doute par la même raiſon du Cardinal Palavicin. Ainſi de dire que celuy qui fait cet œuvre de Dieu negligemment, eſt maudit, on void clairement le venin

d'une

d'une pareille doctrine, & combien elle jetteroit de perſonnes dans le deſeſpoir. Voila ce qui regarde les loix divines qui reglent les mouvemens & les affections de l'interieur des hommes.

Quant aux Loix humaines de l'Egliſe qui ne ſçauroient regler que les actions exterieures, poſé que l'on faſſe une Loy qui oblige les Chrétiens à obſerver tous les Canons indiſtinctement, ainſi qu'a fait le Concile de Trente en ces termes, *ſciant univerſi ſacratiſſimos Canones exactè ab omnibus & quoad ejus fieri poterit indiſtinctè obſervandos*, *Seſſ.* 25. *c.* 18. Il n'y a point de doute que ce ne ſoit le meilleur d'obſerver tous les Canons, mais eſt-ce le meilleur à commander? Non; parceque cette Loy oſteroit aux Princes de l'Egliſe le pouvoir de déroger aux Canons, & de faire grace en cela à ceux à qui ils le jugeroient à propos, *derogando per ordinario alla lege; prima de due qualità che maſſimamente ſon' bramate del principe.* l. 7. c. 2. Or deroger aux Canons ou aux Loix en faveur de ceux qu'on veut gratifier, c'eſt la premiere des deux qualitez que l'on deſire davantage en un Prince, & cette qualité eſt une des plus effectives qu'il puiſſe avoir:

Cor-

Corrompre & ruiner cette qualité en luy oſtant ce pouvoir, eſt une des plus pernicieuſes, *il peſſimo ſuole eſſere una corruzione dell' ottimo.* Ainſi il eſt auſſi manifeſte à cet égard, que c'eſt une erreur tres pernicieuſe que le meilleur à faire ſoit le meilleur à commander.

Cela ſe remarque dans les Loix faites par le Concile Trente, car ſi le Pape les vouloit obſerver & ne pas faire grace quand il le juge à propos ; la ſource de ſes bien-faits tariroit d'une moitié toute entiere, *ſe'l Papa vuol' oſſervare quelle leggi, il fonte della ſua beneficenza aſciugaſi per metà.*

Introd. c. 10.

Or la puiſſance de bien faire eſt l'un des deux pivots ſur leſquels roule & ſe maintient le reſpect pour les puiſſances, *la facoltà di benefacere è un de' due cardini ſopra cui ſoſtienſi la venerazione de Principati.*

l. 23. c. 3.

Le reſpect qu'on a pour les Princes eſt la baſe la plus ferme de leur Empire & de leur autorité, *quella venerazione ch'è la baſe del loro Imperio.* L'autorité du Pape eſt le fondement de l'Egliſe & de ſon gouvernement ſelon la chair auſſi bien que ſelon l'eſprit, *del qual governo la baſe è l'autorità del Pontefice.*

l. 1. c. 25.

Ainſi à ſuivre l'ordre de toutes ces veri-

veritez & à conclure de la premiere à la derniere, il eſt manifeſte que poſer cette maxime, *que le meilleur à faire ſoit auſſi le meilleur à commander*, c'eſt poſer un principe qui detruit le fondement de l'Egliſe; & voila l'importance de detromper l'entendement humain des fauſſes maximes de la politique des zelez ignorans, hommes vulgaires, eſclaves des opinions du vulgaire.

Ce qui eſt le meilleur à faire eſt deſirable, il en faut demeurer d'accord, mais plus deſirable que poſſible, *più deſiderabili che poſſibili.* Il eſt plus deſirable qu'accommodé a la condition des hommes, la nature même a égard à ce qui convient à l'eſtat des hommes, & evite ce qui ne leur eſt pas proportionné ſelon les eſprits, les temps où l'on eſt & où ils vivent, *non adattate alle condizioni degli huomini come fà la natura ed allo ſtato del mondo che portavano i tempi.* l. 19. c. 11. Ibid.

Il eſt donc bien évident que les Loix de l'Egliſe doivent eſtre agreables & accommodées aux inclinations de la nature corrompuë, telles qu'elles ſont, & non telles qu'elles devroient eſtre par rapport à Dieu. Pour bien gouverner l'Egliſe, il ne faut qu'obſerver comme

me on vit dans le temps preſent & s'y accommoder, car ſi la Loy a l'homme pour ſon objet & comme ſa matiere, il eſt auſſi comme acteur à l'égard de la Loy, & il ſe maintient dans toutes les inclinations qu'il a apportées au monde, & dans toutes les habitudes où
l. 6. c. 4. de fait il eſt engagé, *i quali hanno per attori e per ſoggetto gli huomini che ſono di fatto al mondo e con l'inclinazione e con l'uſanza che di fatto hanno.* C'eſt pour cela qu'il faut regler le droit ſur le fait, non le fait ſur le droit: Le droit eſtant immuable de ſa nature, qui s'y arreſteroit ne feroit rien, & c'eſt encore une des erreurs pernicieuſes des zelez ignorans qu'on va refuter.

## ARTICLE IV.

*Troiſiéme erreur des zelez ignorans; que l'antiquité doit ſervir de regle pour la conduite de l'Egliſe preſente. Cette erreur vient de l'inſtinct du Diable. C'eſt une folie de croire que ce qui eſt ancien ſoit le meilleur. Les anciennes Loix ſont de l'enfance de l'Egliſe.*

LE R. P. Diego Lainez dans ce diſcours fameux qu'il fit au Concile de Trente ſur la reformation de l'Egli-
t. 18. c. 15. ſe, *voto famoſo*, parlant du rétabliſſement

ment des Elections ſelon l'ancienne maniere qu'on les prattiquoit dans l'Egliſe, dit que ceux qui vouloient renouveller ces uſages & autres pareilles coûtumes anciennes, eſtoient pouſſez à cela par l'inſtinct du diable, *Coloro che volevano rinovare tali uſi antichi muoverſi per l'inſtinto del diavolo.* Que les François demandoient qu'on rétabliſt cet ancien uſage, mais qu'il doutoit que les miſeres de ce Royaume ne fuſſent un châtiment de Dieu ſur cette nation pour s'eſtre en quelque façon ſeparée dés le temps du Concile de Baſle, *dubitar egli de Franceſi come di tali che forsè erano gaſtigati da Dio ne' preſenti infortunii per qualche loro ſeparazione fin dal tempo di Concilio di Baſilea.* Leur raiſon, dit-il, eſt qu'on en avoit ainſi uſé aux premiers ſiecles de l'Egliſe, dont on doit remettre ces Elections en uſage, *uſaronſi per gli antichi tempi adunque deonſi rimettere in uſu*, Et moy replique ce Pere, je dis au contraire, on avoit accoûtumé d'en uſer ainſi, donc on ne les doit pas rétablir, *più toſto ſeguirne il contrario*, en voicy la raiſon ; puiſqu'on avoit accoûtumé d'en uſer ainſi, on n'euſt pas ceſſé de le faire ſi on n'euſt remarqué les incon-

l. 21. c. 6.

Ibid.

Ibid.

inconveniens de cet uſage, on les a remarquez, & c'eſt pour cette raiſon qu'on l'a abandonné, & c'eſt pour là même raiſon qu'on ne le doit pas réta-

Ibid. blir, *percioche s'erano ſperimentati loro inconvenienti & però elle dimeſſe.*

Car pourquoy l'Egliſe auroit elle abandonné les anciennes coûtumes de ſa diſcipline, ſi elle ne s'eſtoit apperçuë des inconveniens dont cette diſcipline eſtoit ſuivie? Eſt-ce que le monde aujourd'huy eſt moins ſage qu'il n'eſtoit au commencement? Ce ſeroit une grande folie de le croire.

C'en eſt en effet une grande, dit le Cardinal Palavicin, de s'imaginer que tout ce qui eſt ancien eſt meilleur,

l.23.c.10. *è gran' folia il credere che tutto l'antico foſſe migliore del moderno.* l'Egliſe a eu

l.8.c.17. ſon enfance, *infanzia per così dire della chieſa*, dans ce temps-là elle eſtoit petite, & le nombre de ſes fidelles n'eſtoit pas grand comme depuis il l'eſt

Ibid. devenu, *quando il numero de' fedeli non era ancora ben creſciuto.* Or ce qu'on penſe & ce que l'on fait dans le temps de l'enfance n'a pas les avantages que l'âge a coûtume d'apporter. Ainſi ce qui eſt ancien n'a eſté ny fait ny penſé que lorſque le monde eſtoit encore

tout

tout jeune, & pour ainſi dire encore enfant, *l'antico era penſato e fatto del mondo ancora moderno*: mais ce qui eſt nouveau eſt fait & penſé dans l'âge meur & avancé du monde, *e per contrario il moderno, del mondo già divenuto antico*: ainſi c'eſt une erreur de vouloir rétablir les anciennes coûtûmes de l'Egliſe & de ſa diſcipline telle qu'elle eſtoit du temps des Apoſtres & dans les premiers ſiecles, & c'eſt, pour ainſi parler, vouloir faire retomber l'Egliſe en enfance, *nell' infanzia della chieſa*. Or y a-t-il un homme avancé en âge qui vouluſt ſe remettre au lait ou à la mammelle pour vivre demême qu'il faiſoit lorſqu'il eſtoit encore enfant, *nè il giovane potrebbe tornare al vitto che usò bambino*. Ne ſeroit-il donc pas ridicule de vouloir que cela ſe fiſt dans un corps politique, comme eſt celuy de l'Egliſe? *così parimente accade ne' corpi politici*. Ainſi il faut regler la politique preſente de l'Egliſe, non ſur ce que firent autrefois les anciens Papes, mais ſur ce qu'on peut eſperer qui reüſſira dans l'eſtat preſent où elle eſt, *miſuriamo quel che può riuſcire ſecondo il preſente ſtato del Chriſtianeſimo, non quel che i Pontefici hanno fatto altre volte*.

l. 23. c. 10.

Ibid.

l. 1. c. 25.

Ibid.

Ibid.

## ARTICLE V.

*Simplicité des anciens Conciles opposée à la politesse & au regal dont userent les Legats Presidens au Concile de Trente à l'égard de Philippe II. Vouloir rétablir l'ancienne simplicité, c'est remettre les hommes à vivre de glands. Le changement qui se fait dans le monde n'est pas en pis.*

CE seroit un aveuglement bien ridicule & une extravagance incapable d'estre approuvée si on la proposoit, de vouloir, par exemple, retenir les manieres & l'ancienne simplicité de
l. 6. c. 4. l'Eglise dans les Conciles, *onde saria sciocchezza derisa ritener lo stile de l'antica simplicità nell' Ecclesiastiche raduanze.* Car comme dans les Conciles de nos siecles les plus grands Princes de la terre y ont part & s'y interessent,
Ibid. *di cui sono partecipi i maggiori principi della terra*; Sera-ce une vanité criminelle & condamnable d'en user à leur égard, comme en userent les Legats du Concile de Trente à l'égard de Philippe II. lorsqu'il passa par cette Ville pour s'en aller en Espagne, & qu'il y fut magnifiquement regalé par ces Presidens du Concile? Pour moy, dit le Car-

Cardinal Palavicin, je ne crois pas qu'on puiſſe me taxer de cette vanité ſi je recite dans mon Hiſtoire les ceremonies de cette feſte, *nè par' mi dannabile di vanità il narrar le cerimonie che vi ſeguirono.* l.11. c.2. Car aprés pluſieurs autres Feſtes en l'honneur de ce Monarque, les Legats firent élever à 300 pas de la Ville, dans une petite Iſle ſur la Riviere d'Adige, un Palais d'une tres-belle charpente, reveſtu dedans de riches tapiſſeries, orné de peintures & ſtatuës excellentes. En ce lieu ils luy donnerent un tres magnifique feſtin accompagné d'une Muſique charmante. A l'iſſuë du repas, ſelon la coûtume d'Allemagne, commença le Bal, le Prince y danſa, & le Bal fut ſuivi de diverſes jouſtes & jeux ou furent repreſentées les principales proueſſes de Chevalerie décrites dans l'Arioſte, dont le Poëme paroiſſoit depuis peu de temps, *ſeguirono le danze, ove ballò il principe ſteſſo.* l.11. c.15. Or on n'a jamais rien vû de pareil dans le temps & les lieux des anciens Conciles. Conſtantin a-t-il danſé & donné le Bal au Concile de Nicée? Theodoſe au premier de Conſtantinople & ainſi des autres? Quelle apparence y auroit-il cependant de vouloir

faire remonter l'Egliſe aujourd'huy à cette ancienne ſimplicité, & empeſcher les Princes, par exemple ; de donner le Bal aux Conciles ? On demandera peut-eſtre, dit Aleandre Nonce du Pape Leon X. dans la Diette de Wormes : mais vivoit-on ainſi dans les premiers
l. 1. c. 25. ſiecles ? *Come ſi viveva ne' primi ſecoli ?* je répondray, dit-il, que par ce méme raiſonnement on pourroit entreprendre de perſuader aux hommes de vivre de glands, parce qu'on dit que dans le premiers temps du monde les
Ibid. hommes en faiſoient leurs repas, *mà con queſta forma d'argomentare ſi potrebbono ridurre gli huomini à cibarſi di ghiande, perche leggiamo che toſi negli antichi tempi ſi viveva.*

Par ce méme raiſonnement, continuë ce Nonce, on pourra entreprendre de perſuader aux Princes de vivre comme les premiers fondateurs des Eſtats, ſans Gardes autour de leurs perſonnes, ſans antichambres dans leurs Palais, *i Principi à ſtar ſenza guardie, ſenza anticamere* ; on pourra exhorter les Princeſſes & leurs filles à laver encores la leſſive ou ſavonner leur linge, & filer & coudre comme faiſoient autrefois les filles d'Auguſte avec leur mere,

ce

ce Maiſtre du monde ne voulant eſtre habillé que de l'étoffe qu'elles avoient filé de leurs propres mains, *le figliuole de' Rè à lavar i panni.* Ibid. l. 1. c. 25.

Mais ne ſçait-on pas que les humeurs changent avec l'âge, *chi non sà che ſi come ne' corpi humani ſi mutano le compleſſioni e biſogni ſecondo l'età ?* Il ſeroit beau voir qu'on vouluſt ſuivre aujourd'huy dans les bâtimens les regles de l'Architecture d'il y a 400 ans, *l'architettura di quattro cento anni ſono*; qu'on vouluſt chanter, & peindre les Images qu'on adore dans nos Egliſes ſur le modelle de ce même temps-là, *la pittura di quel tempo nell' adorate imagini degli altari, la muſica di quel tempo nell' armonia ſacra del coro.* Ibid. l. 6. c. 4. Ibid.

La maxime qu'on doit donc oppoſer à celle des zelez ignorans qui ne ſçavent pas le monde, eſt de leur dire en general, changement de temps changement de coûtumes, *altri tempi altri coſtumi.* l. 23. c. 10.

Le monde eſtant aujourd'huy raffiné ou du moins fort changé, le commerce civil & politique a auſſi receu des changemens, & c'eſt comme par un commun conſentement que ce changement dans la politique s'eſt introduit

troduit à proportion dans la maniere de traitter les affaires Eccleſiaſtiques,

l. 6. c. 4. *Eſſendoſi adunque ò affinato ò almeno mutato il ſentimento degli huomini e il commercio civile, è convenuto che à proporzione di quello ſi mutino ancora le maniere di trattar gli affari Eccleſiaſtici.* En effet les hommes d'à preſent ont leurs inclinations conformes au ſiecle preſent & non au temps paſſé; pourquoy dans les affaires Eccleſiaſtiques n'auront-ils pas auſſi leurs uſages & leurs coûtumes conformes au temps preſent? Et pourquoy ſeront-ils obligez de ſuivre de vieilles coûtumes de

Ibid. leurs ayeux, *gli huomini con l'inclinazione e con l'uſanza che di fatto hanno, e non quelli e non quali furono à tempi andati.*

Qu'on ne diſe point que le monde eſt à preſent pire qu'il n'eſtoit jadis: pareils diſcours ſont ou des chanſons ou des proverbes de Theatre, ce ſont plaintes & lamentations du vulgaire

Introd. c. 8. ignorant, *il dire che'l mondo preſente ſia peggiore dell'antico, ſono proverbii delle comedie e querele del volgo*; pour s'y laiſſer ſurprendre il faut n'avoir gueres d'erudition, *privo di erudizione che ciò credeſſe.* Deferer creance à ces ſortes de proverbes communs eſt ce qu'on appel-

appelle avoir l'entendement eſclave des opinions de la multitude, *intelletto ſchiavo dell' opinioni volgari.* Il n'eſt donc point vray que les derniers ſiecles ſoient plus corrompus que les premiers; il eſt bien vray que le nombre des méchans eſt augmenté, mais celuy des gens de bien l'eſt auſſi, parce que l'Egliſe a bien plus d'érenduë qu'alors: Et ſi l'on dit qu'autresfois l'Egliſe avoit plus de Saints, on peut dire aujourd'huy que l'Egliſe preſente à plus de Fideles ſauvez, *ſe queſta più feconda di ſanti, quella è più abondante di ſalvi.* l. 1. c. 25.

Ces veritez eſtant ſi évidentes, quand la lecture de mon hiſtoire, dit le Cardinal Palavicin, ne produiroit point d'autre fruit, du moins je m'aſſûre qu'elle deſabuſera le monde de ces ſortes d'erreurs populaires: *Io mi confido che la lezione di queſta mia iſtoria, ove non partoriſſe altro frutto, levarà uno ſcandalo aſſai commune da perſone zelanti ma ineſperte negli affari civili e nel corſo del preſente mondo politico, ciò e perche i Papi non uſino à noſtra età di raunare i concilii come uſavaſi per altri tempi, come perſuadono i canoni.* l. 16. c. 10. Car l'erreur de regler l'Egliſe ſur l'antiquité, eſt une de ces erreurs des zelez

lez ignorans, & eſt de même nature que celle du gouvernement par la voye des Conciles dont on va examiner l'extravagance.

## Article VI.

*Refutation de la quatriéme erreur des zelez ignorans, que l'Egliſe doit eſtre gouvernée par la voye des Conciles, comme elle l'a eſté durant quinze cens ans. Les Provinciaux difficiles à aſſembler. Les Nationaux ont toûjours eſté en horreur aux Papes; & les Generaux n'ont que des influences malignes pour l'Egliſe.*

LE R. P. Diego Lainez dans le diſcours celebre qu'il fit au Concile de Trente ſur la reformation de l'Egliſe parle ainſi des Conciles. Pour ce qui regarde les Conciles Provinciaux ils ne pourroient eſtre aſſemblez qu'avec de grandes difficultez, *Sinodi Provinciali congregherebbonſi difficilmente.* l. 23. c. 10.

Mais ce qui doit les faire craindre eſt qu'ils degenereroient aiſement en Conciles Nationaux, ce qui ne pourroit arriver ſans grand peril pour l'Egliſe, *mà ben sì ne ſeguerebbono i Nazionali con grave riſchio della chieſa.* Auſſi les Papes ont toujours eu en horreur

reur tout Concile National, *Concilio Nazionale ſempre aborrito da Pontefici*, parce que ces ſortes de Conciles ne ſont propres qu'à exciter des nouveautez parmy les Catholiques, *atto fra Catolici à ſuſcitarne novità*. l. 14. c. 11. Ibid.

Or quoyque les nouveautez, comme on a veu, ne doivent pas eſtre rejettées, & que les choſes anciennes ne ſoient pas toutes bonnes, les nouveautez que les Conciles nationaux peuvent produire, ſont toutes mauvaiſes; & de toutes les coûtumes anciennes il faut ſur tout regarder comme mauvaiſe celle de l'uſage des Conciles nationaux, & c'eſt une louable nouveauté que celle de n'en plus aſſembler. Or pour bien diſcerner dans la Politique les bonnes nouveautez d'avec les mauvaiſes, il ne faut qu'obſerver les regles que nous avons déja poſées, de s'accommoder aux temps, aux lieux, aux humeurs des perſonnes, enfin d'ajûſter la forme aux diſpoſitions de la matiere.

Mais pour revenir aux Conciles Generaux il n'eſt pas à propos, dit le P. Diego Lainez, que le precedent Concile determine le temps de celuy qui doit ſuivre, comme fit le Concile de Conſtance, parce que ce ſeroit don-

ner lieu aux opiniâtres d'appeller des Sentences du Pape au futur Concile, & ce ſeroit oſter de l'Egliſe l'obeïſſance & l'unité, *perche cio ſarebbe data occaſione a' contumaci d'appellar delle ſentenze del Papa al futuro Concilio, togliendoſi l'ubidienza e l'unità del Chriſtianeſimo.* Il y a plus, les influences d'un Concile General ne ſçauroient eſtre que funeſtes à l'Egliſe, *nel Cielo miſtico della chieſa non ſi può imaginar conjunzione di più periculoſa influenza che un Sinodo generale.* Il en eſt du Ciel myſtique de l'Egliſe comme du Ciel viſible & corporel où Dieu a placé ce grand nombre d'Aſtres que nous voyons, mais tous éloignez & ſeparez les uns des autres par des eſpaces ſi conſiderables; s'il les aſſembloit tous en un même lieu, ne ſeroit-ce pas pour perdre toute la nature & pour la confondre? Ainſi dans le Ciel myſtique de l'Egliſe, les Prelats ſont comme des Aſtres de differente grandeur, tout ſeroit perdu au temps où nous ſommes s'ils eſtoient aſſemblez, & cela ne ſe pourroit entreprendre ſans tenter Dieu manifeſtement, *ſarebbe appunto un tentare Dio.* Il eſt bon d'en voir plus en détail les raiſons.

l. 23. c. 3.

l. 16. c. 10.

Ibid.

*Pre-*

*Premiere Raiſon politique contre la tenuë des Conciles.*

Par tout où il y a plus grand nombre de gens aſſemblez, il y a plus de teſtes & d'opinions, & là il ſe trouve toûjours de la difference d'avis & de ſentimens, ce qui produit de la diviſion: *Dove ſono più teſte e più cuori ivi ſempre è qualche diſcordia di pareri e di voleri.* Introd. c. 10.

La diſcorde dans les ſentimens & dans les avis eſt l'origine des diſputes & des conteſtations, *la diſcordia è l'origine del contraſto*, & comme dans les humeurs du corps, demême dans les mouvemens de l'eſprit le contraſte eſt cauſe de la corruption, *e'l contraſto così negli umori del corpo come dell' animo è origine della corruzione.* Les Conciles ne ſont donc qu'une ſource de diviſions. Ibid. Ibid.

*Seconde Raiſon.*

Tout corps nombreux de perſonnes, quelque ſaint & ſublime qu'en ſoit l'ordre, renferme beaucoup d'ignorance, & eſt une ſource abondante & feconde de paſſions, *mi è noto che in ogni ordine numeroſo di perſone benche ſacroſanto e ſublime, talora ſi addenſa molta ignoranza ed alligna molta paſſione.* Fuſ- Introd. c. 9.

ſent même des Evêques qui compoſaſſent les Conciles, & quand les Evêques ſeroient Princes de leurs Dioceſes, quand ils en ſeroient les Roys; il eſt de la populace dans les Roys, dit fort bien
Ibid. le Philoſophe moral, *e però ben diſſe il morale, che ſi dava il volgo eziandio di Rè.* Or plus une populace aſſemblée eſt nombreuſe, il eſt manifeſte qu'auſſi y a-t-il plus d'ignorance & plus de paſſion.

*Troiſiéme Raiſon.*

L'authorité qui reſide en un Evêque ordinaire & commun, dit le Cardinal Palavicin, eſt de bien moindre relief que celle que donne la pourpre à un
l. 20. c. 2. homme de qualité, *tal baſſezza d'authorità qual conveniſſe ad un' ordinario Veſcovo e non ad un nobiliſſimo porporato.* Les Papes ſont élûs par ces eminentiſſimes, & ſont ordinairement de leur nombre, mais ces petits Evêques ne ſont tirez que du nombre des povres Preſtres de quelque Dioceſe inconnu,
l. 1. c. 25. & la multitude en eſt infinie, *una moltitudine immenſa di piccioli veſcovi eletti non frà un ſenato di Cardinali e dà un ſenato di Cardinali, mà da volgari Preti d'un anguſto territorio.* Or que peut-

peut-on eſperer de grand d'une troupe d'Evêques de ce calibre? *Chi può ſperar ciò in una moltitudine di piccioli veſcovi.* Les Cardinaux ſont élevez dans l'opulence, & la foule de la Cour du Pape qui eſt celle de tout le monde : ils y entrent en connoiſſance des affaires de toutes les Egliſes de l'univers: de toutes parts il y a affluence de courtiſans, tous verſez dans la politique : ils s'y raffinent l'eſprit: mais ces petits Evêques ſont confinez avec leur petit revenu dans le territoire étroit de leurs Dioceſes où ils ſont contens de vivoter, *che ſi contentino di confinarſi con poche rendite in un anguſto territorio.* Ibid. Quelle erudition peut-on acquerir dans cette baſſeſſe de vie & d'education qui rende un Evêque capable de raiſonner dans un Concile ſur des affaires politiques qu'il n'entend pas, & qu'il ne peut pas avoir appriſes, & de donner ainſi des Loix à tout l'univers. Comme ils n'ont nul uſage du monde & des ſoupleſſes de Cour, comment pourroient-ils éviter d'eſtre duppez dans les conferences publiques ou particulieres qu'il faut avoir dans les Conciles avec les perſonnes du monde les plus rafinées dans la politique, & avec qui pourtant

il faut prendre des meſures & des reſolutions ? Comment le pourront-ils faire avec quelque ſuffiſance, ne s'eſtant jamais raffinez non plus que le Pape Adrien VI. dans aucune Cour d'Italie, ayant toûjours demeuré en Province & dans des lieux particuliers, *nelle terre particolari, ſenza affinarſi in dottrina ed in ſenno nell' eccellente ſcuola della frequenza.*

l. 8. c. 17.

Que peut-on donc eſperer de pareils ſujets aſſemblez dans un Concile, ſinon qu'ils ſeront emportez par leurs paſſions & par une ignorance épaiſſe & inconſiderée, ce qui ne convient pas à des Legiſlateurs, *gli affetti particolari ſi muovono talora da un ſolo ſguardo inconſiderato.*

Introd. c. 9.

## *Quatriéme Raiſon.*

Une multitude de petits Prelats ſans aucune experience du gouvernement des Peuples ne peut produire qu'une pareille multitude de ſentimens peu reglez, & de projets propres à troubler l'Egliſe, *in una moltitudine di perſone per lo più non eſperte del governo de' popoli ſi potea dubitare che ſorgeſſero concetti ſtravaganti e di gran' diſturbo al ben della chieſa.* On en a veu l'exemple dans les

Introd. c. 10.

Evê-

Evêques assemblez au Concile de Trente même, *vescovi raunati in Trento*, *più di loro inesperti degli affari mondani... i vescovi chi per imperizia di maneggio, chi per indiscrezione di zelo, &c.* l. 5. c. 15. l. 6. c. 7.

Ne seroit-il pas fort à craindre qu'il prist fantaisie, par exemple, à ces petits Prelats de decider encore une fois comme on fit au Concile de Basle, la superiorité du Concile au dessus du Pape ? *Era da temersi che non si resuscitasse la fastidiosa disputazione della maggioranza trà il Concilio e'l Pontifice.* Introd. c. 10. Qui ne void quel trouble une telle decision apporteroit dans l'Eglise ? C'est une opinion que l'on tient à Rome pour erronée ; & qui est condamnée par le torrent des Theologiens & des Canonistes, *in Roma si tien per dottrina erronea e condannata dal torrente de' Theologi e de' Canonisti.* l. 9. c. 16.

*Cinquiéme Raison.*

Que peut-on attendre d'un Concile, sinon ce qu'on appelle *reformation* ? Or il est certain que le seul terme de reformation sonnera toûjours mal, je ne dis pas seulement à l'oreille des courtisans de l'Eglise: mais aux Communautez mêmes les plus mortifiées & les plus

Ibid. plus ſaintes, *à l'orrecchie ſuoner à ſempre moleſto il vocabolo di riformazione, e queſto affetto è ſi naturale del huomo che ſuole ſperimentarſi in ogni communità eziandio più mortificata e più ſanta.* Ce ſentiment eſt naturel, on n'aime point la reformation, car qu'entend on par ce terme de reformation, ſinon une autre vie plus eſtroitte, & moins commode que celle qu'on menoit auparavant, une vie moins delicieuſe, *il vocabolo di riformazione cioè di nuove ſtrettezze, di nuove proibizioni, di vita men commoda, men dilettevole della paſſata*; Or qui eſt-ce qui aime le retranchement de ſes plaiſirs? Et qui peut aſſeurer que le Concile même ne pouſſe pas les penſées de reformation juſqu'à des idées impoſſibles &
Ibid. ſans apparence, *quella riformazione ideale non riuſcibile.*

*Sixiéme Raiſon.*

Toute multitude tombe dans l'une ou l'autre extremité vicieuſe, de pecher par excez d'animoſité ou par manque de courage, *è ſolito d'ogni moltitudine dar negli eſtremi ò di puſillanimità ò d'animoſità*, telle eſtoit la diſpoſition des Evêques aſſemblez au Concile de
Introd. p. 10.

Tren-

Trente, *come ſuole la moltitudine con-* l. 5. c. 15.
*gregata, haueau concetti guaillardi*; On ſçait combien même la plus petite cervelle s'attribuë en chaque particulier de pouvoir & d'authorité, ſe croyant elevé à ce degré d'honneur, de donner des Loix à l'Egliſe, *ſapendo quanto s'ar-* l. 21. c. 5.
*roghi ogni cervello l'habilt à di fare ſtatuti. . . . miſurando eſſi pretenzioni con l'e-* l. 7. c. 2.
*minenza del poſto nel qual vedeanſi conſtituti in quel ſenato.* Quand donc toute une aſſemblée paſſe dans l'excez, elle ne manque pas à faire des Loix trop fortes & pleines de trop de vigueur. Auſſi le Pape Pie IV. dans l'inſtruction qu'il envoyoit à ſes Legats, comparoit les Evêques du Concile de Trente à des chevaux de carroſſe emportez, auxquels il ne falloit pas s'oppoſer de plain front, de crainte qu'ils ne rompiſſent tout, *eſſerſi gli animi tanto infiamma-* l. 9. c. 10.
*ti nella carriera, che il ritenerli ſarebbe ſtato con quel riſchio di rottura e de ſiniſtro col quale ſi tenta di ſubito fermare una carozza tratta da cavalli che volino*, il apportoit tout ſon ſoin à empeſcher que le Concile ne fiſt quelque pareille échappée qui luy donnaſt des affaires, *cercò ben talora che non ſe ne* Ibid.
*faceſſe qualchucna troppo guaillarda...*

*nel*

*nel che ſoglion peccar le communità e maſſime le nuove.*

*Septiéme Raiſon.*

C'eſt un proverbe fort commun, qu'aux enfans & aux Communautez il leur faut faire bien malgré qu'ils en
l. 27. c. 10. ayent, *à fanciulli ed à communi, convien fare il bene contra lor voglia.*

Les peuples, dont toute Communauté & toute aſſemblée eſt compoſée, ne ſont pas capables de ſe gouverner, autrement ils n'auroient jamais eſté ſi fols que d'avoir eux-mêmes elevé ſur leurs teſtes des maiſtres à la domination
Ibid. de qui ils ſe ſoûmiſſent, *ſe i popoli ſapeſſero e poteſſero governarſi da ſe, non ſarebbono ſtati ſi folli che haveſſero ſopraposti i dominanti.* Or comment laiſſera-t-on ceux qui ne ſont pas capables de ſe gouverner, donner des loix aux autres & les gouverner.

*Huitiéme Raiſon.*

On ſçait ce que peuvent ſur les eſprits les motifs de la crainte ou de l'eſperance. Or les Evêques du commun eſtant ſujets des Princes temporels, comment pourroient-ils eſtre libres de
l. 23. c. 3. ces reſpects humains, *ſarebbon più valenti i reſpetti del timore, delle ſperanze,*

*ze, e degli altri affetti che nel Pontefice, ſi per la ſua grandezza, ſi per la ſua lontananza.* Et en effet lors que l'on reprochoit au Pape Pie IV. qu'il ne laiſſoit pas aux Evêques du Concile de Trente leur liberté, il ne s'en defendoit point autrement ſinon que les Rois & les autres Princes leur en laiſſoient bien moins que luy; deſorte que leur ſervitude n'eſtoit plus en queſtion, & qu'il ne s'agiſſoit plus que de choiſir quel maiſtre ils devoient ſervir.

### *Neuviéme Raiſon.*

Pour verifier cette ſervitude honteuſe il ſuffit de rapporter quelques exemples de ce qui ſe paſſa au Concile de Trente. 1. Martel *veſcovo Fieſolano* s'eſtant plaint que par le moyen des penſions impoſées ſur leurs Evêchez & des Privileges accordez aux Religieux, il ne reſtoit aux Prelats qu'un vain nom d'Evêque, *non reſtar ad eſſi quaſi altro che nome vano di veſcovi*; le Cardinal Farneze répondit de la part du Pape, que quant aux impertinences de l'Evêque de Fieſole ſa Sainteté trouvoit bien qu'on ne procedaſt contre luy que par reprimande & remontrance, *quanto all'impertinenza del veſcova,* l. 7. c. 4. Ibid.

*vo di Fieſole, ſua Santità approva non proceder che di riprenſione verbale.* De ſorte que le Cardinal del Monte premier Legat, ayant paſſion de mortifier cet Evêque, *bramoſo di mortificarlo*, l'interrogea publiquement, & luy demanda s'il perſiſtoit à dire que les Evêques tinſſent la place de Jeſus Chriſt ſur terre, *s'egli teneva come pur haveva affermato, che i veſcovi ſoſteneſſero la vece di Chriſto in terra?* Surquoy il falut s'expliquer, afin que ſa propoſition ne fuſt pas qualifiée plus rudement que *d'impertinence*, ce qui fait paroître, dit le Cardinal Palavicin, la moderation des
Ibid. Legats & du Pape, *acciò che appariſca la moderazione ſi de' Legati come del Papa.*

2. On en uſa de même vers l'Evêque de Cadix, & vers celuy *della Cava*; leurs diſcours furent traittez d'impertinents, parce qu'ils avoient dit, qu'ils ne pretendoient point répondre de leurs ſentimens au Cardinal de Lorraine, *da Legati, dal Viſconti, e dal Cardinal Borromeo, furon chiamate impertinenti.*

3. Le povre Evêque d'Aliſte lequel ayant voulu ſoûtenir à une ſeconde Seance, que les Evêques eſtoient inſtituez Evêques par Jeſus Chriſt, attira ſur ſoy la mauvaiſe humeur du Cardinal

nal Simonetta qui luy dit en plein Concile, vous eſtes un inſolent, laiſſez parler les autres, *onde il Cardinal Simonetta gli diſſe ch'egli era inſolente e che deſſe ormai luogo di parlare à gli altri.* l. 19. c. 5.

4. L'Evêque *di Budoa*, qui diſant ſon avis avoit allegué ces paroles du Sage; toutes choſes ſont vanité, *ogni coſa è vanità*; Les Legats ne crûrent pas qu'elles fuſſent alleguées en cette occaſion ſerieuſement, écrivirent contre luy au Pape une Lettre ignominieuſe, *una lettera ignominioſa*, dans laquelle ils le traitterent de boufon & de ridicule, *gli raccontarono i buffoneſchi ſuoi motti*, & le Pape leur manda que s'ils ne pouvoient pas le reduire, ils le chaſſaſſent & le miſſent dehors comme ſcandaleux, *il mandaſſero via eſpreſſamente come ſcandaloſo.* Qui voudroit rapporter toutes les peines que les Papes eurent à regenter ces ſortes d'Evêques au Concile de Trente, & toutes les peines que les Evêques avoient à tout moment à ſe juſtifier auprés des Papes lors qu'ils avoient parlé, ou de la reſidence, ou de la juriſdiction des Evêques, comme eſtant du droit divin, ou de quelqu'autre matiere pareille, ne finiroit jamais. l. 20. c. 2. Ibid.

Il

Il eſt donc manifeſte que les Conciles ne ſont, ny agreables aux Papes, ny avantageux ou deſirables aux Evêques qui y ſont traittez de fous, de bouffons, d'inſolens, d'impertinens, de chevaux de carroſſe, ny neceſſaires à l'Egliſe.

## ARTICLE VII.

*Ces raiſons avoient fait craindre d'abord le Concile de Trente aux Courtiſans de Rome. Ces raiſons empeſchent auſſi les Princes d'aſſembler les Eſtats de leur Royaume. Ce ſeroit tenter Dieu que de vouloir aſſembler un Concile. L'inutilité en paroît par le peu d'utilité qu'a produit le Concile de Trente.*

JE croy que dans la verité, dit le Cardinal Palavicin, la Cour de Rome au temps que l'on propoſa d'aſſembler le Concile de Trente, en craignit la convocation, & en eut même horreur, *io credo veramente che dalla Corte di Roma foſſe temuta, ed ancora in qualche tempo aborrita la convocazione del Concilio.* Mais comment ne l'auroit elle pas euë, les Souverains l'ont bien lorſqu'il eſt queſtion d'aſſembler les Eſtats generaux, c'eſt pourquoy ils ne

Introd. c. 10.

les

les assemblent jamais que dans une extréme necessité, *sapevano esser regola di tutti principi non adunare senza extrema necessità gli stati generali*, & c'est ce qui me fait conclure, dit ce Cardinal, que tant que le cours du monde sera tel qu'il est, ce seroit tenter Dieu que de vouloir assembler un Concile à moins d'une extréme necessité, *onde fin che il tenor del mondo procede così : il tentarlo, fuor che negli estremi bisogni, sarebbe appunto un tentare Iddio* : Une pareille assemblée menaceroit de schisme & de division évidente, *è un far congregazione che minacciasse evidente rischio di convertirsi in disgregazione della chiesa.*

Ibid. l. 16. c. 10. Ibid.

Mais de plus il n'en sçauroit reüssir une utilité considerable ; car il est clair que la reformation établie par le Concile de Trente est tres moderée, *quella riformazione sola si moderata e discreta che poi succesſe e che la prudenza de Padri estimò riuscibile.*

Introd. c. 10.

Neanmoins si le Pape la vouloit observer tout seroit perdu. C'est ce qui faisoit peine au Pape Alexandre VII. à son avenement au Pontificat ; car alors estant tout zelé & tout plein de desir de rétablir la discipline & de retrancher

les

les abus ; il aſſembla les plus habiles de la Datterie, *periti delle facende della Dateria*, & leur parlant des diſpences de mariage aux degrez prohibez qui ſe donnent ſi ordinairement à Rome contre les defences expreſſes du Concile de Trente, il leur dit qu'il s'eſtonnoit fort de cette contravention ſi frequente aux deciſions du Concile, leur demanda comment il s'eſtoit pû faire qu'elle fuſt ainſi paſſée en coûtume,
l. 23. c. 8. *come paſſaſſe queſta contrarietà uſitata in Roma allo ſtatuto Tridentino.* Qu'une ſi frequente contravention au jugement de cette venerable Aſſemblée luy paroiſſoit peu loüable, *pareva poco lodevole che ſi frequentemente ſi repugnaſſe al giudicio di queſta veneranda aſſemblea.* On luy répondit que cette coûtume avoit commencé dés le temps de Pie V. Pape d'une ſignalée & ſevere bonté & religieux obſervateur du Concile, & qu'il n'avoit point eu d'autre raiſon ſinon celle de l'experience du
Ibid. fait, *che la ragione di queſto diſcoſtamento del decreto Sinodale era ſtata l'eſperienza del fatto.* Il avoit veu que du Decret du Concile de Trente s'enſuivoient dans la prattique de grands inconveniens & tres conſiderables, & c'eſt

c'eſt pourquoy ce ſaint Pape ne faiſoit pas difficulté d'en diſpencer ſans méme en avoir d'autres cauſes: ainſi le Concile de Trente avec toute ſa prudence & ſa moderation s'eſtoit laiſſé emporter à ſon zele & avoit donné dans la reformation idéelle, dont il ſe ſeroit beaucoup enſuivi de facheux inconveniens, ſi la prudence des Papes n'y apportoit le remede. Que peut-on donc attandre de tous les Conciles, où il ne ſe trouvera jamais tant de prudence ny tant de moderation comme il en a paru dans ce dernier Concile?

Il y a beaucoup d'autres articles que celuy du mariage où il faut que la prudence des Papes apporte remede à la ſeverité du Concile; par exemple en ce qui regarde la pluralité des Benefices, ſi le Pape n'en diſpenſoit toûjours, les Cardinaux n'auroient pas dequoy vivre, & la Cour de Rome deviendroit deſerte, *Senato Romano privo di quelle badie rimanerebbe privo del vitto.* On verra de quelle importance il eſt pour la conſervation de l'Egliſe de conſerver la ſplendeur de la Cour de Rome; cependant le Concile de Trente n'avoit point eu cette raiſon en veuë: ainſi que peut-on eſperer de quelqu'autre Concile que ce ſoit? l. 12. c. 13.

Enfin le Concile de Trente a declaré que tout le monde eſtoit obligé d'obſerver tous les Canons indiſtinctement, & qu'on n'en pouvoit eſtre diſpencé que lorſqu'il y en avoit une raiſon urgente & juſte, *urgens juſtaque ratio*, & qu'alors la diſpence devoit eſtre donnée gratuitement *gratis*, autrement que la diſpence ſeroit nulle: *Aliterque facta diſpenſatio ſubreptitia cenſeatur*, *Seſſ.* 25. *c.* 18. Or les diſpences ne ſe donnent pas *gratis* dans la Cour de Rome, on en donne beaucoup *ſine cauſa* ſans aucune raiſon, ſinon que l'on pretend que l'argent que l'on en tire contre la defence du Concile de Trente, eſt une raiſon juſte & preſſante de l'accorder: *Anzi eſſere in verità gran' cagione per diſpenſare quella groſſa multa che l'impetrante ſi contenta di pagar in aiuto de' poveri e dell' opere pie.* .23. c. 8.

Il eſt donc manifeſte que la reformation même du Concile de Trente ſeroit idéelle & de nul ſuccez, *riformazione ideale e non riuſcibile*, ſi elle n'eſtoit judicieuſement reformée par la prudence politique de la Cour Romaine: ainſi rien de moins utile que les Conciles, & de moins neceſſaire pour gouverner l'Egliſe.

AR-

## ARTICLE VIII.

*Le Concile de Trente a reconnu que la voye de gouverner l'Egliſe n'eſtoit plus celle des Conciles, & que les Loix qu'il faiſoit, eſtoient ſoûmiſes à une authorité ſuperieure.*

CE qu'on peut dire de favorable au Concile de Trente en particulier, eſt qu'il a eu la prudence d'inſerer dans ſes Decrets tant au commencement qu'à la fin, qu'en toutes choſes il entendoit que l'autorité du Siege Apoſtolique demeuraſt ſans atteinte, *ſalva in tutto l'autorità della Sede Apoſtolica.* l. 23. c. 3. & 8.
C'eſt pourquoy je ne veux pas, dit le Cardinal Palavicin, blâmer toutafait les Peres de ce Concile, ſur le ſujet de leur decret contre la pluralité des benefices, *ne per tutto ciò ſi vogliono biaſimare i padri Tridentini*; Car ils n'ont pas eu intention de lier par ce Decret les mains ſuprémes de celuy qu'ils ont declaré au commencement & à la fin vouloir laiſſer en pleine liberté, *per ciò che il decreto non inteſe d'annodar quelle mani ſupreme che il Concilio ſi nel principio come nel fine delle ſue leggi dichiarò di laſciar diſciolte.* l. 23. c. 11.

Mais comme en toute police, ou ſacrée,

crée, ou profane, c'eſt l'approbation que le Peuple donne à une Loy par l'uſage qu'il en fait, qui determine la force & le merite de cette Loy, & comme dans le doute du ſuccez qu'elle peut avoir, il eſt même de la prudence de ſonder en la publiant, ſi la plus grande partie & la plus commune l'aura agreable, *è prudenza il tentare eziandio con dubio dell' evento ciò che ſe riuſciſſe ſarebbe grato al commune*; Il s'enſuit qu'il faut une authorité ſuperieure pour déroger aux Loix d'un Concile, ſelon que l'uſage qu'on fera de ces Loix le requiert, ou pour en diſpencer: & le Concile de Trente l'a bien reconnu lorſqu'il a declaré qu'il n'entendoit en aucune façon lier les mains au Pape. De ſorte que par un effet de politique tout-afait ſingulier, encore qu'on n'obſervaſt aucun decret du Concile de Trente, toutesfois ſi c'eſtoit par l'authorité du Pape, il ſe trouveroit qu'on garderoit le Concile, parce qu'on obeïroit à celuy à qui le Concile a laiſſé la toute-puiſſance abſoluë, qui va juſqu'au pouvoir de déroger aux ordonnances des Conciles. C'eſt de cette ſorte que le Cardinal Palavicin en ſoûtenant que l'Egliſe ne doit point eſtre gouvernée

l. 8. c. 11.

Introd. c. 2.

Ibid.

par

par la voye des Conciles, & que celuy de Trente a maintenu le Pape dans l'authorité ſuperieure à la ſienne, defend le jugement de tout le monde Chrétien aſſemblé dans ce Concile, c'eſt ainſi qu'il defend toute l'Egliſe Catholique, & c'eſt le fondement qu'il a pour appeller ſon Livre, *diffeſa del Sacro Concilio di Trento.* Proëm.

## ARTICLE IX.

*Refutation de la cinquiéme erreur des zelez, que l'Epiſcopat n'eſt qu'un en tous les Evéques. Cette unité eſt une opinion ſeditieuſe & détruit l'unité de la Monarchie Eccleſiaſtique.*

IL n'eſt pas queſtion de l'Epiſcopat quant à la puiſſance de l'ordre, car celle-là eſt commune à tous les Evêques de droit divin, & il y a même pluſieurs Autheurs Catholiques qui ſoûtiennent que le caractere ne differe pas de celuy des Preſtres.

Il eſt queſtion de la puiſſance de juriſdiction, pour le gouvernement de l'Egliſe. Les zelez pretendent que tous les Evêques ont reçû cette juriſdiction immediatement de Jeſus Chriſt, & qu'elle s'étend par toute l'Egliſe, *in ſolidum*, & qu'en cela la juriſdiction E-

piſcopale eſt de droit divin auſſi-bien que celle du Pape, & que c'eſt un même Epiſcopat en luy comme en eux ; en luy comme leur chef, & en eux comme les chefs des Preſtres leurs inferieurs de droit divin.

Si cela eſtoit, comme jamais les Evêques n'exercent cette puiſſance de juriſdicton ſur toute l'Egliſe univerſelle, quelle puiſſance Jeſus Chriſt leur auroit il donnée qui n'a jamais aucun effet ? c'eſt le raiſonnement du P. Lainez,

l.18.c.15. *à che valere una ſorte de giuriſdizione come quella ch'è in loro da Chriſto, per ſe medeſima affatto impotente e ineſercitabile.*

Suppoſé que les Evêques exercent quelques fois cette puiſſance ſur l'Egli-

l.6.c.3. ſe univerſelle *in ſolidum*, il s'enſuit qu'il n'y a donc plus de Prince univerſel de l'Egliſe, mais qu'elle a tout autant de Princes univerſels comme elle a d'Evê-

Ibid. ques, *e pero che non foſſe un ſolo Principe di tutta la Chieſa, mà tanti principi univerſali quanti veſcovi.* Ainſi chaque Evêque ſe tenant chargé de toute l'Egliſe *in ſolidum* entreprendra de droit divin de gouverner tous les Dioceſes des autres, & ſi cela eſt que deviendra l'ordre & l'unité de l'Egliſe ? il eſt clair

que

que ſi cette opinion avoit lieu & que la juriſdiction fuſt telle en tous les Evêques, il n'y auroit plus de Monarchie & d'unité de l'Egliſe, & elle ſeroit ſans fondement, *onde in tal caſo non rimanerebbe dove alloggiar ſodamente la Monarchia e l'unità della Chieſa*, & par conſequent cette doctrine eſt toutafait ſeditieuſe, *queſta ſedizioſa dottrina*, & voicy les raiſons de la doctrine oppoſée qui eſt une doctrine toute de paix & de tranquillité. Ibid.

*Premiere Raiſon.*

Si les Evêques ont leur juriſdiction de droit divin, il s'enſuit que le Pape ne leur peut ny oſter, ny reſtraindre, ny amplifier, *ch'el Papa non poteſſe loro reſtrignerla, e così ne meno ampliarla:* Car une juriſdiction müable de la ſorte ne peut pas eſtre de droit divin, *perciò che quella ch'è tale non è variabile della volontà e della poteſtà umana. Non la poteſſe ritorre ò ſcemare ſenza cagione.* C'eſt pourtant ce qu'il fait quand il ſe reſerve des cas, des lieux, des perſonnes par des Privileges, des exemptions, ou des Ordonnances qui ſont ſans fondement. Cependant ſi toutes ces diſpoſitions eſtoient nulles, quel trouble ſeroit-ce l. 18. c. 15. l. 19. c. 6.

l. 19. c. 6. dans l'Egliſe, *ſarebbe coſa di grande perturbazione ſi tali ſuoi ordini irragionevoli foſſer' nulli.* Chaque Evêque pretendant ſa juriſdiction de droit divin & partant inalterable, pretendroit auſſi droit *de viſer* les Ordonnances du Pape, on les luy impugneroit de nullité ou d'abus quand on voudroit, ſous pretexte qu'elles ſeroient ſans cauſe, *gli ſi poteſſe muover ſempre queſtione di nullità con allegare il diffetto della ſufficiente cagione*, que deviendra donc l'obeïſſance aveugle, qui ſeule maintient l'unité de l'Egliſe? Se ſouſtraire de cette obeïſſance aux commandemens du Pape, ſeroit apprendre aux ſujets à ſe ſouſtraire à l'obeïſſance qu'ils doivent aux Princes de la terre, *lo ſciorre ſe ſteſſi dall'ubidienza verſo del Papa era uno ſciorre inſieme le coſcienze de vaſſali dall' ubidienza verſo di qualunque principe.*

Ibid.

l. 1. c. 8.

Ce ſeroit donner lieu à chaque Curé de ne pas obeïr à ſon Evêque, quand ſes Ordonnances ne luy plairoient pas, & demême aux Preſtres de ſe ſoûlever contre les Curez, *frà poco la medeſima pretenſione di governo poliarchico havrebbono i rettori privati co' loro veſcovi, i preti ſimplici co' Rettori:* Or par là l'Egliſe deviendroit une veritable Babylone,

ne, *e finalmente ſi formarebbe con verità quella Babilonia.* l. 1. c. 25.

*Seconde Raiſon.*

Les Evêques ſont obligez d'obeïr au Pape quand même ſes ordonnances ſeroient déraiſonnables, donc leur juriſdiction n'eſt pas de droit divin, & celle du Pape ſeul eſt de droit divin. Si la puiſſance des Evêques eſtoit de droit divin, on ſeroit obligé de leur obeïr comme au Pape, quand même leurs Ordonnances ſeroient déraiſonnables & contraires au Pape; or ſi cela eſtoit, les Evêques deviendroient de petits Tyrans revoltez contre le Pape, qui eſt comme l'appelle S. Charles Borromée NOSTRE SEIGNEUR ſur terre, *Noſtro Signore.* l. 21. c. 5.

Oſtez au Pape le droit de ſe faire obeïr, même quand ſes ordres ſeroient déraiſonnables, attandu que ſa puiſſance eſt de droit divin, qu'on accorde cette puiſſance aux Evêques, comme ayant leur juriſdiction de droit divin; Chaque Evêque ſera ſouverain dans ſon Dioceſe, *ciaſcun veſcovo ſarà ſovrano nella propria Dioceſe*, les Evêques pretendront avoir eſtouffé une tyrannie dans l'Egliſe; ſçavoir, celle du Pape,

*diranno d'haver eſtinta una tirannia*, mais au lieu d'un pretendu tyran, il ſe ſera formé par ce deſordre une multi-
l. 1. 25. tude innombrable de petits tyrans, *e n'haveremo generate innumerabili.* Chacun d'eux comme un petit Pape voudra qu'on luy obeïſſe d'une obeïſſance aveugle, quand même il commanderoit le mal *à guiſa di Papi*; ils voudront que leurs Peuples croyent tout ce qu'ils leur diront, comme ſi c'eſtoit le ſens de l'Ecriture, comme s'ils eſtoient Papes infaillibles, non ſujets à
Ibid. erreur, *à guiſa di Papi credendo ogni popolo ciò che il ſuo veſcovo per altro ſoggetto ad errare gli proponeſſe comme ſenſo della ſcrittura*; & delà que s'enſuivra-t-il? Que ce que l'un enſeignera dans ſon Dioceſe, l'autre le condamnera comme heretique dans le ſien, ce qui cauſera parmy les Fidelles une contrarieté épouvantable dans leurs Loix, dans leurs ceremonies, dans leurs uſages, &
Ibid. enfin dans la Foy, *qual contrarietà ſorgerebbe di leggi, di riti, e fin' di fede tra i fedeli.*

Le principe de tous ces deſordres vient de la pretenſion des Evêques, que leur juriſdiction eſt de droit divin.

*Troi-*

## *Troiſiéme Raiſon.*

Les Evêques ayant propoſé au Concile de Trente de determiner que leur juriſdiction eſtoit de droit divin, & la queſtion ayant eſté agitée de part & d'autre, il parut à quelques-uns que toute la diſpute n'eſtoit qu'une pure *logomachie* & diſpute de termes : mais les plus ſubtils *i più ſottili*, & les plus ſcrupuleux *i più ſcrupuloſi* en jugerent tout autrement & firent voir que ſi la pretenſion des Evêques avoit lieu, il s'enſuivroit que le Pape ne pourroit ſans raiſon diſpoſer des choſes appartenant à la juriſdiction des Evêques *ſenza cagione*, par exemple qu'il ne pourroit " pas d'authorité abſoluë ſe reſerver la " collation d'un benefice dans le Dioceſe d'un autre Evêque ; qu'il ne pourroit pas prevenir l'ordinaire ou exempter un inferieur de la juriſdiction " de ſon Evêque ou même transferer un " Evêque d'un Dioceſe à l'autre, ſinon " pour les raiſons portées par les Canons, *ò trasferir un veſcovo da una catedrale all' altra.* Ces raiſons empeſcherent qu'on ne decidaſt la queſtion, *queſti riſguardi facevano che molti ne conſentiſſero à diachiarare ch' i veſcovi* l. 19. c. 6. Ibid. Ibid.

*foſſero immediate da Chriſto.* Cela fait voir de quelle importance il eſt dans l'Egliſe, quand même on croît qu'il n'eſt queſtion que des termes, de bien prendre garde s'il n'eſt point queſtion d'autre choſe; & quand il ſemble même qu'il n'eſt point queſtion que de termes, de ne pas croire que les queſtions de termes ſoient de peu d'importance, ſurtout en matiere du gouvernement de l'Egliſe.

### *Quatriéme Raiſon.*

Il y a bien de la difference entre l'étenduë de la puiſſance qu'on peut accorder au Pape & celle qu'on peut accorder aux Evêques; le Pape qui s'élit eſt ordinairement pieux & ſage, *ordinariamente ſuole eleggerſi pio e ſavio.* Il a des remors de conſcience, *ha i rimorſi della coſcienza*, il a des ſentimens d'honneur *e dell' honore*; ce qui eſtant ainſi, c'eſt un moindre mal qu'il puiſſe arriver quelque fois que quelqu'un de ſes commandemens ſoit déraiſonnable, ce qui eſt rare, & que ſes ſujets ſoient obligez d'y obeïr, *poſſa tal'ora obligare i ſoggetti eziandio con qualche irragionevole ordinazione*, que non pas eſtant Prince & Monarque, comme il l'eſt de tous les Evêques qui ſont ſes ſujets, le rendre

rendre ſujet à leur reviſion & aux jugemens paſſionnez dont ils ſont capables, l. 19. c. 6. *che non ſarebbe conſtituir lui di Principe, ch'egli è ſoggetto al giudicio vario ed appaſſionato de ſuoi ſoggetti.*

*Cinquiéme Raiſon.*

Mais la grande raiſon & qui decide la queſtion ſans replique & fait voir l'illuſion de l'opinion contraire, eſt qu'en effet, ſi la juriſdiction des Evêques eſt de droit divin, ils ſont obligez de ne pas obeïr au Pape quand ſes ordonnances ne ſont pas fondées ſur une juſte raiſon. Ils ne peuvent pas uſer des diſpences qu'il donne quand elles ſont accordées contre la maniere preſcrite par les Canons. Cependant les Canons defendent la pluralité des Benefices: elle confond, dit le Concile de Trente, l'ordre Eccleſiaſtique, une ſeule perſonne ſe trouvant chargée de l'office de pluſieurs. Tous ſont obligez d'obſerver les ſacrez Canons ſans aucune diſtinction *indiſtincte*, à moins qu'ils n'en ſoient diſpencez pour cauſe juſte, urgente, & pour une plus grande utilité de l'Egliſe, & que la diſpence ſoit accordée gratuitement à faute dequoy elle eſt ſubreptice. Or quaſi tous les E- Seſſ. 25. c. 19.

vêques ont pluſieurs Benefices, ils ont pour cela diſpence du Pape qui n'eſt point fondée ſur aucune cauſe urgente ny juſte, & la diſpence ne leur eſt point donnée gratuitement. Ils uſent de ces diſpences, ils ſe conforment à ces Ordonnances, le Pape a donc droit de leur commander, mêmes ſans raiſon, & puiſqu'ils luy obeiſſent ils reconnoiſſent que leur juridiction n'eſt pas de droit divin. Autrement ils ne peuvent pas en conſcience poſſeder pluſieurs Benefices, ils ne peuvent pas en conſcience eſtre transferez d'un Eveſché à un autre, la diſpence qu'on leur en accorde eſt nulle de droit ſelon les
l. 19. c. 6. Canons, *in maniera qualora voleſſe trasferir un veſcovo da una Catedrale all'altra, gli poteſſe muovere ſempre queſtione di nullità con allegare il difetto della ſufficiente cagione.* Mais s'il eſt ainſi que le Pape n'ait point de pouvoir de diſpencer *ſans cauſe* où en ſont les Evêques ? car ou ils ont de la conſcience ou ils n'en ont point ; s'ils n'en ont point, & que tranſportez de paſſion pour un Benefice ou pour un Eveſché plus gras ou plus honorable ils
l. 23. c. 8. veuillent y eſtre transferez, *accade che la violenza della paſſione accenda talmente*

*mente gli affetti che ove non ſi diſpenſaſſe cadderebbono in grave peccato* ; ils feindront des raiſons fauſſes & colorées pour obtenir leurs diſpences , ce qui eſt plutoſt les dérober que les obtenir , & elles ſeront nulles eſtant données ſur un faux énoncé, *rubando per queſto mezzo le conceſſioni nulle* , & continuëront ainſi juſqu'à la mort dans un mariage ſacrilege avec leurs Egliſes, *continuando poſcia in maritaggi ſacrileghi , fin' alla morte* , s'ils n'aiment mieux demeurer toute leur vie dans le même eſtat à contrecœur, & y menant une vie malheureuſe , *con repugnanza di cuore & con infelicità di vita.* S'ils ont de la conſcience , cependant avec les raiſons Canoniques qu'ils auront expoſées ſi cette conſcience eſt un peu tendre , ils ne l'auront jamais en repos , *non quietarſi interiormente mai* , il leur reviendra perpetuellement mille ſcrupules ſur ces raiſons ou quant au fond ou quant aux circonſtances , *ripullulando loro ſempre n'el cuore varii ſcrupoli intorno alla verità ò nella ſuſtanza ò nelle circonſtanze della ragione eſpoſita*, ce qui les tiendra dans un tourment perpetuel ſans remede , *il che gli fà ſtare in un perpetuo tormento ſenza rimedio* , Ibid.

*medio*, & les mettra même en peril de commettre pluſieurs pechez par une conſcience erronée, *e con pericolo che per coſcienza erronea commettano molti peccati*: & enfin qu'ils tomberont en deſeſpoir de leur ſalut, *e cadano in deſperazione della ſalute.*

Ibid.

Or pour eviter de ſi terribles extremitez & ſi redoutables, qui mettent tous les Evêques en eſtat de damnation, on voit qu'il n'y a rien de plus ſeur que la doctrine qui ſoûtient contre les zelez ignorans que la juriſdiction des Evêques n'eſt point de droit divin.

## ARTICLE X.

*De ces raiſons il reſulte que la juriſdiction des Evêques ne leur vient que du Pape. L'opinion de l'unité de l'Epiſcopat en tous les Evêques, eſt une idée Platonique.*

DE tout ce que deſſus il eſt aiſé de conclure, qu'il y a une difference infinie entre l'Epiſcopat dans le Pape, & l'Epiſcopat dans les Evêques, parce que les Evêques ne tenant leur juriſdiction que du Pape, il ne leur en fait que telle part qu'il luy plaiſt, comme

l.18.c.13. eſtant dans un ordre inferieur, *di cui egli*

*egli fa parte à minori prelati*, ainſi que le dit le P. Diego Lainez, mais elle eſt toute en luy ſeul comme dans ſa ſource, parce qu'il eſt le ſouverain Vicaire de Jeſus Chriſt, *tutta come in ſuo fonte nel ſummo Vicario di Chriſto per cui deſcendeſſe negl'inferiori prelati.* En effet leur rang & leur eſtat eſt un eſtat inferieur, *minore ſtato*, *Prelati minori*, *veſcovi minori*, dit S. Charles, ce ſont de petits Evêques & de petits Prelats, c'eſt pour cette raiſon que le nom de Vicaire de Jeſus Chriſt, ne leur eſt pas demeuré, *non eſſerſi laſciato il nome di Vicario di Chriſto à veſcovi minori.* Ils ne ſont qu'une multitude infinie de petits Evêques, *una moltitudine immenſa di piccioli veſcovi.* Or à petit Evêque petit pouvoir, & petites affaires. C'eſt pourquoy le Pape s'eſt reſervé toutes les grandes affaires, & qui ſont de conſequence, ne laiſſant aux Evêques que les petites, comme de donner des diſpences de bans, d'accorder quelques monitoires, de viſiter des Religieuſes & autres pareilles, ou même ſouvent pour eviter conteſtation, il leur permet d'agir comme deleguez du Saint Siege, parce que le Pape eſtant diſtrait par les grandes affaires de tout l'univers, il

l. 24. c. 12.

l. 2. c. 27.

l. 19. c. 12.

l. 1. c. 25.

ne

ne pourroit pas s'amuſer aux bagatel-
l. 5. c. 16. les des menuës affaires, *quella giuriſ-dizione à particulari Prelati, la qual è profitevole che ſia in loro per non coſtrigner i Chriſtiani d'andare à Roma in ogni mediocre affare, e perche alcuni negozii meglio ſon terminati da chi gli vede con occhio occupato in que' pochi ſoli, che da chi gli ode con orecchio diſtratto ad una immenſità d'altre cure.* Les Evêques n'ont pas le pouvoir de diſpencer de la pluralité des Benefices, parce qu'il n'eſtoit pas à propos de confier à leur diſcretion une partie du gouvernement de leurs Dioceſes auſſi importante qu'eſt celle-
l. 23. c. 11. là, *al cui giudicio non era convenevole il permetter.*

Et même pour l'election aux Cures, le Concile ne leur a pas laiſſé la liberté d'en diſpoſer, car il les a obligez à ſuivre le jugement des examinateurs,
l. 23. c. 3. *ſono obligati à ſeguir le ſentenze degli eſaminatori*, & le Concile veut que ces examinateurs ſoient approuvez par les Curez du Dioceſe au Synode, *qui Synodo ſatisfaciant & ab ea approbentur*, *Seſſ.* 24. *c.* 18. ce qui fait voir que même les petites affaires qui reſtent aux Evêques, le Concile a pretendu qu'ils

ne

ne les fiſſent qu'au Synode, & avec l'avis du Synode.

Ainſi tout homme qui ne voudra point ſe repaiſtre d'idées, n'approuvera jamais cette opinion de l'Epiſcopat ſolidaire en tous les Evêques, il la regardera comme une chimere impoſſible dans la pratique *ogni huomo capace d'affari civili auviſera per impoſſibile in prattica queſta, per così dire, ideal Republica di Platone, dove tutta la giuriſdizione foſſe di ciaſcun' preſidente.* Ariſtote a refuté cette imagination de gouvernement, par des raiſons tres evidentes, *e pure una tal Republica con evidentiſſime raggioni vien rifutata da Ariſtotele.* Or ce qui eſt contraire aux raiſons tres-evidentes d'Ariſtote ne peut pas eſtre conforme à l'inſtitution de Jeſus Chriſt, *come ſi la chieſa di Chriſto predicaſſe ch'è contrario à l'inſegnamenti d'Ariſtotele.* C'eſt une veritable chimere, *una chimera impoſſibile*, une invention fauſſe & trompeuſe, *una invenzione bugiarda*, un câos de confuſion, *un caos di confuſioni*, une veritable Babylone, *con verità Babylonia.*

l. 6. c. 3.

Ibid.

l. 9. c. 9.

l. 6. c. 3.

Ibid.

l. 1. c. 15.

CHA-

## CHAPITRE III.

*L'unique Regle du gouvernement politique de l'Egliſe eſt ſa felicité ſelon la chair en ce monde & en l'autre, ſous l'autorité d'un ſeul Monarque de tout l'Univers qui eſt le Pape, dont tous les Roys Chrétiens ſont les tributaires & les ſujets, qui a pour patrimoine toutes les richeſſes de l'Univers, dont les honneurs & les voluptez charnelles ſont la ſplendeur & la felicité de l'Egliſe. Jeſus Chriſt les luy a meritées par l'effuſion de ſon Sang, pour la rendre viſible, perpetuelle & remarquable comme la plus heureuſe ſelon la chair de toutes les autres Republiques, qui ſont, qui ſeront, ou qui ont jamais eſté ſur la terre.*

### ARTICLE PREMIER.

*Jeſus Chriſt a inſtitué dans ſon Egliſe la maniere de gouvernement la plus excellente.*

*cellente. Le gouvernement Monarchique eſt le plus excellent.*

ON ne doit pas douter que la Sageſſe Incarnée n'ait inſtitué dans ſon Egliſe la maniere de gouvernement la plus excellente de toutes, *dovremo noi perſuadere che la ſapienza incarnata iſtituiſſe la ſua Chieſa con un governo il qual non foſſe migliore.* l. 8. c. 17.

Or le gouvernement monarchique eſt le meilleur de tous, même parmy les Chrétiens, *eſſendo l'ottima forma del governo ſpirituale fra' Chriſtiani, la monarchia.* l. 1. c. 25. l. 5. c. 16.

Ainſi il faut par neceſſité que le Pape ait eſté inſtitué de Jeſus Chriſt le Roy de l'Egliſe & le Monarque de tout l'Univers, *adunque la neceſſità del governo monarchico ſi palesò per eſperienza.* l. 8. c. 7. & 17.

C'eſt pourquoy les Papes regnent à Rome, *regnare in Roma*, & leur Royaume s'appelle le Royaume du Vatican, *regno di Vaticano*, & le Pape s'appelle le Vice-Roy de Dieu; c'eſt ainſi que le Cardinal Palavicin nomme le Pape Alexandre VII. *Vicerè d'iſtraordinario valore.* l. 2. c. 9. l. 2. c. 7. l. 24. c. ult.

Il a la Seigneurie de tout le monde,

l. 6. c. 4. de, *il dominio de l'intero mondo Chriſtiano.*

Il en eſt le Monarque & le Seigneur,

l. 6. c. 3. *Monarca e Signor del mondo.*

En ſorte que le Monde entier eſt l'Empire dont il eſt Empereur, & dont la puiſſance a pour baſe la veneration des Roys & de tous les autres Empereurs qui ſont ſes ſujets, *quella veneraIntrod. c. 16. zione ch'è la baſe del loro Imperio.*

## ARTICLE II.

### *Que les Roys & les Empereurs ont reconnu le Pape.*

C'Eſt cette ſouveraine puiſſance Eccleſiaſtique des Papes, ſuperieure à la ſeculiere, que les Roys & les Empereurs de la terre ont reconnuë en s'agenouillant devant eux, *l'Eccleſiaſtica*

l. 12. c. 3. *è ſuprema in authorità perche ad eſſa i Principi ſecolari s'inginocchiano.*

Non ſeulement les autres Monarques s'agenouillent devant les Papes, mais ils leur baiſent les pieds pour marque qu'ils reconnoiſſent ſon authorité ſouveraine en qualité de Vicaire de

Ibid. Jeſus Chriſt, *inducendo tutti Principi à riconoſcerli come vicarii di Chriſto, baſciando i loro piedi.*

Ils le reconnoiſſent comme le Magiſtrat

giſtrat ſupréme par deſſus tous les hommes, *Magiſtrato ſupremo umano.* l. 7. c. 14.

Ils l'adorent comme tres-ſaint en cette qualité, & comme mediateur entre le Ciel & la Terre, *chi dev'eſſere adorato con ſopranome di ſantiſſimo, e mezzano frà il cielo e la terra*, & comme mediateur entr'eux & arbitre de leurs differens pour arreſter l'inſolence des uns & les conjurations des autres ; autrement les Eſtats ne dureroient pas ſans ſon entremiſe, *il principato non è durabile con l'inſolenza, rimoſſo l'oſtacolo dell' autorita ſpirituale, e perciò molto minor numero di congiure e di ribellioni.* l. 1. c. 5. l. 12. c. 3.

C'eſt pourquoy les Roys & les Peuples adorent les mains du Pape, *adorata ſua mano*, ils adorent ſa couronne, *corona pontificale*, & ſon diademe, *ſi tratta di mantener l'adorato diademate nel fronte al mio principe.* l. 24. c. ult. l. 14. c. 10. l. 1. c. 25.

Enfin ils le regardent comme leur Seigneur, *noſtro Signore.* l. 21. c. 6.

## ARTICLE III.

### *Cette Monarchie du Pape ſur tout l'Univers eſt neceſſaire pour l'Egliſe.*

L'Egliſe eſt un corps compoſé de tous les Royaumes & des Republiques

bliques Catholiques de l'Univers, qui en ſont comme les membres. En chaque Republique tous les Dioceſes & les Evêques auſſi ſont les membres de ce corps : Et comme dans les corps naturels compoſez il y a pluſieurs formes particulieres, parce que chaque membre a la ſienne ; de même chaque Dioceſe & chaque Royaume ou Republique a ſa forme particuliere, c'eſtadire, ſon Evêque, ſon Roy ou ſon ſuperieur & ſon chef en qui reſide la puiſſance ſuperieure particuliere. Mais comme dans le corps naturel compoſé il eſt impoſſible que pluſieurs formes qui n'ont point d'ordre ny de rapport entre elles, puiſſent dominer, parce qu'elles diviſeroient l'unité, ainſi il eſt impoſſible que l'unité de l'Egliſe ſubſiſte, ſi toutes les formes particulieres de ſes membres n'ont un ordre relatif entre elles, & ne ſont ſoûmiſes à une forme totale & ſuperieure qui en ſoit comme l'ame & comme le chef d'où les particuliers tirent toute leur direction & leur force, *non poſſono molte forme trà loro non ordinate dominare in un compoſto.*

l. 8. c. 17.

Si l'Egliſe n'avoit une ame de la ſorte, c'eſtadire, une puiſſance ſouverai-

veraine qui luy donnaſt la forme & dont elle fuſt dirigée, elle ne meriteroit plus le nom d'Egliſe, *non meriterebbe più la Chieſa nome di Chieſa, cioè di congregazione, mentre foſſe diſgregata per tante membre ſenza haver l'unità da un anima che le informaſſe e le reggeſſe.* l. 1. c. 25.

Ce ne ſeroit qu'un amas d'hommes ſans ordre, mais non un corps organique & formé, ſi elle ne recevoit l'unité d'une forme totale propre à l'animer & la regir, *numero aggregato accidentale s'ella non riceve l'unità con una forma che la indirizzi e la governi.* Ibid.

Suppoſant que le Pape eſt le chef & l'ame de ce corps répandu par tout l'Univers, dont tous les Eſtats & les Dioceſes de l'Univers ſont les membres ; l'union & la ſoûmiſſion de ces membres à leur chef, qui en eſt l'ame, forme la liaiſon parfaite d'une vie politique, *una congiunzione di vita perfetamente politica.* l. 3. c. 10.

L'authorité du Pape eſt la baſe, le lien & l'intelligence motrice du regime de ce corps, *del qual governo, la baſe, il legame, e l'intelligenza motrice è l'autorità del Pontifice.* l. 1. c. 25.

Ainſi que ne doit on pas faire ou ſouffrir, plûtoſt que de ſe laiſſer ſepa-

rer de cette ame, de laquelle on tire tout ſon eſtre, ſon unité, ſa direction, ſon mouvement & ſon intelligence ?

l. 3. c. 10. *per non ſeparaſi da queſt' anima*, car que pourroient les mains & les pieds dans le corps de l'homme s'ils ne recevoient toute leur direction & toute leur force d'un ſeul chef ? *che potrebbono li mani ed i piedi ſe non riceveſſero tutta la direzione e tutta la forza d'un ſolo capo?*

Introd. c. 9.

## ARTICLE IV.

*La puiſſance du Pape eſt independante de toute creature & ſans limites. Les richeſſes du monde ſont ſon patrimoine.*

LA Souveraineté du Pape eſtant donc ſi vaſte, elle s'étend en tous ces païs, comme l'ame dans toutes les parties du corps, *un principato vaſto e di varie nazioni*; comme l'ame dans les operations les plus élevées de ſon intelligence ne depend pas de ſes membres, ainſi la puiſſance du Pape eſt independante de toute creature & illimitée, *autorità illimitata ed independente.* C'eſt une puiſſance plus qu'humaine qui doit eſtre adorée comme telle, *con debito d'adorarla, che impone la ſopra umana*

l. 23. c. 11.

l. 8. c. 17.

l. 24. c. ult.

*mana ſua dignità*, c'eſt un Eſtat comme divin, *ſtato quaſi divino*. l. 1. c. 2.

Et comme les membres obeïſſent à l'ame ſans luy demander raiſon de ſa conduite, ainſi on eſt obligé d'obeïr au Pape, lors même que ſes jugemens ſont déraiſonnables; il peche à la verité lors qu'il ordonne contre la raiſon, mais on ne peche pas de luy obeïr, *onde peccà ben in concederle, non i famigli inferiori in uſarle.* l. 21. c. 6.

En cette qualité de Roy & de Souverain abſolu, il a pour patrimoine tous les biens de tous ſes ſujets, c'eſtadire, de tous les Roys du monde & de tous leurs ſujets, *havendo per lor patrimonio le ſuſtanze de' ſudditi*, il a pouvoir d'en diſpoſer même contre leur volonté, *con autorità di commandare alle perſone e di maneggiar le robbe per raggion propria, ed eziandio con altrui repugnanza.* l. 1. c. 1. l. 6. c. 3.

Et par conſequent les Roys & leurs Royaumes luy ſont tributaires & avec raiſon; car chaque Paroiſſe nourrit ſon Curé, l'entretient & luy fournit tout ce qui luy eſt neceſſaire pour ſon miniſtere, *ogni terra gli ſomminiſtra à ſuo piovano.* l. 1. c. 25.

Tout Dioceſe fait ainſi à l'égard de ſon Evêque avec proportion & autant

qu'il eſt convenable au rang qu'il tient
Ibid. dans l'Egliſe par deſſus les Curez, *ogni Dioceſe al ſuo veſcovo.*

Tout Eſtat en uſe demême & avec
Ibid. proportion vers ſon Prince, *ogni ſtato al ſuo Principe.*

Ainſi il eſt manifeſte que tous les Prelats du monde & tous les Roys doivent à leur Monarque les mêmes contributions & avec la même proportion
Ibid. tion, *molti ſtati e regni inſieme al loro Monarca.*

Comme le Pape eſt le Monarque de l'Univers, il eſt manifeſte que ſes revenus luy ſoient aſſignez ſur tout l'Uni-
l. 1. c. 25. vers, *queſti ritratti ſi cavan da tutti i regni del Chriſtianeſimo.*

## ARTICLE V.

*Le Pape peut contraindre les Royaumes de luy payer tribut. Luy diſputer ce pouvoir c'eſt un crime de leze-Majeſté.*

CE qu'il y a de conſiderable, eſt que comme l'ame a pouvoir d'obliger le corps à luy rendre le ſervice qu'il luy doit, parce que tout le ſervice que le corps doit à l'ame n'a pour fin que le bien commun de l'un & de l'autre; ainſi le Pape qui eſt l'ame du corps univer-

universel de l'Egliſe, n'ayant pour fin que le bien public de l'Egliſe, il a pouvoir de contraindre toutes les Communautez qui ſont partie de ſon corps, à luy payer les tributs qui luy ſont dûs convenablement à la grandeur de ſon adminiſtration, *quali richiedonſi alla grandezza di ſua amminiſtratione.* C'eſt pour leur bien propre qu'il les peut obliger à cela, car il faut faire du bien aux Communautez comme aux enfans malgré qu'elles en ayent, *qual più trito proverbio che quello, à fanciulli e à communi convien fare il bene contra lor voglia.*

l. 1. c. 25.

l. 17. c. 10.

Celuy qui a pouvoir de porter à la fin, a pouvoir de porter aux moyens, comme par exemple, l'Egliſe ayant pouvoir de contraindre les peuples à recevoir les Sacremens, il faut qu'elle ait pouvoir de contraindre à toutes les choſes qui ſont neceſſaires à cette fin, *ſe la chieſa può coſtringere i fedeli à pigliar i Sacramenti, li può coſtringere à tutto il neceſſario per l'amminiſtrazione di eſſi.*

l. 17. c. 10.

Or la premiere choſe qui eſt neceſſaire pour l'adminiſtration des Sacremens eſt l'entretien convenable des Miniſtres, *com'è in primo luogo la ſoſtentazione*

Ibid.

*de' Miniſtri*, ainſi le Pape eſtant le premier Miniſtre des Sacremens & du gouvernement Eccleſiaſtique, il n'y a rien de plus manifeſte que le pouvoir qu'il a de contraindre tout l'Univers Chrétien à luy payer tribut ; cette de-

Ibid. monſtration eſt tres-claire, *queſta chiariſſima dimoſtrazione.*

Cela ſuppoſé, qui eſt-ce qui peut nier que ce ne fuſt un crime de leze-Majeſté de dire qu'on ne doit pas payer à un Prince les tributs qui luy ſont dûs,

l.23.c.3. *sì come verrebbe accuſato di leſa Maeſtà chi affirmaſſe doverſi levare a' principi ſecolari i loro tributi.*

Ce ſera donc à plus forte raiſon un plus grand crime à celuy qui voudra oſter au Prince de l'Egliſe, & Vicaire de Jeſus Chriſt les fruits qui luy ſont deus par les Egliſes particulieres, ſelon

Ibid. la raiſon, l'équité & la coûtume, *coſi di molto più grave delitto è reo chi vuol torre al principe della chieſa e Vicario di Chriſto li frutti che à lui ſon' debiti dalle chieſe particolari ſecondo la ragione, l'equità, e la conſuetudine*, car les revenus, par exemple, qu'il peut tirer des Indulgences & autres graces ſembla-

l.9.c.3. bles ſont comme ſes Gabelles, *il medeſimo in tutte le Gabelle*, les impoſts eſ-

tant

tant neceſſaires en toute ſorte d'Eſtats & de gouvernemens, *in ogni principato* l. 16. c. 8. *eſſendo neceſſarie le impôſizioni.*

## ARTICLE VI.

*Cette autorité du Pape eſt conforme à la nature ſelon Ariſtote. Le Pape ne doit point rendre raiſon de l'uſage de ſa puiſſance, elle n'a point de limite ny d'autre raiſon, que le* TEL EST NOSTRE PLAISIR.

NOus avons veu que l'union & la ſoûmiſſion de tout le corps de l'Egliſe à ſon chef & à ſon ame qui eſt le Pape, formoit la liaiſon parfaite du merite politique, & que la fin de cette vie eſt le bien public de tout le compoſé, auquel il eſt naturel que tous les membres contribuent ſelon Ariſtote. Ce Philoſophe n'a pas fait de difficulté de dire, que comme une main qui ne ſerviroit pas à l'intereſt du corps, du bon eſtat duquel dérive le bien même particulier de chaque membre, ne pourroit pas ſe nommer une main, ſinon dans un ſens équivoque; ainſi l'homme qui ne ſerviroit pas au bien public de tout le corps de la Republique, mais qui auroit pour fin ſon intereſt particulier, ne pourroit ſe nommer un

homme, ſinon dans un ſens equivo-
l. 3. c. 10. que, *la qual congiunzione è sì naturale che Ariſtotele hebbe à dire, che ſi come la mano che non ſerve à l'intero corpo dal cui buono ſtato ridonda il bene di ciaſcuno membro, diceſi equivocamente mano, coſi l'huomo che habbia per fine il privato ſuo prò e non il commune dal quale deriva ogni ben privato, chiamarſi equivocamente huomo.* Or celuy qui n'eſt homme qu'en un ſens equivoque, ne peut eſtre fidelle Chrétien, Prince ny Roy, qu'en un ſens equivoque, & non autrement. C'eſt-là la raiſon eſſentielle qu'ont tous les Princes & les peuples d'eſtre ſoûmis au Pape, s'ils veulent demeurer vrays Princes ou vrays Chrétiens. Il n'eſt point obligé de rendre raiſon de l'uſage de ſa puiſſance, ayant le pouvoir en qualité de Souverain de diſpoſer à ſon gré, & des perſonnes, & des biens, ainſi qu'il le trouve à
l. 6. c. 3. propos, *con autorità di commandare alle perſone e di maneggiare le robe per raggion propria ed eziandio con altrui repugnanza.*

On pourroit, s'il en eſtoit autrement, à toute occaſion debattre de nullité tous ſes ordres & ſes commandemens, ſous pretexte qu'ils ne ſeroient

pas

pas raiſonnables, *gli ſi poteſſe muover* l. 19. c. 6.
*ſempre queſtione di nullità con allegare*
*difetto della ſufficiente ragione*, & de
Prince qu'eſt le Pape, on le rendroit
ſujet au jugement de ſes Sujets, *che ſa-* Ibid.
*rebbe coſtituirlo di principe ch'egli è, ſog-*
*getto al giudicio de' ſuoi ſoggetti.*

Afin donc d'eviter toutes ces ſortes de contradictions, il peut ordonner, & on eſt obligé de luy payer tout ce qu'il demande, *ſenza eſprimer veruna* l. 23. c. 8.
*ragione*, il n'a pas beſoin d'en alleguer d'autre, ſinon *car tel eſt noſtre plaiſir.* C'eſt ſon plaiſir qui eſt la regle de toute equité naturelle, & tout ce qui ſe fait contre ce bon plaiſir n'eſt que violence, *violento facendoſi contra il guſto* l. 3. c. 13.
*del Papa*; enfin le Pape eſt à luy-même ſa propre Loy, *il Pontefice eſſer leg-* l. 20. c. 5.
*ge à ſe ſteſſo.* Par exemple, ſuppoſé que le Pape n'ait point d'autre raiſon des graces qu'il accorde que l'argent qu'il en tire & les grandes ſommes qui luy en reviennent; cette ſeule raiſon eſt ſuffiſante pour juſtifier tous ſes ordres, *eſſere in verità gran ragione quella groſſa* l. 23. c. 8.
*multa.*

Cecy neanmoins ſoit dit eu égard à ſa puiſſance ſans bornes, & indepen-dante en ſoy, *illimitata ed indipenden-*

*te*, faiſant abſtraction de l'honneſteté & des autres circonſtances qui peuvent regler le Pape dans l'uſage de ſa puiſſance, qui font qu'on ne doit pas craindre qu'il en abuſe dans l'execution, car ces choſes miſes à part, il peut tout
l.14. c.14. par la plenitude de ſa puiſſance, *è libero con la pienezza dell' autorità*; mais l'honneſteté l'empeſche quelquefois de
Ibid. faire des choſes qu'il pourroit, *l'oneſtà richiede che non faceſſe da ſe medeſimo.* C'eſtoient les ſentimens de Pie IV. écrivant à l'Empereur Ferdinand, en quoy il eſtoit contraire au Pape Paul IV. Caraffe, qui eſtoit perſuadé que ſa ſageſſe pour agir n'avoit point d'autres regles que celles de ſa puiſſance infi-
l.14. c.13. nie, *che tutta l'ampiezza del ſuo potere foſſe anche la miſura di ſaggiamente eſercitarlo.*

## ARTICLE VI.

### *Il n'eſt pas à craindre que le Pape abuſe de ſa puiſſance, & ce par pluſieurs raiſons.*

IL ne faut pas craindre que le Pape abuſe de ſa toute puiſſance. 1. Il
l. 1. c. 25. eſt élû par un Senat de Cardinaux, *da un Senato di Cardinali*, dont la vie pour
Ibid. la pluſpart eſt tres exemplaire, *tanta eſem-*

*eſemplarità in molti del Senato Apoſtolico.*

2. Ils l'éliſent ordinairement d'entr'eux, *fra un ſenato di Cardinali.* Ils l'éliſent vieil & éprouvé, *huomo vecchio provato*, le plus pieux & le plus ſage qu'ils croyent à propos, *pio e ſavio.* Ibid. l. 12. c. 15. l. 19. c. 6.

3. Le Pape a des ſentimens d'honneur humain, *per ſenſo d'onore umano.* l. 1. c. 25.

4. Il a des remors de conſcience, *i rimorſi della coſcienza.* l. 19. c. 6.

5. Eſtant bon, judicieux & experimenté, il eſt impoſſible moralement qu'il ne gouverne l'Egliſe ou toûtafait bien, ou du moins d'une maniere ſupportable, il y eſt aidé par d'habiles Miniſtres, & par des motifs d'honneur & de politique, *ſi può ſperar che ſi elegga quaſi ſempre tale che per giudicio, per bontà, per eſperienza, e quando tutto mancaſſe per aiuto di Miniſtri e per ſenſo d'onore umano governi ò bene ò tolerabilmente la chieſa.* l. 1. c. 25.

6. Il eſt de ſa politique d'en uſer ainſi, car ſon Empire ne pouvant ſe maintenir que par la veneration des peuples & leur devotion, il luy eſt de la derniere conſequence de ne rien faire qui faſſe qu'on perde la devotion qu'on a pour luy qui maintient ſa puiſſance,

Introd. p. 6. *ed in riſguardo eziandio d'intereſſe umano il dimoſtra ſarebbe un tal modo troppo damnoſo à quella venerazione ch'è la*

l. 23. c. 5. *baſe del loro imperio.... queſta podeſtà la quale non hà altri littori che la divozione de' ſudditi.*

## ARTICLE VIII.

*Difference d'entre la Politique du Pape & celle du Turc. Les Roys n'ont à craindre la puiſſance du Pape qu'en cas de rebellion contre Dieu, ou contre ſon Vice-Roy ſur terre.*

LE grand Seigneur a pour fin derniere ſa propre felicité, & pour moyen d'y parvenir la miſere de ſes

l. 5. c. 6. peuples, *qual è la Politica del dominio Turcheſco.* Mais le Pape a pour fin la felicité publique de l'Egliſe, qui eſt ſon corps & dont il eſt l'ame, le chef & le Pere commun. Le grand Seigneur ſeul eſt libre, tous ſes ſujets ſont eſclaves, *e tiene loro in miſeria per ch'egli goda*, qui eſt une execrable politique. Il leur commande comme à des eſclaves les armes à la main, pour eſtre obeï par la crainte des plus grands maux; la puiſſance Eccleſiaſtique du Pape eſt une

l. 12. c. 3. puiſſance deſarmée, *la podeſtà goduta dal ſummo Pontefice pure è diſarmata.*

De

De la vient qu'encore que de droit le Pape ait pouvoir de ſe faire obeïr par les peuples par autorité, neanmoins n'ayant pas la force jointe à l'autorité ſupréme, toute ſa puiſſance, quant à l'execution, dépend de l'inclination des peuples, de leur veneration & de leur pieté, c'eſt pourquoy le Pape pour le ſuccez de ſes deſſeins, doit s'accommoder aux inclinations des peuples quoyque corrompuës, *dovendo egli governare gli huomini quali Iddio e la natura gli producono al mondo.* Le grand Seigneur ne s'informe point des inclinations de ſes peuples, il fait tout par force, par autorité, par eſprit de domination, auſſi n'y a-t-il rien de plus execrable que la politique du Turc; rien de plus doux ny de plus naturel que celle du Pape; il n'eſt point de republique au monde plus heureuſe, même ſelon la chair, que celle qui vit ſous ſon Empire, *un corpo politico il più felice che ſia in terra.* Les Roys & les Princes du ſiecle n'ont rien à craindre de la puiſſance du Pape, ſinon en cas de rebellion declarée contre Dieu, *tal che non può temere ne de forze ne dalle volontà di ſi fatti huomini ſe non in caſo d'un' aperta ſua ribellione contra Dio, &* l. 9. c. 9. l. 3. c. 10. l. 12. c. 3.

qu'ainſi ils attaquent Dieu par l'Hereſie, ou bien ſon premier Miniſtre & ſon Vice-Roy general ſur terre, pour en ſupprimer la puiſſance: En ce cas à la verité les puiſſances ſeculieres auroient grand ſujet de craindre l'Eccleſiáſtique; la raiſon en eſt que les peuples par la veneration qu'ils ont pour le Pape & par le ſentiment de Religion ſe ſoûlevent, ſi non toûjours, du moins aſſez ſouvent contre les Princes qui
Ibid. s'en declarent ennemis, *la ſecolare hà gran raggion di temerla, perche ſe non ſempre, almeno ſpeſſo la venerazione de' popoli e'l riſpetto della Religione muove i ſuddìti à ſollevarſi contra'l principe temporale quando egli vuol' ſupprimere la podeſtà ſpirituale.* Ou bien lorſque les Roys violent publiquement la juſtice comme Henry VIII. Roy d'Angleterre. Par l'exemple de ce Roy tous les autres peuvent remarquer la poſſeſſion où le Pape s'eſt maintenu: que, lorſqu'il prend humeur aux Princes Chrétiens de violer la Juſtice & la Religion, ſans que rien ne les puiſſe ramener à leur devoir, ils ont toûjours à
l. 3. c. 15. craindre les armes du Vatican. *Si è mantenuto il poſſeſſo, che tutti i principi Chriſtiani qualunque volta diſegnino di violare*

*lare incorrigibilmente la giuſtizia e la Religione, temano l'armi del Vaticano. L'eſempio di lui non può dar ardimento à potentati Catolici d'eſſer' impii ſenza terrore*; Aprés ce grand exemple, il n'eſt point de Prince Catholique qui ne doive trembler de peur, s'il eſt ſi oſé que de vouloir devenir impie. Ibid.

## ARTICLE IX.

### *De la ſouveraine puiſſance du peuple dans l'Egliſe.*

LE Cardinal Palavicin aſſûre, qu'enfin c'eſt le peuple qui dans l'Egliſe a le ſouverain pouvoir, & ſi ce n'eſt de droit & ſelon la raiſon, c'eſt au moins de fait & par la force, *il quale volgo finalemente hà la ſuprema potenza, e però ſe non di raggione almeno di fatto è il ſupremo de' tribunali.* Le peuple, dit-il, eſt plus puiſſant que toutes les Loix, *eſſendo il popolo più potente d'ogni legge.* Auſſi faut-il une extréme addreſſe pour le tenir en bride, & ſans le ſecours d'un grand reſpect & de quelque amour, il n'eſt pas aiſé de luy faire agréer le joug de l'obeïſſance, *e però richiedonſi gran' deſtrezza nel frenarlo e grand' aiuto di venerazione e d'amore per ch'egli ſi contenti di ricevere in bocca il freno.* l. 1. c. 9. l. 2. c. 4. Ibid.

C'eſt

C'eſt qu'enfin les choſes ſe decident par le plus grand nombre, & c'eſt dans le fond le plus grand potentat du mon-
l. 1. c. 24. de, *imperciò che la moltitudine finalmente è il maggior potentato del mondo.* Car la multitude a plus de mains que le petit nombre des Superieurs, & lorſque toutes ſes mains s'uniſſent, elles compoſent une puiſſance qui ſe rend
l. 9. c. 9. maiſtreſſe du monde, *perche hanno più mani, le quali quando s'accordano, ſono le padrone del mondo.*

Les Superieurs Eccleſiaſtiques doivent ſur tout eſtre perſuadez de cette maxime politique, que tout leur pouvoir, quant à l'effet & à l'execution, eſt appuyé ſur la veneration des peu-
l. 12. c. 3. ples, *queſto ſaperſi da preſidenti Eccleſiaſtici, che il loro potere quanto all'effetto è tutto appoggiato alla veneraziòne de' popoli*, ce qui leur eſt un avis de ſe conſerver cette veneration par une vie exemplaire, & en s'abſtenant de tout ce qui a l'air d'excez, d'immode-
Ibid. ré, & de violence, *gli ammoniſce à conſervarſela con la vita eſemplare e ad aſtenerſi da ciò che habbia dell' immoderato ò del violento.*

AR-

## ARTICLE X.

*Exemple du pouvoir du Peuple dans l'Egliſe en ce qui ſe paſſa à Milan & au Concile de Piſe ſous Louïs XII.*

LA ſouveraine autorité du peuple qui ſe rend arbitre même entre les Papes & les Roys a paru dans le peuple de Piſe & celuy de Milan, ſous le Pape Jules II. & le Roy de France Louïs XII. Quelques Cardinaux ayant envie par ambition de ſe faire Pape, ſous ce pretexte de reformer l'Egliſe, tant au chef qu'en ſes membres, aſſemblerent un Concile à Piſe. Les habitans de cette Ville eſtant ſujets de la Republique de Florence furent contraints par ſon autorité de recevoir dans leur Ville ces Cardinaux & ceux de leur parti, mais ils n'en deteſterent pas moins leur aſſemblée comme ſacrilege, *come ſacrilega*, ils ne pûrent s'abſtenir de " luy donner toutes les marques poſſi- " bles de mépris & d'horreur, de ſorte " que le Concile fut enſuite transferé " à Milan. Les Cardinaux de la faction " furent receus par le peuple en cette " Ville, non comme des Cardinaux " dont la dignité eſt en tres grande ve- " neration dans le Chriſtianiſme, mais "

„ com-

„ comme des peſtiferez & des ſcelerats,
„ *mà come huomini peſtiferi e ſcelerati*,
„ & comme des cometes funeſtes qui
„ pronoſtiquent, & qui cauſent des mal-
„ heurs aux Païs ſur leſquels elles ſe font
„ paroître.

„ Les François en ce même temps
„ gagnerent cette inſigne victoire à la
„ journée de Ravenne contre le Pape
„ Jules & ſes Confederez. Le Nonce
„ du Pape Jean de Medicis qui ſucce-
„ da enſuite à Jules ſous le nom de
„ Leon X. fut amené priſonnier à Mi-
„ lan. En cet eſtat, choſe merveilleu-
„ ſe, les Soldats mêmes du parti de
„ France, ne pûrent s'empeſcher de
„ rendre à leur priſonnier comme au
„ Legat du Vicaire de Jeſus Chriſt, des
„ marques de la derniere veneration, luy
„ demandant abſolution d'avoir com-
„ battu contre l'Egliſe: tant a de pou-
„ voir ſur l'eſprit des peuples Chrétiens
l. 1. c. 1. „ la force de la Religion, *tanta nel po-*
*polo Chriſtiano è la forza della Religione.*

Cependant quel homme eſtoit-ce que le Pape Jules, c'eſtoit un naturel
Ibid. feroce, *una tal ferocia*; en qui les vapeurs d'une bile échauffée dominoient ſi violemment qu'il s'eſtoit emporté à des exploits de guerre peu convenables à la

à la ſainteté de ſon rang, *eccesſo militare non convenevole alla ſantità di grado, da qualche vampa men regolata di bile acceſa.* Ibid.

Il avoit affaire à Louïs XII. ce bon Roy ſurnommé le *Pere du peuple*, qui eſt tout dire; cependant les ſujets d'un tel Roy favoriſoient un tel Pape; qu'euſſent-ils donc fait ſi ce Pape eût " eu la ſublimité de la vertu qui eſt re- " quiſe en celuy qui doit eſtre adoré a- " vec le ſurnom *de tres-ſaint*, & en " qualité de Mediateur entre le Ciel & " la terre. "

Cet exemple ſeul fait voir tout enſemble combien eſt puiſſant un Pape reveré par le peuple, & combien eſt puiſſant le peuple qui eſt animé par l'eſprit de religion, *tanta nel popolo Chriſtiano è la forza della religione.*

Mais d'un autre coſté cet exemple doit apprendre aux Papes ce qu'ils ont à craindre quand ils abuſent de leur authorité ſurnaturelle & toute divine, & qu'ils font injure à la puiſſance ſe- " culiere, parce qu'alors les peuples " changeant leur veneration en abomi- " nation; ils abandonneroient ſes in- " tereſts, & au lieu de demeurer ſupe- " rieure, elle deviendroit mépriſée. Voi- " l. 12. c. 3.

là

la les intereſts differens des Papes & des Roys, & les raiſons politiques que ces puiſſances qui ſont ſuperieures de droit & en authorité, ont de ſe conſerver le ſecours de celle des peuples; qui eſt toûjours enfin la ſouveraine par voie de fait & quant à l'execution; & c'eſt ce qui oblige toutes ces puiſſances à demeurer dans les termes de la moderation dont le juſte temperament fait la felicité politique ſelon la chair, même à l'égard de la Republique Chrétienne, ſous la Monarchie du ſouverain Pontife, à la conſervation de laquelle par conſequent tout le monde eſt également obligé par l'amour naturel qu'a tout le monde pour ſa felicité.

## ARTICLE XI.

*Le Pape n'eſt pas le Maiſtre de ſon autorité, il n'en eſt que le depoſitaire avec obligation de la conſerver. L'action la plus pieuſe du peuple Chrétien eſt de la ſoûtenir.*

LEs Papes ne ſe tiennent pas Maîtres du pouvoir Apoſtolique qui leur eſt confié, ils ne croyent pas qu'ils puiſſent en relâcher les droits dont ils ne ſont que les depoſitaires pour les conſerver & non pour en permettre la dimi-

diminution ; ainſi en parloit le Pape Clement VII. *Primato Apoſtolico di cui non era ſignore mà cuſtode*, le Pape peut diſpoſer valablement des choſes & des perſonnes dont il eſt Seigneur, bien que peut-eſtre il ne le puiſſe pas licitement, mettant à part l'honneſteté ou les autres vertus ; mais pour ce qui regarde les droits du Saint Siege : il n'en peut permettre la diminution ny licitement ny valablement, ſoûs quelque égard que ce puiſſe eſtre. Ce qui eſt ſi veritable que Paul IV. qui croyoit pouvoir tout, & que tout ce qu'il faiſoit en vertu de ſa puiſſance, ſans avoir égard à l'honneſteté ni aux autres vertus, devenoit honneſte & licite, *che tûtta l'ampiezza del ſuo potere foſſe anche la miſura di ſaggiamente eſercitarlo* : neanmoins à l'égard des droits du ſaint Siege, ne faiſoit pas de difficulté de reconnoître qu'il n'en eſtoit pas le maître abſolu, mais ſeulement le depoſitaire, *di quella dignità della quale non era padrone mà cuſtode.* l. 3. c. 12. l. 14. c. 13. l. 13. c. 15.

Et la raiſon eſt que le pouvoir du Pape dans toute l'étenduë que nous le venons de rapporter, eſt le bien public & la felicité de l'Egliſe même ſelon la chair, *ſecondo la carne* ; Or le bien public

blic de l'Egliſe, méme ſelon la chair, eſt le plus grand de tous les biens viſibles & l'objet de la plus noble de toutes les vertus, ainſi l'action la plus heroïque, non ſeulement de politique, mais de pieté que puiſſe faire & le Pape & le peuple Chrétien, eſt de maintenir le ſouverain pouvoir du Pape dans toute l'étenduë de ſa toute-puiſſance, independante & infinie, & de la ſoûl. 5. c. 16. tenir avec vigilance & intrepidité, *il cuſtodir con intrepidezza e con vigilanza la ſovranità del Pontificato, è per mio aviſo la più commendabile operazione che poſſa fare la Politica virtuoſa, perciò che di neſſun' popolo ſi procura con maggior lodevolezza il prò univerſale che del popolo più diletto da dio e fedele à dio.*

Il reſte donc à faire voir ce qui eſt convenable à la grandeur du Pape ſelon ce degré de ſouveraineté auquel il eſt élevé dans l'Egliſe en qualité de Vicaire de Jeſus Chriſt, Viceroy de Dieu, d'Empereur de tout l'univers, Seigneur & Monarque du monde, Roy des Roys & Seigneur des Seigneurs, VICE-DIEU, & Dieu même par la plus excellente participation de Dieu qui ſoit viſible ſur la terre.

AR-

## ARTICLE XII.

*Il faut au Pape un entretien convenable à toutes ces qualitez. Nier cette verité eſt un crime de leze-Majeſté. Il faut que la felicité humaine ſelon la chair ſe trouve en luy comme dans ſa ſource.*

LE Pape eſtant le Roy des Roys & de tout l'Univers ; le bien de tous les Roys & de tout l'Univers eſt ſon patrimoine, autrement ſi le temporel des Roys n'eſtoit pas le patrimoine du Pape, les biens des ſujets ne ſeroient pas le patrimoine des Roys. C'eſt aux Roys à aviſer s'ils veulent renoncer à ce nouveau droit que la politique religieuſe & charnelle du Cardinal Palavicin leur offre, mais pour le Pape il n'eſt pas le maiſtre du ſien, il n'en eſt que le depoſitaire, c'eſt pourquoy en cette qualité de Roy & pour cette raiſon, il eſt illicite, dit ce Cardinal, de luy ſouſtraire ſes droits & tout ce qui eſt convenable à l'entretien & au maintien de cette grandeur infinie & illimitée, *non eſſendo lecito di ſoſtrare i ſuoi diretti e ciò che richiedeſi per la ſua convenevole ſoſtentazione al Paſtor univerſale de tutta la Chieſa.* l. 23. c. 3. Auſſi a-t-on veu que

BIBLIOTECA NAZ. VITTORIO EMANUELE ROMA

que de luy vouloir ravir ou détourner ſes revenus ſeroit un plus grand crime que de leze-Majeſté, & que celuy de ceux qui voudroient empeſcher les Roys ſujets du Pape, de joüir de leurs Gabelles.

C'eſt un ordre general établi de Dieu que toutes choſes ſoient dans un eſtat convenable, *convenevole*, au degré & au rang qu'elles tiennent dans l'Univers: Par exemple qu'un Cardinal ait l'autorité qui eſt convenable à ſa pourpre, & non pas la mediocrité de puiſſance qui ne conviendroit qu'à un petit Evêque ordinaire, *tal baſſezza d'autorità qual conveniſſe ad un ordinario Veſcovo e non ad un nobiliſſimo porporato.* l. 20. c. 3. Et generalement parlant, l'Egliſe a pouvoir d'exiger des Fidelles ce qui eſt neceſſaire pour l'entretien de ſes Miniſtres, *li può coſtringere à tutto il neceſſario com'è in primo luogo la ſoſtentazione de Miniſtri.* l. 17. c. 10. Ainſi elle a pouvoir de tirer de tout l'Univers les contributions neceſſaires & proportionnées à la grandeur de ſon Miniſtere, *quali richiedonſi alla grandezza della ſua amminiſtrazione.... queſti tributi raccolti da ogni paeſe Chriſtiano, queſte contribuzioni di tutto il mondo Chriſtiano.* l. 1. c. 25. l. 2. c. 6.

Or

Or ce qui eſt convenable à la grandeur de la Principauté Apoſtolique, eſt que comme elle eſt la ſource de toute utilité & felicité temporelle, même ſelon la chair, *fonte d'utilità temporale ſecondo la carne in quel modo ch'è più conforme eziandio all'umana felicità*, il faut par neceſſité que cette felicité humaine ſe trouve dans le Pape comme dans ſa ſource. Or cette felicité ſelon la chair conſiſte en richeſſes, honneurs, plaiſirs, & en tout ce que le monde aime, eſtime & admire davantage; afin qu'elle puiſſe enſuite deriver ſur tout l'Univers; c'eſt pourquoy le Pape eſt comparé non ſeulement à l'ame & au chef d'où derive ſur tout le corps tout l'eſtre & toute la felicité dont il eſt capable, mais il eſt auſſi comparé à l'eſtomach. l. 23. c. 3. l. 1. c. 25.

## ARTICLE XIII.

### *Le Pape eſt l'eſtomach du corps de l'Egliſe, il en fait part à tous les Fidelles, qui ſont les membres de ce corps.*

IL eſt vray que tous ces tributs que le Pape tire de tout l'Univers ſemblent couler de toutes les parties du monde pour enrichir les ſeuls vaſſaux de ſon domaine temporel, *queſti tributi rac-* l. 2. c. 26.

*colti da ogni paeſe Chriſtiano paian colare ad arrichir ſolo i vaſſali del dominio temporale*, neanmoins en verité la choſe n'eſt pas ainſi, *in verità non è poi così.*

Mais pour faire mieux comprendre la choſe, il faut ſe ſervir de l'apologue dont ſe ſervit autrefois Menenius Agrippa lorſque le peuple Romain ſe revolta contre le Senat & refuſa de com-
„ battre pour luy. Ce ſage politique
„ leur dit, qu'un jour tous les membres
„ ſe ſoûleverent contre l'eſtomach, &
„ refuſerent de contribuer à ſa nourri-
„ ture, mais qu'incontinent ils s'apper-
„ ceurent qu'ils devinrent tous languiſſans; on peut dire qu'il en eſt demême du Pape, qui comme l'eſtomach ne digere pas pour luy ſeul les biens qu'il poſſede, mais qui ne les digere que pour les departir aux Fidelles qui ſont ſes membres.

Ce qui doit eſtre d'autant plus puiſſant dans l'application que nous faiſons de cette ſimilitude, que dans le corps naturel, les autres membres qui travaillent pour l'eſtomach ne peuvent jamais devenir l'eſtomach, ainſi ils n'ont pas cette raiſon particuliere de ſoûtenir les intereſts de l'eſtomach, mais

dans

dans le Corps myſtique de l'Egliſe, il n'y a point de membre qui ne puiſſe devenir quelque jour eſtomach, c'eſt-à-dire point de Fidelle qui ne puiſſe eſperer de devenir Pape, *habbiamo un corpo dove ogn'altro membro ſi può convertire in ſtomaco, ſi come chilo in ſangue e poi queſto in carne.* l. 3. c. 10. Ainſi tous les Fidelles ont un intereſt particulier à contribuer à la felicité du Pape ſelon la chair, puiſque cette felicité leur revient ſelon la part qu'ils ont à la diſtribution qui en eſt faite par luy, aprés l'avoir digerée en qualité d'eſtomach de l'Egliſe, & qu'en outre ils peuvent eux-mêmes un jour ou quelqu'un des leurs parvenir à cette qualité d'eſtomach, & ce ſera pour lors qu'ils digereront tous les biens du monde, premierement pour eux-mêmes, & enſuite pour les autres.

Il s'enſuivroit de là, dira-t-on, que tous les biens de l'univers devroient donc un jour couler à Rome pour enrichir la Cour du Pape, mais quand cela ſeroit, *ſingiamo che con longo giro di ſecoli queſti beni colaſſero nella corte*, l. 24. c. 10. quel mal y auroit-il en cela, & quel obſtacle à la felicité que tous les biens de la terre, qui paſſent des uns aux autres par voye d'heredité au hazard, & ſans

diſcernement de merites, fuſſent diſtribuez par le Pape à un chacun ſelon la juſtice & ſelon les merites ? *Pongaſi mente ſe verun diſconcio arrechi alla felicità civile, che molti beni paſſino da eſſer dono del caſo nell' heredità del ſangue, ad eſſer diſtribuzione della giuſtizia nel riconoſcimento del merito.*

Ibid.

Ainſi quand tous les biens du monde paſſeroient actuellement par la diſtribution du Pape, comme tous les vivres du corps par celle de l'eſtomach, & comme de droit tous les biens du monde appartiennent au Pape comme Roy dont tout l'univers eſt le patrimoine, il n'y a perſonne qui ne voye que la felicité charnelle de l'Egliſe n'en fuſt plus parfaite. Mais du moins perſonne ne peut nier que le Pape n'ait droit de tirer de toute la terre, ce qui eſt neceſſaire pour faire une felicité charnelle convenable à ſa royauté; c'eſtadire, que pour cela il n'ait droit d'en tirer autant qu'il eſt neceſſaire pour eſtre le plus riche, le plus glorieux & le plus heureux ſelon la chair même, de tous les Roys & de tous les Empereurs de la terre.

## ARTICLE XIV.

*Il eſt convenable au Pape qu'il ait un Eſtat particulier & une Cour de Prince égaux aux autres Roys, ſuperieurs à tous les Princes. Les courtiſans du Pape s'appellent les glorieux Cardinaux, ils ſont la ſplendeur de la Cour Romaine.*

SUppoſé, comme on a vû, que pour " l'unité & la majeſté du gouver- " nement de l'Egliſe, il ſoit neceſſai- " re qu'elle ait un chef ſupréme & un " recteur ſouverain; il eſt convenable " qu'afin qu'il puiſſe eſtre Pere commun " & non ſuſpect à aucun, il ne reſi- " de dans l'Eſtat d'aucun des autres " Princes, mais dans le ſien propre; " qu'il ait une Cour & des Miniſtres tels " que le requiert la grandeur de ſon ad- " miniſtration, *or ſuppoſto che per l'uni-* l. 1. c. 25.
*tà del governo, per la maeſtà, debba eſſer un capo ſupremo e un ſupremo rettor della chieſa, convien ch'egli, affine di poter eſſer padre commune non diffidente à veruno, non habiti nello Stato d'alcuno degli altri Principi mà che habbia Stato proprio, corte propria, Miniſtri proprii, e quali richiedonſi alla grandezza della ſua amminiſtrazione.*

Si on n'avoit égard qu'à la grandeur de cette adminiſtration & à ſa puiſſance infinie, il faudroit aſſûrement que tout l'univers & tous les Royaumes de l'univers appartinſſent au Pape immediatement en propre. Si le Pape eſtoit Seigneur immediat de tous les Royaumes ſans qu'il y euſt ſur la terre d'autres Roys que luy, ou que les Roys ne fuſſent que Vicaires du Pape dans leur temporel, il arriveroit qu'on attribueroit la foy & la converſion de l'univers à une crainte humaine que l'on auroit pour le Roy du monde, & non à une affection de Religion : voilà pourquoy la Providence admirable de Dieu a voulu que le Pape n'euſt qu'un Eſtat aſſez petit pour ne pas donner lieu à un mauvais jugement qui auroit eſté deſavantageux à la Religion. D'un autre coſté ſi cet Eſtat avoit eſté plus petit, le Pape auroit eſté expoſé trop ouvertement aux inſultes des Princes temporels, c'eſt pourquoy Dieu luy en a donné un aſſez grand pour s'en pouvoir defl. 1. c. 1. fendre, *non è ſi grande che il culto del Chriſtianeſimo ſi poſſa aſcriver ad umano timor, e non ad affetto di religione: non è ſi picciolo che poſſa di leggieri il ſuo poſſeſſore venir violentato dalla potenza di principi ſecolari.* Voi-

Voila donc les raiſons pourquoy le Pape n'eſt pas le ſeul Roy immediat de tout l'univers ; mais cela n'empeſche pas qu'il ne le ſoit en qualité de Seigneur ſouverain, pour ainſi parler, dont tous les Roys ſont les tributaires, comme on a vû par le droit qu'il a de les contraindre à luy payer contribution pour l'entretenir conformement à la grandeur de ſon adminiſtration, *queſti rittratti ſi cavan da tutti i regni del Chriſtianeſimo.* C'eſt pourquoy ils luy doivent entretenir auſſi des courtiſans dans un eſtat qui ſoit convenable à la grandeur de leur élevation, & ce ſont les glorieux Cardinaux, *glorioſi Cardinali*, auxquels tous les Evêques eſtant inferieurs, *Prelati loro inferiori*, il eſt clair que leurs richeſſes, leurs honneurs & leurs plaiſirs, leur gloire, leur ſplendeur & en un mot leur felicité ſelon la chair, *ſecondo la carne*, doit eſtre incomparablement plus grande que celle des plus riches Evêques, qui en comparaiſon des Cardinaux ne ſont que de petits Prelats, *piccioli veſcovi.*

l. 1. c. 25.

l. 6. c. 4.

l. 9. c. 10.

Ce degré du Cardinalat eſt la principale ſplendeur de l'Egliſe Romaine & de ſes Pontifes ; *quella dignità ch'è il precipuo ſplendor della chieſa Romana e*

l. 21.

*de' ſuoi Pontefici*; & en effet c'eſt une grande gloire au Pape de pouvoir créer des Senateurs ; qui en privilege & en honneur ſoient avant toutes les Creatures des autres Monarques, en ſorte que les enfans mêmes des plus grands
l. 21. c. 4. Princes aſpirent à cette dignité, *mentre poſſono crear Senatori che in privilegii ed onoranze molto avanzino quelli d'ogni Monarca terreno, ſi che aſpirino à tal grado i figliuoli de' ſommi principi.*

Auſſi à Rome on eſtime que les Cardinaux ſont au deſſus de tous les Prin-
l. 9. c. 9. l. 13. c. 14. ces qui ne ſont pas Roys, *Cardinali che ſi ſtimano in Roma ſuperiori ad ogni principe minor de' Rè, predeceſſero com' era ſtato fin all'ora il coſtume, à Principi del ſangue reggio*, & dans toutes les parties du monde Chrétien on leur rend les mêmes honneurs qu'aux Roys,
l. 1. c. 8. *tanti altri gran' Senatori venerati con Reali onoranze da ſi grande e nobil parte del mondo.*

Ainſi il eſt manifeſte que les Cardinaux eſtant égaux aux Roys en honneurs, il eſt convenable qu'ils leur ſoient égaux en biens, plaiſirs & voluptez ſelon la chair, *ſecondo la carne*, & par conſequent que le Pape tire de toute

te la Chrétienté tous les tributs neceſ-
ſaires pour les recompenſer ſi magnifi-
quement. Ce qui ne pourroit pas eſtre
ſi la pieté des Chrétiens ne fourniſſoit
à cette dépence immenſe, *ciò ſenza du-* l. 1. c. 25.
*bio non ſeguirebbe ſe la pietà de' Chriſtia-
ni non ſomminiſtraſſe à lui la commodità
di remunerarli altamente.*

## ARTICLE XV.

*Outre les glorieux Cardinaux, la Cour
du Pape doit eſtre remplie d'un nom-
bre infini de petits Prelats qui vont
de pair avec les Evêques, qui puiſſent
mener une vie pleine de joye.*

*OLtre alle innumerabili Prelature,* l. 1. c. 8.
*dignità e prebende, che in quella ſi
compariſcono; il che fà godere molti con
l'effetto e tutti con la ſperanza, laqual
forſe in queſta vita è da maggior godi-
mento che l'iſteſſo effetto.* Voila la gloi-
re, la ſplendeur & la volupté de la Cour
Romaine, ſelon la chair, qui conſiſte
en la poſſeſſion actuelle d'une felicité
terreſtre; ou pour ceux qui n'en joüiſ-
ſent pas, du moins elle conſiſte dans une
eſperance d'y parvenir, dont ſouvent la
felicité n'eſt pas moindre en ce monde
que l'actuelle joüiſſance, & afin que
cette felicité ſoit convenable à la gran-

deur du Pape il faut qu'il puiſſe recompencer ce nombre infini de Courtiſans avec élevation, *altamente*, ſans appovrir ſon Treſor Royal, parce que le plus grand mal & le manquement le plus irremediable d'une Communauté, eſt la diſette des recompences lorſqu'on ne peut les donner ſans appovrir le
l. 8. c. 17. public. *Nel vero il più dannoſo e il più irremediabile mancamento della communità è la ſcarſezza de' guiderdoni, non potendoſi dar queſti ſenza impoverire il publico.*

Par là on peut juger de l'opulence & de l'abondance de la Cour de Rome; De la pieté de tous les Chrétiens qui y contribuent pour la rendre convenable à la gloire du Roy univerſel & du Seigneur de toute la terre: car c'eſt pour la pieté de tous les Chrétiens un objet de joye de voir la gloire, l'abondance & la felicité, ſelon la chair, de cette
Ibid. Cour univerſelle du Chriſtianiſme, *era giocondo oggetto al cuor di ciaſcuno, il ritrovarſi una corte univerſale nel Chriſtianeſimo la quale abbracci con indifferenza tutti li fedeli, e ſenza molta diſtinzione di patria ò di naſcimento vi elegga il ſupremo Principe.* Une Cour dans laquelle indifferemment, la Souveraine-

té

té du monde, une infinité de dignitez égales à celles des Roys, ſuperieures à celles des Princes, égales à celles des Evêques, ſoient expoſées à l'eſperance de tous, & à la joüiſſance de ceux qui y parviennent ; s'eſt-il jamais pû former une plus belle idée politique ? Auſſi eſt-ce l'idée politique du premier politique du monde qui eſt Noſtre Seigneur, pour rendre ſon peuple ſignalé ſur toute la terre par des prerogatives ſi manifeſtes, *queſto governo diſegnato da Chriſto per ſegnalare in terra con manifeſta prerogativa il ſuo popolo.* l. 1. c. 25. Or quelle eſt l'ame, la baſe, le lien, & l'intelligence motrice de ce gouvernement, ſinon l'autorité du ſouverain Pontife, *del qual governo come vedete la baſe, il legame, l'intelligenza motrice, è l'autorità del Pontefice.* Ibid. Tous les Royaumes de la terre n'ont-ils donc pas un intereſt notable d'entretenir la grandeur de leur Roy, la pompe, & la gloire de ſa Cour Royale, de ſa Ville royale & maiſtreſſe de l'univers, la Cour de toute la Religion, *Regia della Religione*, l. 1. c. 2. *una regia Eccleſiaſtica*, l. 8. c. 17. la Cour Royale Eccleſiaſtique, *una corte, una regia univerſale, patria commune, regia commune*, Ibid. qui ne peut-eſtre entrete-

tretenuë d'une maniere convenable à ſon inſtitution, ſans une contribution de richeſſes immenſes & des torrens
l. 4. c. 5. d'or & d'argent, *torrenti di pecunia.*

## Article XVI.

*La gloire & la felicité convenable à cette Cour ſubſiſtent par la magnificence en Bâtimens, Theatres, & Spectacles de pieté, Proceſſions, Regales, &c. Expeditions Politiques & militaires de Guerre.*

AJoûtez à tout cela la magnificence des bâtimens, quelle prodigieuſe abondance de biens ne faut-il pas pour y employer ? Quand il n'y auroit, par exemple, que le bâtiment de l'Egliſe de S. Pierre, dont la ſtructure ſeule épouvante, tant elle eſt grande & vaſte, *il nuovo edificio della ſtupenda baſilica di ſan Pietro.* Ajoûtez y tant d'autres Egliſes & de Palais qui font l'ornement admirable de la Ville Royale & maiſtreſſe de l'univers, ne ſont-ce pas des entrepriſes toutafait
l. 1. c. 1. glorieuſes ? *Opere glorioſe.* Le travail y eſt immenſe, & les millions par conſequent qu'il a fallu amaſſer pour le ſeul bâtiment de S. Pierre ouvrage digne du Monarque du monde & ſouverain Pon-
Ibid.

tife

tiſe de tout l'univers, ſont ſans nombre, *affin d'adunare tanti milioni quanti ne aſſorbiva l'immenſo lavoro di quella chieſa, opera di ſommo ſacerdote, mà inſieme di ſommo principe.* Ibid.

Ce fut pour cela que furent publiées ſoûs Leon X. les indulgences qui donnerent occaſion à l'Hereſie de Luther; le profit qu'on en tira ne fut pas ſuffiſant, *non baſtino.* Il ne fournit que peu à la dépence de cette fabrique glorieuſe du Premier temple du monde, *qual fabrica più glorioſa che quella del primo tempio che ſia nel mondo.* l. 1. c. 25. l. 1. c. 3.

A cette dépence il faut joindre celle des ſpectacles de devotion & des theatres, des parfums, des Muſiques, des ornemens, des luminaires, & autres parties de la gloire & de la magnificence des Feſtes publiques; car enfin les peuples veulent des theatres & des ſpectacles tels qu'ils ſoient; le monde leur en donne qui nourriſſent leurs vices par la volupté, n'eſt-il donc pas de la pieté & de la politique Chrétienne de leur en donner de plus voluptueux, afin de les attirer à la vertu & de l'entretenir. *Vuole il popolo i teatri, ed è non ſolo conforme à la pietà, ma eziandio alla Politica il far che i teatri* l. 1. c. 25.

*più ſontuoſi e più dilettevoli ſian quelli dove il vizio ſi medica non dove ſi nutre.*

l.24.c.ult. *Magnificenza di ſpettacoli, trionfo della religione, non pompe della vanità.*

Il ne faut pas oublier les diverſes Nonciatures & les Legats Apoſtoliques qu'il faut envoyer par tout l'univers ;

l.2.c.8. *Il quale per bene del Chriſtianeſimo dêe non ſolo mantenere la ſua corte, compoſta di molti ufficiali nobili, mà dar ſuſſidio à poveri Cardinali, proviſionar tanti nunzii, ajutar tanti biſognoſi, e premiar tanti benemeriti.*

Le regal qu'il faut faire aux parens

l.24.c.ult. & neveux, *rigaiglie del parentado*, les autres frais & recompences de ſervices de ſes Officiers & autres perſonnes, ou nobles, ou ſçavans, & povres que le Pape entretient, les aumônes ſecrettes que le Pape fit, par exemple au Concile de Trente, à tant de povres Evêques qui n'avoient pas de quoy s'y entretenir, *ſecrete limoſine à veſcovi biſognoſi.*

Introd. c.4. L'argent qu'il fallut envoyer à Aleandre pour ſe concilier les eſprits en Al-

l.1.c.25. lemagne, *i mandati e la pecunia.* Ce ſont tous articles de dépence, & des exemples par leſquels on peut juger de toutes les autres ſemblables. Mais ſur tout les frais des guerres contre les Here-

Heretiques & les Turcs, les ſecours qu'il donne en tout temps aux Princes Chrétiens; on n'a qu'à lire ce que le Cardinal Palavicin en rapporte dans le dixiéme Chapitre de ſon troiſiéme Livre, l'on y verra les torrens d'or & d'argent qui ſortent perpetuellement de Rome pour ſecourir les Roys & les Princes Chrétiens, *torrenti di pecunia*, l. 4. c. 5; ces torrens en pourroient-ils ſortir s'ils n'y eſtoient auparavant entrez? Or tout cela ne ſe peut faire que par le moyen des revenus immenſes, que la pieté des Chrétiens doit fournir pour entretenir la Cour Royale du Monarque de l'univers, dont la Cour eſt l'ame qui reünit ſous une même unité tant de Royaumes, & qui de tous les Païs de ſon obeïſſance conſtituë un corps politique le plus formidable, le plus vertueux, le plus ſçavant, le plus heureux qui ſoit ſur la terre, *una corte la quale è l'anima che tiene in unità tanti regni e coſtituiſce i paeſi à lei ubbidienti; un corpo politico il più formidabile, il più virtuoſo, il più litterato, il più felice che ſia in terra.* l. 3. c. 10;

Telle eſt donc la felicité & la gloire de la Cour Romaine ſelon la chair, & telle eſt la felicité temporelle de l'Egliſe

gliſe ſelon l'inſtitution de Jeſus Chriſt pour rendre ſon Egliſe manifeſte à toute la terre, ſignalée par tant de prerogatives. Ce qu'il a voulu eſtre ainſi, non ſeulement, parce que cette gloire & cette felicité ſont convenables à la grandeur de ſon Vicaire general qui eſt le Pape, mais parce que cette felicité, ſelon la chair, eſt un moyen tres doux, & à même temps tres efficace pour former la grandeur temporelle de l'Egliſe, comme on verra dans la quatriéme partie.

## CHAPITRE IV.

*Vingt raiſons qui prouvent la neceſſité des richeſſes, des honneurs, & des voluptez de l'Egliſe pour en faire l'Evangile ſelon la chair, la vocation de tout le monde à la foy, & d'une partie de ce monde à l'eſtat Eccleſiaſtique, ſans leſquelles richeſſes, honneurs & voluptez l'Egliſe n'ayant pas de reputation parmi ceux qui les aiment, elle periroit ne pouvant ſubſiſter heureuſe ſelon la chair, ſi ces*

*ſi ces Miniſtres eſtoient povres comme autrefois, & s'ils n'avoient pas des richeſſes immenſes, comme les glorieux Cardinaux qui ſont aujourd'huy les courtiſans du Pape. L'on y fait voir auſſi le malheur, la honte, & le vice même de la povreté, dont Dieu par ſa providence n'eſt pas l'autheur; mais le peché ou la fortune ſeule que l'on peut pour ce ſujet accuſer comme ennemie de la vertu.*

## ARTICLE PREMIER.

*Corruption de la nature qui aime les richeſſes, les honneurs, & les voluptez Charnelles. Si l'Egliſe n'en avoit à propoſer & à donner, il n'y auroit que peu de Chrétiens. Trois ſortes de perſonnes compoſent l'Egliſe. Magnificences de Rome capables de procurer la converſion des Princes Mahometans. Il faut aux Papes autre choſe que Dieu.*

LA puiſſance du Pape eſtant une puiſſance deſarmée, ne peut obliger

ger les Infideles à croire ny à ſe ranger à la Communion de l'Egliſe, que par des moyens doux, mais efficaces; & en s'accommodant aux inclinations corrompuës de la nature comme on a vû: car comme l'homme s'idolatre ſoy-même, il ne ſe laiſſeroit jamais conduire, s'il n'eſtoit attiré & apaſté par les promeſſes & les recompences;

l. 1. c. 25. *l'huomo ch'è l'idolo di ſe ſteſſo non ſi condurrebbe mai ſenon allettato dal premio.*

C'eſt pourquoy la Cour Romaine fait tant de dépences en theatres & en ſpectacles de devotion, parce que les peuples aiment naturellement la volupté, & font toutes choſes pour elle ſelon les inclinations de cette nature corrompuë. Cette corruption eſt telle que ſi l'Egliſe n'avoit pas de plus grandes voluptez, ſelon la chair, à propoſer à ceux qu'elle appelle à la foy; la plus grande partie des Chrétiens chercheroient à faire fortune hors l'Egliſe, l'Egliſe perdroit ſa reputation & toute ſon eſtime, qui eſt la baſe qui ſoûtient tou-

l. 5. c. 10. tes les machines de ſa politique, *la ſtima ch'è la baſe di queſte machine.*

Pour mieux comprendre cette verité, il faut diſtinguer trois ſortes de perſonnes, qui ſont auſſi trois ſortes de

de vocation à la foy. La premiere eſt de ceux qui ne vivent dans la foy que de zele tout pur, *di puriſſimo zelo*, & qui ſervent l'Egliſe par pur eſprit, *ſervon la chieſa per ſolo ſpirito*, & ce ſont ceux-là qui ſont purement ſpirituels qui aimeroient Dieu quand il n'y auroit aucuns biens temporels à eſperer, parce qu'ils mépriſent toutes les choſes temporelles, *diſpreggiatrici d'ogni coſa terrena.* l. 9. c. 9. Ibid. l. 8. c. 17.

La ſeconde eſt de ceux qui ſont compoſez de chair & d'eſprit, qui outre Dieu veulent encore, autant que la Loy le permet, jouïr des biens temporels, *compoſti di Carne e di ſpirito, deſiderano per quanto la legge di Dio permette anche i beni di queſta vita.* Ainſi il leur faut une felicité compoſée d'eſprit & de chair, & ils ne s'affectionneroient pas comme ils font à l'amour de la Religion, ſi elle ne leur faiſoit eſperer des biens temporels, *non ſi nutrirebbe così univerſalmente l'affetto alla Religione.* Ibid. l. 9. c. 9.

La troiſiéme eſt de ceux qui ſont toutafait charnels, & qui s'affectionnent bien plus à ce qui ſe void, qu'aux choſes qui ne ſe voyent pas, & ceux-là ſont en plus grand nombre que tous les autres, *molti ancora maggiormente* Ibid.

*s'af-*

*s'affezzionano à quel che ſi vede che à quel che ſi crede.* Or quoy que cette diſpoſition ſoit mauvaiſe, les méchans n'eſtant méchans que parce qu'ils preferent les biens du corps à ceux de l'eſprit, *i malvaggi ſono malvaggi per che antepongono i beni del corpo à quei dello ſpirito*, neanmoins cette diſpoſition eſt moins mauvaiſe que ſi avec cette affection plus grande qu'ils ont pour les biens temporels, ils les employoient au ſervice de Jupiter & de Mars, plûtoſt que de Jeſus Chriſt & de ſon Egliſe; ainſi l'Egliſe s'accommodant à leur inclination corrompuë, les appelle à ſa foy & à ſa Communion, en leur y propoſant de plus grands biens, & de plus grandes voluptez, méme ſelon la chair, qu'ils n'en pourroient avoir s'ils demeuroient au ſervice de Mars & de Jupiter, *ma pur ſervono al culto di Chriſto dove prima ſervivaſi à quel di Giove e di Marte.*

l. 6. c. 12.

Ibid.

Voila ce qui entretient l'Egliſe dans l'eſtime des gens mêmes les plus charnels, *per conſervarla in eſtimazione anche preſſo gl'imperfetti.*

l. 23. c. 3.

Or cette eſtime fait naître en eux de la veneration, & cette veneration eſt la baſe de ſon Empire, *quella veneraz-*

Introd. c. 6.

*zione*

*zione ch'è la baſe del loro imperio.* Car ſans cette grande veneration que les charnels ont pour l'Egliſe il ne luy ſeroit pas poſſible de tenir les peuples en bride ny de les domter & leur faire recevoir le joug, *richiedendoſi grand aiuto di venerazione per ch'egli ſi contenti di ricevere in bocca il freno.* La veneration que ces imparfaits ont pour l'Egliſe eſtant donc fondée ſur la felicité ſelon la chair qu'elle fait eſperer, il n'y a perſonne qui ne voye combien cette felicité eſt neceſſaire pour rendre la vocation à la foy univerſelle pour tout le monde: ſans cette felicité l'Egliſe ayant peu de concours de Fidelles tomberoit dans le mépris, *povero di concorſo vile d'autorità*, mais aucontraire la ſeule magnificence des bâtimens qui paroiſſent à Rome depuis deux cens ans eſt capable de donner de l'admiration à tous les Princes infideles & Mahometans, & de les convertir à la Foy, *tanto che tali opere pie fatte in Roma in ſolo due ſecoli baſtarebbono per render venerabile ed ammirabile la noſtra religione alli ſguardi di tutti i Monarchi Maometani e gentili.*

l. 2. c. 3.

l. 15. c. 5.

l. 8. c. 17.

Et ſi au lieu de cette felicité de l'Egliſe qui leur paroît, ils ſçavoient & con-

connoiſſoient comme ſouvent tout eſt contraire aux Papes qui n'ont pour eux que le S. Eſprit, ils ne pourroient avoir que des ſentimens de pitié & nulle envie d'entrer dans leur communion, l. 5. c. 13. *non ho potuto d'hora in hora non compaſſionare i Pontefici con venti frà loro contrarii e tutti infeſti al corſo di lei eccetto l'aura dello Spirito ſancto.* Or ſi les Papes n'ayant que Dieu pour eux, font pitié au Cardinal Palavicin Jeſuite, paroiſſant ainſi miſerables aux autres, comment pourroient-ils convertir les Mahometans? il faut donc autre choſe que le S. Eſprit pour pareilles converſions, & ce ſeroit une fort grande pitié qu'un Pape qui n'auroit que cela pour luy.

## ARTICLE II.

*L'eſperance d'avoir part aux richeſſes, aux honneurs, aux plaiſirs attachez à l'eſtat Eccleſiaſtique, celle d'eſtre Pape, & celle de poſſeder par reſignation les Benefices de ſes parens, font une grande & ſolide vocation à l'eſtat Eccleſiaſtique.*

CHacun ſçait combien l'eſtat Eccleſiaſtique eſt glorieux à Dieu; la ſplendeur & la gloire de cet eſtat eſt duë à la

à la felicité charnelle dont il eſt revé-
tu, *ſe veramente vogliamo che la Regia* l. 1. c. 25.
*ſpirituale ſia frequentata da perſone d'in-*
*gegno, di lettere, di valore, di nobiltà,*
*laſciando le patrie, ſottoponendoſi al ce-*
*libato ed all'altre gravezze le quali in-*
*duce la vita Eccleſiaſtica, fà meſtieri*
*che poſſano ſperare onori ed entrate.* Car
ſe trouveroit-il tant de perſonnes d'eſ-
prit, de lettres, de valeur, de naiſſance
illuſtre, qui vouluſſent penſer au celi-
bat & aux autres obligations penibles
auxquelles la vie Eccleſiaſtique engage,
s'il n'y avoit pas à eſperer pour eux des
honneurs & des revenus temporels? il
eſt ſans doute neceſſaire qu'ils ſe le puiſ-
ſent promettre, & qu'ils vivront con-
tens, en partie par l'affection pour la
Religion, en partie par la joye de ſe
voir en veneration, & de jouïr de la re-
verence & du reſpect qu'on a dans les
familles pour les gens d'Egliſe, *vivano* l. 17. c. 5.
*contenti, parte per affetto di religione,*
*parte per godimento di quella reverenza*
*che in ogni famiglia sì ſuol portare alla*
*toga.* Que l'on conſidere quelle gloire
c'eſt pour la Foy de voir que tant de
Gentilshommes, enfans de qualité &
de Princes entrent dans le Sacerdoce &
ſe conſacrent au ſervice de Dieu en qua-
lité

lité de Courtiſans du Pape ; verroit-on cela ſi l'Egliſe eſtoit povre, & ſi la pieté des Chrétiens n'avoit pas donné le moyen au Pape de recompencer toute
l. 1. c. 25. cette foule avec magnificence, *ciò ſenza dubio non ſeguirebbe ſe la pietà de' Chriſtiani non ſomminiſtraſſe à lui la commodità di rimunerarli altamente.*

Car enfin il n'eſt point de particulier, lequel en s'attachant au ſervice du Pape & de la Cour Romaine, ne puiſſe eſperer de devenir un jour Cardinal, c'eſtadire, ſuperieur des Evêques & de tous les Princes, & égal aux Roys; qui ne puiſſe même eſperer pour ſoy ou pour les ſiens de devenir un jour Pape ; cette penſée ne peut-eſtre ſans doute que tres-agreable à tous les peuples,
l. 1. c. 8. *era giocondo oggetto al cuore di ciaſcuno...*
l. 3. c. 10. *habbiamo una Republica, dove ogni plebeo può divenir ſenatore, ogni ſuddito principe.* La Cour de Rome eſt une Cour compoſée de perſonnes de tous les Païs de l'univers, dans laquelle il n'y a aucun qui ne puiſſe par ſa doctrine & par ſon merite s'élever aux dignitez les plus ſublimes, & parvenir ou à la ſouveraineté, ou à la participation du gouvernement & du patrimoine Eccleſiaſti-
Ibid. que, *è una Corte compoſta di tutti i paeſi*

*paeſi Catolici nella quale ogn'uno con la dottrina e co'l merito può ſalire alle dignità più ſublimi ed havere, ò la ſovranità, ò la participazione del governo, e del patrimonio Eccleſiaſtico.*

Mais ſans voler ſi haut, chaque neveu n'eſt-il pas bienaiſe de pouvoir *eſperer* le Benefice de ſon oncle par voye de reſignation ? Et n'eſt-ce pas une grande joye à l'oncle *d'eſperer* de laiſſer un jour ſon Benefice à ſon neveu, à ſon parent, & à ſon ami ? Combien de jeunes hommes ont eſté élevez & s'élevent tous les jours à la vertu *par cette eſperance* charnelle ? *molti giovani ſono educati nella virtù con la ſperanza d'haver ſi fatte riſegne di qualche vecchio ſacerdote di loro parentado.* l. 23. c. 12.

Cette même eſperance, ſelon la chair, fait que les Beneficiers s'affectionnent davantage à faire les reparations de leurs Egliſes ou à les maintenir, ſe confiant qu'ils pourront ſubſtituer en leur place des perſonnnes qui leur ſont agreables, *i beneficiati più s'affezionano al riſtoro della chieſa confidandoſi di ſurrogarvi perſona loro gradita.* Ibid. Au contraire oſtez toutes ces eſperances de la Cour Romaine, & ne luy laiſſez que le S. Eſprit, *eccetto l'aura dello Spirito Santo*, ce ſe-

ra grande pitié, & ce ne ſera pas contentement ; il luy faut un ſuc à ſuccer
l. 6. c. 7. qui ſoit meilleur, *miglior ſugo*, c'eſt-adire une felicité charnelle ; ainſi il n'y a perſonne qui ne voye que toutes ces raiſons ne ſoient de puiſſans & doux moyens pour rendre efficace la vocation, ou à la foy, ou à l'eſtat Eccleſiaſtique, ce qui n'empeſche pas la perfection de cet eſtat.

## ARTICLE III.

*L'eſperance de la felicité charnelle que promet l'Egliſe, n'empeſche ny ſa perfection, ny celle de l'eſtat Eccleſiaſtique. Les vices de l'ambition & de la gloire humaine, ſont des vices éclatans. Cette eſperance fait germer toutes les vertus juſqu'à les élever même à la perfection de la vie contemplative.*

L'Egliſe propoſant à toute la terre l'eſperance de poſſeder, ou la Royauté du monde, ou la gloire & la felicité du Cardinalat, de l'Epiſcopat, & des autres Prelatures, il ne faut pas douter que la plus grande partie de ceux qui en joüiſſent n'y ſoient parvenus par toutes les vertus que cette eſperance
l. 8. c. 17. charnelle a fait germer en eux, *il far ger-*

*germogliare le insigni virtù se i premii fossero pronti.*

Ce fut ce qui rendit le Cardinal de Mantouë si admirable au temps du Concile de Trente, il n'avoit point desiré ou du moins paru desirer comme tous les autres, la Couronne ny le Diademe du souverain Pontificat, *illustrò lo Pontificato non desiderato, ò almeno così temperamente nell' interno che nulla appariſſe di ciò nell' esterno* ; Ce qui est un exemple rare, parce que cette sorte d'ambition est vice d'éclat qui aime à paroître & qui est universel dans les grands, *vizio splendido ed universale à grandi.* l. 2. c. 6. Ibid.

Il faut donc necessairement conclure que ces vices éclatans, qui se trouvent universellement dans les grands ne sont point opposés au souverain degré de perfection que demande leur estat tout divin, *quel grado che richiede il sommo della perfezione.* Car autrement il faudroit dire que la vocation à la Papauté & aux dignitez Ecclesiastiques seroit vitieuse & corrompuë, & par consequent ne seroit pas de Dieu, ce qui seroit contre toute apparence. Car pour la perfection dans nostre Saint Pere le Pape, comme il doit es- l. 1. c. 2.

tre adoré avec le ſurnom de tres-ſaint, la ſublimité de la vertu convenable à ſon eſtat eſt ſi grande, que les imperfections qui ne ſont rien dans les autres hommes, deviennent des monſtres dans la lumiere d'un eſtat ſi divin, *è tanta la ſublimità di quella virtù la qual ſi richiede in chi dev' eſſere adorato con ſopranome di ſantiſſimo, e come il mezzano frà il Cielo e la terra, che le imperfezioni inſenſibili negli altri huomini in quella luce divengono monſtruoſe.*

l. 1. c. 1.

D'où il s'enſuit, que ſi l'eſperance & le deſir ambitieux de parvenir à la Papauté, & la joye d'y eſtre parvenu, qui ſont les vices glorieux & éclatans de tous les grands, eſtoient des vices monſtrueux dans les Papes; comme il eſt rare d'en voir qui ſoient parvenus à la Papauté par une autre voye, ſelon le Cardinal Palavicin, vû que l'Egliſe ſelon luy les appelle à ſes charges par cette voye, il s'enſuivroit qu'autant qu'on voit de Papes, ce ſeroient des monſtres d'orgœuil & d'ambition qui n'auroient aucune pieté approchant de celle qui eſt requiſe à un eſtat qui eſt comme tout divin, *pietà quanta ſi richiedeva da quello ſtato quaſi divino. Divino principato debitore d'una virtù*

l. 1. c. 2.

*tù così alta, d'una bontà sempre ammirata, condizion del Ponteficato.*

Quant à la perfection des Cardinaux, comme par leur devoir & les fonctions de leurs charges ils sont les Reformateurs du Christianisme, ils sont obligez de donner dans leur vie un exemple parfait de toute vertu, *dov'esser più tosto i riformatori del Christianesimo, dar' esempio d'ogni virtù.* l. 6. c. 13.

L'ordre des Cardinaux est le miroir & la regle de tous les autres qui leur sont inferieurs, *ordine Cardinalizio il qual doveva essere specchio e norma degli altri inferiori.* l. 7. c. 2. & l. 4. c. 5.

Des actions & de l'exemple des Cardinaux aussi-bien que de leur reputation dépend le bien & l'honneur de l'Eglise, *dall' opera, dal esempio, e dalla riputazione di essi pendesse il bene e l'onor della chiesa*; l. 20. c. 8.

& comme c'est la Cour Romaine qui est la principale reformatrice, c'est elle aussi qui doit estre la premiere reformée, *che la principal riformatrice fosse anche la prima riformata.* l. 23. c. 7.

Car le gouvernement de l'Eglise universelle estant appuyé sur les Conseils des Cardinaux; c'est une chose difforme que la regle & la vertu de leur vie, ne soit pas si éclatante & si reglée, qu'elle attire sur eux les yeux de

l. 24. c. 7. tout le monde, *al cui consiglio presso al Pontefice essendo apoggiata l'amministrazione della chiesa universale, è deforme cosa ch'essi non rissplendano con tali ornamenti di virtù e di disciplina nel la lor vita, onde traggano gli occhi di ciascheduno.*

D'où il faut conclure, selon les principes du Cardinal Palavicin, que les vices brillans de l'ambition, du desir & de l'esperance des richesses, & des honneurs & de la volupté, selon la chair, qui se trouvent universellement dans tous les grands Seigneurs, ne sont pas de ces monstres opposez à la perfection ny à la reputation de l'ordre des Cardinaux.

Pour ce qui est de la perfection des Evêques, il ne faut que lire tous les Decrets du Concile de Trente pour en connoître le degré; il est si relevé qu'on ne peut y arriver, ou qu'il y en a peu

l. 2. c. 3. qui y arrivent, *poco eminente sarebbe la perfezione convenevole alla dignità Episcopale se fosse in tal grado che vi giungnessero, ò tutti ò molti.*

Ainsi comme ils ont part aussi-bien que les autres à ces vices éclatans de l'ambition & de l'amour de la felicité selon la chair, il faut de même conclu-

re

re par neceſſité que ces ſortes de vices glorieux ne ſont pas de ces monſtres oppoſez à leur vocation ny à la perfection de leur eſtat, autrement ce ne ſeroient que monſtres qui occuperoient toutes les chaires, & les thrônes de l'Eſtat Eccleſiaſtique. Car enfin s'il eſt vray que l'eſperance des biens temporels de l'Egliſe fait germer toutes les vertus, s'il eſt vray qu'elle donne dans l'Egliſe des aiguillons pour la vertu, tels qu'il n'y en a point de pareils en aucune Republique qui ſoit au monde, *il quale ſtimolo alla virtù non è ò fù mai ſi forte in verun altro principato dopo la creazione del mondo.* Il eſt donc vray auſſi que l'abondance de ces mêmes biens eſt la mamelle qui les nourrit lorſqu'elles ſont germées, *adunque l'abondanza di queſti beni è mammella per nutrir la virtù nella chieſa.* l. 12. c. 3. l. 8. c. 17.

Qui eſt-ce par exemple qui ſe ſoûmettroit à la loy du Celibat & à faire pour ainſi dire cette penſion à Dieu dont il eſt ſi difficile d'eſtre bon payeur, ſi elle n'eſtoit aſſignée que ſur une eſperance en l'air de Benefices inviſibles & avenir; ſi l'Egliſe n'en avoit d'autres à donner dont les revenus fuſſent plus preſens & ſolides ſelon la chair,

Ibid. *una graviſſima penſione a' beneficiati:*
l. 8. c. 17. *ed è peſo tanto grave conſiglio difficillimo della continenza.*

Sans doute que ſi on oſtoit l'eſperance des biens temporels de l'Egliſe, on ne verroit pas tant de Nobles & de Gentilshommes s'engager dans la vie
l. 23. c. 3. Eccleſiaſtique, *harebbe ritenuti molti nobili dalla vita Eccleſiaſtica.*

Cependant chacun ſçait combien le Celibat ſert à appliquer l'homme à la
Ibid. contemplation des choſes du Ciel, *il che rieſce di tanto prò ad applicar gli huomini alla contemplazione celeſte*; ainſi il eſt manifeſte que tous ces Barons qui courent aprés les Benefices, ne ſe fuſſent jamais appliquez à la vie contemplative s'ils ne les euſſent attrapez, ce qui fait voir que ces vices ſplendides ne ſont pas oppoſez à cette vie contemplative & bienheureuſe à même temps ſelon la chair, & que l'Egliſe ſeroit privée d'une infinité de ces contemplatifs heureux, ſi elle n'avoit eu une infinité de bons Benefices dequoy leur faire une beatitude corporelle, car ſi l'Egliſe avoit eſté povre, la foibleſſe humaine eſt ſi grande que jamais elle n'auroit eu la gloire de voir dans ſes charges & dans ſes dignitez tous ces Barons contemplatifs

latifs qu'elle y appelle par l'eſperance qu'elle leur en donne, *il che per l'umana debolezza non così auverrebbe nella povertà della chieſa*; d'où il paroît que cette prudence politique n'eſt point opposée à la pieté, *la prudenza politica non ripugna così alla pietà Chriſtiana.* l. 1. c. 25. l. 15. c. 6.

*Premiere des vingt Raiſons pour leſquelles l'Egliſe employe la promeſſe des biens temporels pour la vocation à l'eſtat Eccleſiaſtique. L'excellence des Anges eſt de ne point avoir beſoin de Laquais, celle des Hommes eſt d'en avoir beaucoup.*

La perfection d'un ouvrage magnifique conſiſte à avoir en plus grand nombre & avec plus d'abondance qu'il ne faut, les choſes neceſſaires à maintenir cet ouvrage dans la ſplendeur, par exemple la magnificence d'un Palais ſoûtenu de riches colomnes eſt qu'il y en ait beaucoup plus qu'il n'en faut preciſement pour le ſoûtenir, *ſi come appunto ad un magnifico edificio ſi pone maggior numero di colonne ch'è ſofficiente à ſoſtentarlo.* l. 13. c. 3.

A cet exemple merveilleux, le R. P. Jean Baptiſte Giatino de la Compagnie de Jeſus, qui a traduit en Latin cet ou-

vrage du Cardinal Palavicin, & dont la traduction eſt imprimée à Anvers en 1670. ajoûte en cet endroit un autre exemple ſurprenant & qui eſt un exemple des laquais. Un grand Seigneur a beſoin, dit-il, de quelques laquais, on n'en doute pas, donc il eſt de ſa Grandeur d'en avoir beaucoup & bien plus que le nombre preciſement neceſſaire ; aucontraire les Anges n'ayant pas beſoin de laquais, leur excellence eſt de n'en avoir point du tout, *Angelorum eſt præſtantia qui famulis non indigent, famulis carere, ſed hominum quibus ſunt opus præſtantia eſt ſupra quam indigeant iis abundare.*

D'où ce Pere prend ſujet de former cette propoſition generale, qu'à l'égard de toutes les choſes qui n'ont point beſoin d'appuy, leur perfection eſt de n'en avoir point du tout ; mais qu'à l'égard de celles qui ont beſoin d'appuy leur excellence & leur perfection eſt d'en avoir plus qu'il ne faut, *ita univerſe rebus quæ fulcimentis non egent, præſtantia vertitur fulcimentis vacare ; ſed rebus quæ fulcris indigent, eis plus quam indigent abundare.*

Or la felicité ſelon la chair a beſoin de quelques richeſſes, de quelques honneurs

neurs & de quelques voluptez charnelles, & par conſequent l'excellence & la perfection de cette felicité eſt d'avoir abondance de richeſſes, de plaiſirs & d'honneurs, même ſelon la chair.

Les zelez objecteront que dans la vie preſente, c'eſt imperfection à l'homme d'avoir beſoin des choſes, & que la perfection eſt de n'en avoir aucun beſoin.

Le Cardinal Palavicin répond à cela, ſelon les principes de la politique religieuſe, qu'Ariſtote enſeigne le contraire, car il dit que les arts qui ſubviennent à la neceſſité furent les premiers inventez dans le monde, enſuite dequoy l'eſprit de l'homme s'appliqua aux arts qui ſervent à la felicité de la vie, *inſegna il filoſofo prima eſſerſi ritrovate le arti che ſovengono alle neceſſità e dipoi rivoltò l'ingegno all' invention di quelle che ſervono alla felicità della vita:* ainſi ſelon Ariſtote, il eſt une felicité charnelle de la vie Chrétienne, & c'eſt ſur cette regle politique d'Ariſtote que l'Egliſe a d'abord pourvû dans les premiers ſiecles aux choſes neceſſaires; enſuite elle a eu ſoin de ſe procurer une Cour Royale univerſelle, qui euſt ſans s'appovrir dequoy recompencer un l. 8. c. 17.

grand nombre de perſonnages excellens qui devoient ſervir à cette republique & ſe conſacrer à Dieu, ſpecialement dans ce genre de vie que l'on mene à la Cour du Pape, où leurs vertus ſuccent abondamment le lait de ſes mammelles, c'eſtadire de la felicité ſelon la chair, qui ne peut ſubſiſter que par l'abondance des richeſſes & des biens temporels, *dapoi che s'è ſupplito ſi ampiamente al biſogno, non era forſe oportuno di provedere anche ad una corte e ad una Reggia univerſale laqual poteſſe alimentare e rimunerare gran' numero d'huomini, i quali ſerviſſero à quella Republica e ſi dedicaſſero ſpecialmente à Dio in queſta vita; adunque l'abondanza di queſti beneficii ſemplici è la mammella per nutrir la virtù nella chieſa.*

Ibid.

Ainſi l'abondance des richeſſes, des honneurs, des plaiſirs, faiſant une felicité dont l'Egliſe eſt la ſource & dont l'eſperance fait la vocation à l'eſtat Eccleſiaſtique & même à la foy, plus on a de ces biens, plus on eſt heureux de la felicité Chrétienne & Eccleſiaſtique: or plus on eſt heureux, plus on eſt parfait; plus on eſt parfait ſelon cette felicité & mieux la vertu eſt nourrie; donc

donc ſi l'Egliſe eſtoit demeurée povre, verroit-on dans ſes charges & ſes dignitez tant de *virtuoſi* comme on en void de ſi beaux & ſi bien nourris ? non, car la foibleſſe humaine eſt ſi grande que toute cette gloire de l'Egliſe ne ſe verroit point ſi elle eſtoit demeure povre, *che per l'umana debolezza non così auverrebbe nella povertà della chieſa.* l. 1. c. 25.

Si l'Egliſe eſtoit demeurée povre elle ſeroit demeurée malheureuſe, ſelon la chair, ſans joye, ſans ſplendeur, ſans honneur, imparfaite par conſequent auſſi-bien que malheureuſe & privée de la felicité d'Ariſtote. Or Jeſus Chriſt n'a pas preſché une felicité contraire aux enſeignemens d'Ariſtote, ainſi cette felicité n'a rien qui ſoit contraire à celle de Jeſus Chriſt, elle n'a rien qui n'y ſoit conforme & dont l'Egliſe ne puiſſe ſe ſervir pour faire la vocation à la foy & à l'eſtat Eccleſiaſtique.

*Seconde Raiſon.*

Peut-on reprendre la conduite de l'Egliſe, ſi à l'imitation de ce que faiſoit Dieu dans l'ancien Teſtament, elle s'accommode à l'imperfection humaine, ſi elle ſe ſert de recompences ter-

reſtres comme d'appaſt pour attirer les hommes à la Clericature & à ſoûtenir les fatigues de la vie Eccleſiaſtique & du
l. 9. c. 9. Celibat, *poſſi perciò riprender la Chieſa s'ella, ad imitazione di ciò che faceva Iddio nel vecchio teſtamento, s'accommoda all'imperfezione umana ed alletta eziandio con premii terreni à pigliar i legami dello ſtato Chiericale e le fatiche de' miniſterii Eccleſiaſtici.*

Que les zelez objectent que Dieu n'a jamais propoſé à ſon peuple les biens temporels comme neceſſaires à ſa felicité même temporelle & charnelle; toute la felicité veritable de la chair dans le temps n'eſtant que l'eſperance de l'eternité ſelon que Dieu a voulu que la chair même en ſa maniere en fuſt capable, *caro mea requieſcet in ſpe*; toute autre felicité charnelle eſtant un peché condamné de Dieu dans le Vieil auſſi-bien que dans le Nouveau Teſtament.

Le Cardinal Palavicin ſelon les principes de ſa Politique, ſoûtient que ces idées qui ſemblent belles à la ſpeculation, ſont du nombre des formes qui n'ont aucun rapport aux diſpoſitions de la matiere; car enfin le peuple Juif croyoit que les biens temporels faiſoient

ſoient pour luy une veritable felicité ſelon la chair, ils les aimoient comme tels & les demandoient ainſi à Dieu, & Dieu les leur accordoit.

Ouy; mais reprendront les zelez, Dieu les leur accordoit, mais non comme faiſant une veritable felicité, n'y en ayant de veritable que celle qui vient de l'eſperance de l'eternité *ſpe gaudentes:* mais Dieu leur accordoit les biens temporels, en leur diſant qu'ils n'eſtoient pas leur felicité, en les avertiſſant qu'ils ſe trompoient de les croire tels, de les regarder comme tels, de les demander comme faiſant une ſorte de felicité veritable pour eux: & que toutes leurs prieres faites par cette fauſſe foy eſtoient des pechez & tous leurs ſacrifices des abominations pour luy; que Job ſur un fumier diſant qu'avec ſa même chair qui eſtoit pourrie il verroit ſon Dieu & ſon Sauveur, lorſqu'elle ſeroit reſuſcitée, eſtoit plus heureux même ſelon ſa chair dans cette eſperance, que ne fut jamais Salomon dans toute ſa fauſſe felicité charnelle.

A tout cela, le Cardinal Palavicin répond, ce ſont idées Platoniques, *laſciamo i diſcorſi, poniamo il negozio in prattiqua.* Tous ces diſcours ſont beaux Ibid.

mais

mais venons à la prattique. Jeſus Chriſt à l'égard du gouvernement de ſon Egliſe a-t-il enſeigné quelque choſe qui fuſt contraire aux enſeignemens d'Ariſtote & des Sages Payens ? Dieu le Pere a-t-il enſeigné à ſon peuple des choſes contraires à celles de ſon Fils ? une ſageſſe eſt elle oppoſée à l'autre ? Ariſtote & tous les Legiſlateurs Payens ont attiré les peuples par l'eſperance d'une felicité charnelle, l'Egliſe peut-elle enl. 9. c. 9. ſeigner autre choſe, *come ſi la Chieſa di Chriſto predicaſſe ch'è contrario non dico à l'inſegnamenti d'Ariſtotele ma d'ogni tolerabil Republica de' gentili* ; comme ſi une felicité charnelle pour eſtre Payenne ou pour eſtre Juifve ne pouvoit pas eſtre Chrétienne.

L'Egliſe eſt le corps le plus heureux qui ait jamis eſté & qui ſoit ſur la terre, l. 3. c. 10. *il corpo più felice che ſia in terra*, donc ſa felicité ſelon la chair, c'eſtadire, ſelon les richeſſes, les honneurs & les voluptez charnelles, doit eſtre plus grande & plus abondante dans la poſſeſſion de tous ces biens, que ſi elle eſtoit encores une felicité Juifve & une felicité Payenne ; car comment obliger les hommes à quitter ou leur Paganiſme ou leur Judaïſme pour eſtre Chré-

Chrétiens ou pour eſtre Prelats dans l'Egliſe, ſi l'Egliſe ne pouvoit pas les aſſûrer qu'entrant dans ſa Communion, ils ſeront plus riches & plus voluptueux que des Juifs ou que des Payens ?

*Troiſiéme Raiſon.*

La Nature même n'enſeigne t-elle pas aux hommes cette prudence d'agir par le motif du bien temporel, richeſſes, honneurs, volupté, *la natura medeſima c'inſegna queſta prudenza*; quand elle les invite à manger, par exemple, ne leur propoſe-t-elle pas le plaiſir pour motif, & ce qu'il y a de voluptueux dans les vivres & les alimens, *invitando gli huomini non ohe ad altri azioni honeſte, à mantener la propria vita co'l diletto del cibo.* l. 9. c. 9.

Les zelez répondront que c'eſt en cela même que conſiſte la corruption de la nature, de prendre pour motif de ſes actions la volupté, au lieu qu'elle ne devroit conſentir à la volupté, que comme à un repos pendant lequel les forces luy reviennent pour mieux reprendre la ſuite de ſon action, & qu'Ariſtote même n'a pas ignoré cette verité.

Dans

Dans les principes du Cardinal Palavicin, il eſt aiſé de répondre que ſi c'eſt en cela que conſiſte la corruption de la nature, l'Egliſe eſt obligée pour faire reüſſir ſes loix, de les accommoder aux imperfections de la nature corrompuë & de ſouffrir un moindre mal pour en éviter un plus grand. Le plus grand de tous les maux ſeroit de voir perir l'Egliſe & la principauté Eccleſiaſtique. Or il eſt certain que cette principauté periroit & avec elle toute l'Egliſe dans l'eſtat où ſont à preſent les choſes, ſi elle n'avoit des richeſſes, des honneurs & des voluptez charnelles pour nourrir la vertu de ſes Preſtres *togliendoſi*, en oſtant le lait & les mamelles de l'Egliſe.

L'Egliſe periroit parce que la felicité charnelle de la Cour Romaine ſe-
l. 8. c. 17. roit aneantie, *cio che ſarebbe peggio, mancherebbe il principato Eccleſiaſtico che mantiene in unità, in regola ed in decoro tutta la Chieſa.* Or peut-il arriver un plus grand mal que celuy-là? Il eſt certain que non.

Pour l'empeſcher il n'eſt beſoin que d'établir dans l'Egliſe une felicité charnelle, qui ſoit agreable à la nature corrompuë & qui luy ſerve de motif pour rece-

recevoir la foy & pour ſe charger des fatigues de la vie Clericale ; ſi ce motif eſt corrompu, cette corruption ſervant de remede à un ſi grand mal elle doit eſtre regardée comme un tres-grand bien, *minimo male maſſimo bene.* l. 23. c. 3.

Ce ſeroit un bien que tout ſe fiſt par motif de pieté & non de gain, je le veux, *per affetto di pietà e non di guadagno.* l. 17. c. 10. Mais ſi ſous pretexte de ce bien l'Egliſe ne propoſoit point de motif de gain, ce bien deviendroit le fondement d'un grand mal, *fondamento del male* ; car l'Egliſe n'auroit plus de Cour Romaine ny de principauté Apoſtolique qui ſoûtient toute l'Egliſe, ainſi ce bien devenant fondement de mal, deviendroit pire que s'il eſtoit mal de ſa nature, *con divenir fondamento del male, rieſce peggior che ſe di natura ſua foſſe male.* Ibid. Que faut il donc faire ſelon la veritable politique, il faut oſter de l'Egliſe cette ſorte de bien, qui eſt de ne propoſer que le motif de pieté pour porter les hommes à ſervir Dieu, & d'employer ſes richeſſes au ſoulagement des povres, plutoſt qu'à faire la felicité charnelle de ſes Miniſtres ; il faut détruire abſolument cette ſainteté heroïque, *convien talora levar un bene* Ibid.

*quand'*

*quand' egli con divenir fondamento del male rieſce peggiore che ſe di natura ſua foſſe male*; dans une telle occaſion povreté eſt vice, & la povreté dans les Miniſtres de l'Egliſe ſeroit pire en eux qu'un peché, *peggiore che ſe di natura ſua foſſe male.*

Ainſi quand même ce ſeroit un mal dans l'Egliſe de s'y propoſer une felicité charnelle dans la jouïſſance des plaiſirs charnels; à l'égard de la prudence politique cette fauſſe foy eſtant un moindre mal, elle a toute l'honneſteté, & les qualitez du bien qui la rendent loüable, *il minor male in riſguardo alla prudente elezione hà oneſtà, è lodevolezza di bene.*

l. 2. c. 6.

## *Quatriéme Raiſon.*

Un gouvernement ne peut pas eſtre blâmé, ſi par l'eſperance du butin les Soldats ſont excitez à fourager un Païs, à le conquerir, & à tuer leurs ennemis? *Capi militari con ſperanza della preda e del ſacco ſtimolano gli eſerciti à l'eſpugnazione del paeſe nemico.* Le butin & le pillage eſt la fin principale que ſe propoſent les Soldats, *il principale nella guerra riſpetto al Soldato, è il botino.* Fera-t-on mal d'exhorter

l. 9. c. 9.

Ibid.

horter les Soldats par cette eſperance? Ainſi ſuppoſons que les Eccleſiaſtiques ayent pour motif principal de leurs fonctions la felicité charnelle qui en eſt la recompence, *il principale ne' Miniſterii ſacri ſia il temporale & non lo ſpirituale.* Ibid. L'Egliſe peut-elle eſtre blâmée de leur propoſer le motif charnel de cette felicité, & de donner des Benefices à ceux qu'elle invite aux fatigues du Celibat & de la vie Clericale, pour les leur rendre plus deſirables & plus ſupportables.

Les zelez objecteront que l'Egliſe doit apprendre aux Eccleſiaſtiques, que la volupté charnelle n'eſt point une veritable felicité humaine, & que s'ils croyent que les richeſſes ſoient capables de faire leur felicité veritable, même ſelon leur chair qui eſt baptiſée, leur foy eſt fauſſe auſſibien que leur pretenduë felicité; qu'ils ont renoncé à cette pretenduë felicité lorſqu'ils ont reçû le baptême, parce que ce qui peut eſtre cauſe de la damnation eternelle, ne peut eſtre une veritable felicité, non pas même ſelon la chair qui eſt rachetée & ſanctifiée pour le ſalut.

Selon les principes de la politique religieuſe du Cardinal Palavicin; on répond

répond que ce ſont diſcours en l'air, laiſſons les diſcours, venons à la prat-

Ibid. tique, *laſciamo i diſcorſi, poniamo il negozio in prattica.* C'eſt une choſe de fait, ſelon les principes du Cardinal Palavicin, que la pluſpart des hommes s'affectionnent davantage à ce qui

Ibid. ſe void, qu'à ce qui ſe croit, *molti ancora maggiormente s'affettionano à quel che ſi vede, che à quel che ſi crede.* Tous ces gens-là ne quitteroient point le culte de Jupiter ny de Mars, pour ſe donner au culte de Jeſus Chriſt, ſi l'Egliſe ne leur diſoit qu'elle a plus de felicité charnelle à leur donner pour recompence, que jamais ils n'en peuvent attandre de Mars ny de Jupiter: pourquoy donc ne voudroit on pas que l'Egliſe commençaſt par là la predication de ſon Evangile, afin de commencer par là leur vocation à la foy? Si elle entreprend d'abord de vouloir les deſabuſer, & leur dire que la felicité des ſens n'eſt point une veritable felicité, & que toute ſa joye n'eſt qu'une erreur & une fauſſe felicité, qui eſt-ce qui voudra croire, dans le temps où nous ſommes, à un tel Evangile? Voila ce qu'on appelle des demonſtrations en matiere de religion politique. Mais en

leur

leur preſchant d'abord que la Cour Romaine eſt un threſor & un theatre ouvert à la valeur de tous les hommes ſans diſtinction d'aucune nation, un threſor & un theatre commun à tous les ſçavans, & à toutes les perſonnes de merite du Chriſtianiſme, *un erario ed un teatro commune al valore, alla dottrina, al merito di tutti li Chriſtiani.* Que dans cette Cour tout ſujet peut devenir Prince, & tout Prince Roy de tout l'univers, *ogni plebeo può divenir Senatore, ogni ſuddito Principe.... ogn'uno può ſalire alle dignità più ſublime ed havere ò la ſovranità ò la participazione del governo e del patrimonio Eccleſiaſtico.* Qui eſt-ce qui ne voudra pas devenir Chrétien, s'il a tant ſoit peu de foy aux paroles de ces Apoſtres & d'amour pour leur felicité charnelle.

l. 24. c. 20.

l. 3. c. 10.

Ibid.

*Cinquiéme Raiſon.*

Les Sacremens inſtituez par Jeſus Chriſt ſont des ſources de ſa grace qui eſt ſpirituelle? Et cependant leur matiere eſt corporelle, *i medeſimi Sacramenti i quali ſon fonti della grazia divina furono iſtituiti da Chriſto in materia ſenſibile.* Ainſi les richeſſes & les *voluptez charnelles*, quoy que choſes temporel-

l. 23. c. 12.

porelles, pourront bien eſtre des ſources des plus inſignes vertus en ceux qui voudront agir par le motif & l'eſperance d'acquerir ces biens temporels & d'en jouïr ? Il eſt donc clair qu'il ne faut pas blâmer ceux qui pour recompence de leurs fatigues Clericales ſe propoſent une felicité charnelle non plus que l'Egliſe ſi elle leur promet
Ibid. cette felicité, *val ciò di premio alle fatiche ſoſtenute lungo tempo dall' antico beneficiato.* Les richeſſes ſont pour ainſi dire les Sacremens de la felicité charnelle, & les Eccleſiaſtiques en ſeront les Miniſtres.

Les zelez regarderont cette comparaiſon des Sacremens ſenſibles avec la felicité ſenſible, comme une eſpece de blaſphéme.

Mais ſelon les principes du Cardinal Palavicin, les Sacremens font germer les vertus & les nourriſſent lorſqu'elles ſont germées, on en demeurera d'accord, mais outre les Sacremens qu'y a-t-il encore propre à faire germer les vertus ſi ce n'eſt les recompences charnelles qu'on eſpere ? *ſe i premii*
l. 8. c. 7. *foſſero pronti, ſarebbe agevole il far germogliare le inſigni virtù.*

Les zelez repliqueront que dans l'ancien

cien Teſtament il eſtoit facile à Dieu de donner les recompences qu'il promettoit, & neanmoins les promeſſes de Dieu & ſes recompences n'ont point eu la force de faire germer dans ce peuple les inſignes & grandes vertus, au contraire tout leur vieil culte n'eſtoit dans la pluſpart qu'hypocriſie abominable à Dieu.

La réponſe n'eſt pas difficile dans les principes du Cardinal Palavicin. C'euſt eſté bien pis encore ſi Dieu n'euſt point eu de recompences à leur promettre, car ils n'euſſent pas même voulu luy rendre ce culte bien qu'hypocrite & peu agreable à Dieu, ils l'euſſent abandonné toutafait comme ils faiſoient ſi ſouvent, & comme feroient encore aujourd'huy les Chrétiens pour ſervir Jupiter & Mars, ſi Jeſus Chriſt ne leur promettoit une felicité temporelle & charnelle plus grande que ne promettent Jupiter ou Mars.

### *Sixiéme Raiſon.*

Dans une bonne action on peut conſiderer la pieté interieure que Dieu recompence par la felicité eternelle, & le travail exterieur auquel convenablement Dieu doit une recompence tem-

porelle, car les incommoditez humaines doivent eſtre recompencées par un
l. 1. c. 25. prix humain, *convien che nel culto divino l'umane incommodità ſiano ricompenſate con altri umani vantaggi.*

N'eſt-ce pas une rude peine que d'eſtre obligé à prier Dieu tous les jours
l. 8. c. 17. environ une heure & demie, *intorno ad una ora e mezza d'orazione cotidiana.* Les inſtances faites au Concile par les Preſtres Allemands pour obtenir la permiſſion de ſe marier, ne dépoſent-elles pas pour l'incommodité du Celi-
Ibid. bat & la peine de la continence, *le iſtanze perpetue della Germania pe'l matrimonio de' ſacerdoti teſtificano ſe reſti una graviſſima penſione à beneficiare.* Toutes ces incommoditez peuvent-elles eſtre trop recompencées de tous les Benefices de l'Egliſe?

Toute vertu, diſent les zelez, eſt une aſſez grande recompence d'elle-même & les recompences divines ſurpaſſent de bien loin toutes les humaines; & pour les commoditez temporelles, elles ſont deuës par juſtice à ceux qui travaillent, non comme recompences qui faſſent leur felicité humaine, mais entant que moyens neceſſaires pour vi-
l. 18. c. 6. vre au ſervice de Dieu, *non in pagamento*

*mento mà in ſoſtentamento*: que la ſeule eſperance divine fait icy-bas la felicité humaine, *ſpe gaudentes*, toute autre felicité humaine eſt fauſſe.

Mais il ne leur plaiſt pas de conſiderer que Dieu n'a pas entrepris d'arracher du cœur de l'homme ſes inclinations naturelles, *non vuole Iddio ſveller dagli animi le innate inclinazioni.* Or la nature corrompuë croit qu'il y a une felicité humaine, civile, politique, telle qu'Ariſtote & les Philoſophes l'ont connuë : elle ne conſiſte point dans l'eſperance des biens eternels qui eſt ſurnaturelle, mais dans la jouïſſance des richeſſes, des honneurs & des voluptez charnelles ; la nature corrompuë, ſuivant cette foy a une inclination pour cette felicité, Dieu n'eſt pas venu pour déraciner des inclinations ſi naturelles. l. 1. c. 25.

Croire que l'eſperance des biens eternels eſt l'unique felicité de cette vie temporelle & ſuivre cette foy, c'eſt une vertu heroïque. Il n'eſt pas du deſſein de Dieu de faire une infuſion generale de cette foy & de cette vertu heroïque dans tous les Chrétiens, *non vuole Iddio infunder univerſalmente una virtù eroica.* Ainſi ſelon le Cardinal Palavi- Ibid.

cin les dons du S. Eſprit & les vertus Theologales, ne ſont pas des vertus heroïques, parce qu'elles ſont communes à tous les Chrétiens qui doivent eſtre ſauvez & qui ſont en grace, mais les Chrétiens peuvent eſtre ſauvez ſans cette foy & cette vertu heroïque dont il parle; nous ne ſommes plus dans le temps des Heros ny de leurs combats contre les tyrans, nous ſommes dans un temps de Paix & de vertu humaine, qui ſe nourrit & trouve ſa felicité dans des recompences humaines. Au temps de la perſecution & des Heros, il y avoit plus de Saints, qu'au temps preſent de la vertu humaine, mais il y avoit d'un autre coſté moins de Sauvez; il y a au contraire en ce temps plus de Sauvez & moins de Saints, parce que le temps des Heros eſtoit un temps de victoires & de combats pour parvenir au Ciel: mais le noſtre eſt un
l. 1. c. 25. temps de facilité & *de devotion aiſée: ſe queſta con vittoria della difficoltà è più feconda di ſanti, quella con l'aiuto della facilità è più abondante di ſalvi.*

C'eſt là ce qui s'appelle des demonſtrations en matiere de Religion politique; aprés leſquelles on ne peut douter que l'Egliſe n'ait droit d'appeller tous les hommes à la foy par l'eſperance des richeſ-

richeſſes, des plaiſirs, des honneurs & des voluptez charnelles & humaines dont on jouït dans ſa Communion en ce temps heureux de la felicité humaine.

*Septiéme Raiſon.*

Les peuples ne ſçauroient vivre ſans une felicité charnelle qu'ils trouvent ſelon leur gouſt dans la volupté de leurs ſens, c'eſt pourquoy ils veulent des Theatres, *vuole popolo i teatri*; ils s'obſtinent à aimer cette felicité; il eſt donc neceſſaire de les gouverner ſelon cette inclination obſtinée de la nature corrompuë, pourquoy l'Egliſe ne leur donnera-t-elle pas des ſpectacles & des Theatres?

Mais pour fournir aux peuples ces plaiſirs, & pour flatter leurs ſens par ces ſatisfactions il faut que les Prelats ayent des richeſſes & des plaiſirs eux-mêmes, & qu'ils en ayent en aſſez grande abondance pour pouvoir les répandre à pleine main, car perſonne ne peut donner ce qu'il n'a pas.

Les zelez diront que c'eſt entretenir l'erreur des peuples qui trouvent dans la volupté de leurs ſens une joye qu'ils appellent felicité. Que la joye des ſens en cette vie ne peut ſans erreur eſtre ap-

pellée felicité ny aimée comme telle ſans peché ; qu'il n'eſt jamais permis de contribuer à aucun peché pour petit qu'il ſoit ; ſous pretexte d'en faire éviter un plus grand, *che ſia ſempre illecito il fare mali*, & qu'ainſi l'Egliſe ne peut employer dans ſes pompes & ſes ceremonies, que ce qu'elle croit qui eſt neceſſaire pour delaſſer les ſens & pour procurer l'attention que l'ame doit avoir aux choſes divines, la veritable felicité des ſens regenerez eſtant de ſervir à la perfection des ames Chrétiennes & regenerées, & toute autre felicité charnelle eſtant fauſſe, & tout amour d'une fauſſe felicité, un peché & une erreur du cœur que l'Egliſe ne doit pas entretenir ſous pretexte d'en faire éviter d'autres.

l. 22. c. 10.

On répond à cela avec le Cardinal Palavicin, que ſelon le commun proverbe en ce qui eſt de procez, une once de fait vaut mieux pour les gagner, que pluſieurs livres de raiſonnemens, *eſſendo commun' proverbio che à vincer i liti più vale un' oncia di fatto che molte libre di raggione*, & c'eſt un fait conſtant que l'Egliſe donne au peuple des theatres & des ſpectacles de devotion pour leur donner une volupté & une felici-

l. 6. c. 3.

té

té humaine, ſenſuelle & devote, *confederando il piacer con la divozione.* Elle le fait afin de les guerir de l'affection qu'ils avoient pour d'autres voluptez ſenſuelles & indevotes où ils ſe pourroient faire une fauſſe felicité; or ce fait eſtant conſtant, à quoy bon tous les raiſonnemens contre ce fait? l. 1. c. 25.

On repartira que l'Egliſe ne pretend point entretenir l'erreur des peuples qui veulent trouver dans les voluptez ſenſibles leur felicité humaine; que ſi dans les ſpectacles de l'Egliſe les Miniſtres y paſſent dans l'excez, & au delà de ce qui eſt neceſſaire pour tenir les peuples attentifs à Dieu, l'Egliſe n'eſt ny coupable ny reſponſable de ces excez, elle les condamne dans ſes Canons, *s'interdiſſe ne' ſuoni e ne' canti qualunque miſtura di laſcivo e d'impuro*, & qu'elle ne permet cette ſorte de volupté que dans le degré ou elle peut ſervir à tenir par les ſens l'ame attentive à la devotion, *ove e il tenore del canto e il ſignificato delle parole ſia divoto e quello aiuti e non impediſca l'intendimento di queſte*, & dans le degré qui peut eſtre propre pour verſer dans les cœurs d'une maniere douce les ſentimens de la pieté, *ed acconcio inſtrumento ad infunder* l. 18. c. 6. Ibid. Ibid.

*per dolce modo negli animi i ſenſi della pietà.* Mais l'Egliſe n'a jamais en cela pretendu ſervir à l'erreur des peuples qui ſe font une felicité charnelle de cette volupté..

Toutes ces diſtinctions zelées ſont ſpeculatives, & les diſcours ſont inutiles ou l'experience eſt viſible & manifeſte, *ſono indarno i diſcorſi dove l'eſperienza è paleſe.*

l.18.c.10.

Ainſi par ces raiſons priſes de l'experience du monde tel qu'il eſt aujourd'huy, & de la veritable politique, il paroît que l'Egliſe peut inviter les Infideles à la foy, & les fideles à la Clericature, par la conſideration d'une felicité humaine, toute de richeſſes, d'honneur & de volupté, ſelon la chair, *ſecondo la carne*; d'où il s'enſuit que les richeſſes ſont abſolument neceſſaires à l'Egliſe, & que la povreté ſeroit ſa ruine & ſa deſtruction.

Il eſt bon de remarquer icy comme une concluſion qui ſe tire evidemment des ſept raiſons qui ont eſté rapportées; que l'avantage qu'il y a pour l'Egliſe, que les Eccleſiaſtiques poſſedent toutes les richeſſes poſſibles, eſt de beaucoup preferable même au ſoulagement des povres. *Che la prima e prin-*

l.9.c.9.

*cipal*

*cipal parte dell' Eccleſiaſtiche entrate doverebbe applicarſi a' poveri e non a' Miniſtranti*, ce ſont des ennemis de l'Egliſe qui avancent cela ; Car le Cardinal Palavicin ſoûtient que ſi on appliquoit aux povres la premiere & la principale partie des revenus Eccleſiaſtiques, ce ſeroit une coûtume directement oppoſée à la felicité de la Republique, à l'inſtitution de Dieu & de la nature, *ed io affermo che ciò ſarebbe un coſtume dirimpetto contrario al felice Stato della republica, ed à l'iſtituti di dio e della natura.* Auſſi eſt-ce ſur ce principe que ſont fondées les autres raiſons qu'on a à rapporter. Ibid.

*Huitiéme & Neuviéme Raiſon.*

La povreté eſt honteuſe, *turpis egeſtas.* Or ce qui eſt honteux eſt contraire à la veneration que les peuples doivent avoir pour les Prelats, & qui fait la baſe de leur empire, *quella veneraziòne ch'è la baſe del loro imperio.* Les revenus Eccleſiaſtiques doivent donc eſtre employez ſur tout à enrichir les Prelats, & non d'autres. On a naturellement horreur de la povreté & du travail dont elle eſt la compagne, & qui eſt neceſſaire pour gagner ſa vie, c'eſt

cette horreur qui fait qu'on travaille pour éviter la povreté ; ſi donc avec toute l'horreur que l'on a de la povreté le peuple demeure encore dans l'oiſiveté ; que ſeroit-ce s'il voyoit dans les richeſſes de l'Egliſe un fonds aſſûré

Ibid. pour les povres, *che ſarebbe quando vedeſſero una proviſione abondante e ſicura per tutti i poveri?* Ainſi il eſt meilleur que ce fonds ſoit appliqué à enrichir les Prelats, qu'à ſecourir la miſere des povres ; il faut faire travailler les povres, afin d'entretenir l'horreur naturelle que l'on a de la povreté & du

Ibid. travail à quoy elle oblige, *in tal maniera ſi mantien l'orrore verſo la povertà come compagna dello ſtento.* Si on veut lire le Chap. 9. du Livre 9. & le Chap. 9. du Livre 16. de l'Hiſtoire du Concile de noſtre Cardinal, on verra par ce qu'il y dit de la povreté, comme par ce qu'on en a déja rapporté, qu'il en parle d'une maniere bien differente de celle de Mahomet ; le Cardinal Palavicin approuve l'horreur & l'éloignement qu'on a de la povreté ; il l'attribuë à la nature dont Dieu ne veut pas, dit-il, détruire les inclinations ; & le faux Prophete Mahomet au Chap. *de la Vache* dans l'Alcoran, dit, *le diable*

*ble vous fera horreur de la povreté*, condamnant comme une tentation du Diable la crainte de la povreté. Auſſi la politique de Mahomet eſt tyrannique & contraire à la nature ; celle du Cardinal eſt une politique religieuſe & pleine de lumieres toutes nouvelles.

### *Dixiéme Raiſon.*

La povreté vient ordinairement de quelqu'une de ces cinq cauſes, du luxe, de l'excez de bouche, du crime, de la pareſſe, ou de *l'infortune*, mais les quatre premieres ſont les plus ordinaires, enſorte que de dix povres à peine s'en trouvera-t-il un qui ne ſoït tombé dans la povreté par ſa faute, ou bien par celle de ſes predeceſſeurs, *si che di ogni dieci poveri à fatica si trovera uno la cui povertà non sia proceduta ò da colpa di lui ò degli antenati.* l. 9. c. 9. Ainſi cette peine eſtant inſeparable du peché, fait autant craindre le peché, que l'on en craint la peine inſeparable, qui eſt la povreté, quand ce ne ſeroit que par l'horreur que la nature donne à l'homme de cette peine ; il ne la faut donc pas ſeparer du peché ny faire un fonds pour ſecourir les povres puis qu'ils ſont coûpables, car ce ſeroit donner

confiance aux hommes de pecher, en leur oſtant la crainte des miſeres qui accompagnent la povreté qui ſuit le peché ; il eſt donc meilleur de convertir ce fonds au profit des Prelats,& pour les enrichir, & leur faire une vie voluptueuſe, charnelle & devote.

*Conſideration Politique ſur ce qu'on appelle fortune ou infortune.*

Cette maxime que tout ce que nous voyons arriver parmy les hommes, ſoit l'effet d'une providence juſte, cauſeroit, ſi elle eſtoit vraye, un tres-grand deſordre dans le gouvernement de la politique Religieuſe; ce principe ſuppoſeroit lorſqu'un homme n'eſt pas riche, que c'eſt une marque aſſûrée qu'il n'auroit pas de la vertu, parce qu'une providence juſte ne peut pas laiſſer un homme vertueux ſans recompence temporelle, ny ſans le preferer dans la diſtribution des richeſſes, des honneurs & des plaiſirs, à ceux qui n'ont pas tant de vertu; il en arriveroit que la perfection ou le défaut de la vertu eſtant ainſi marqués exterieurement par la felicité ou la miſere temporelle chacun raiſonneroit ainſi. Cet homme eſt riche, il eſt donc vertueux. Cet homme

me eſt povre, il faut donc qu'il ne ſoit pas vertueux ou que ſes peres ne l'ayent pas eſté; ce qui couvriroit de confuſion le viſage des povres; & c'eſt en effet l'ordinaire que la povreté ſoit honteuſe, parce qu'elle ſuppoſe quelque peché, *turpis egeſtas.*

Cependant il n'eſt pas juſte de faire à tous les povres ce tort de croire qu'ils ayent tous merité leur povreté par leurs pechez ou par ceux de leurs parens. Il y a des povres qui ont eſté toute leur vie tres-vertueux, & qui ſeroient tres-riches ſi par une providence juſte ils eſtoient recompencez ſelon leur merite. Le nombre de ces povres n'eſt pas grand, & de dix povres, il n'y en a peut-eſtre pas plus d'un qui ne ſoit povre en punition de ſes pechez. Mais enfin il y en a, quelque petit qu'en ſoit le nombre, qui ſont povres ſans l'avoir merité. Il eſt donc de neceſſité de rejetter cette maxime de la politique religieuſe, car ſi la povreté paſſe pour vice ou pour marque de vice ſans exception; voilà tous les povres generalement parlant deshonorez (excepté les Religieux qui font vœu de povreté dont on ne parle pas) ainſi dans la pourſuite des Benefices Eccleſiaſti-

ques, celuy qui ſera refuſé, ſera deshonoré, ce qui troubleroit extrémement le repos de la republique, parce que perſonne ne pourroit ſouffrir d'eſtre refuſé ou poſtpoſé à un autre avec
l. 1. c. 25. une vergogne ſi manifeſte, *perciò che neſſun potrebbe tolerare d'eſſer poſpoſto con ſi manifeſta vergogna.*

La maxime oppoſée eſt donc plus convenable, qui admet *une fortune*, qui preſide à ſon tour à la diſtribution des biens temporels, & qui regarde *cette fortune* comme ennemie de la vertu. Cette maxime établie tous les malheureux pourront couvrir la honte de leur povreté en accuſant *la fortune ennemie de la vertu*, qui s'eſt attachée à perſecuter la leur; & cette voye d'accuſation ſera un puiſſant lenitif à leur dou-
Ibid. leur, *è un ottimo lenitivo il poter accuſar la fortuna come nemica della virtù.* Cette conſideration eſt d'un autheur profond en fait de politique, il prouve que ce recours à une fortune injuſte eſt neceſſaire pour conſerver la tran-
Ibid. quillité publique, *è alta oſſervazione di*
l. 2. c. 10. l. 3. c. 16. & *qualche ſcrittore che ſi fatti abbagli ſia-*
l. 12. c. 3. *no neceſſarii per conſervar la quiete nella Republica.* C'eſt auſſi le raiſonnement du Nonce Aleandre dans la Diet-

te

te de Wormes, approuvé par le Cardinal Palavicin, qui ſur ce principe marque entre les cauſes de la povreté, comme la cinquiéme l'infortune, *il diſaſtro*, l. 9. c. 9. c'eſtadire la diſgrace de la fortune ennemie de la vertu.

Or la providence de Dieu ne peut pas eſtre ennemie de la vertu, ainſi ce qu'on appelle *fortune* dans la veritable politique religieuſe & charnelle n'eſt pas, ſelon les principes du Cardinal Palavicin, la même choſe que la providence divine. Auſſi il ne craint point de dire qu'il vaudroit bien mieux que le Pape fuſt en poſſeſſion actuelle de toutes les richeſſes de l'univers, afin d'en faire la diſtribution à chacun ſelon qu'il le meriteroit, que non pas de les voir diſtribuées comme elles ſont par voye d'heredité ſans aucun diſcernement, & paſſer ainſi des Peres aux enfans par hazard, *eſſer dono del caſo nell' eredità del ſangue.* l. 24. c. 10. Les biens qui paſſent des Peres aux enfans par voye d'heredité, leur paſſent, ſelon luy, par hazard, & non par l'ordre de la Providence divine, autrement pourroit-il dire qu'il ſeroit meilleur qu'ils paſſaſſent par l'ordre de la providence du Pape, que par celuy de la Providence divine.

ne. Ainſi en general il eſt vray de dire ſelon luy, que la fortune à grande part
l.21. c.13. à la diſtribution des biens, *nel conſeguire i gran' beni ſuol haver parte la fortuna.* Et que pour l'ordinaire les évenemens de la fortune concourent à faire que la vertu ſoit honorée & le vice
l. 3. c. 8. haï, *gli auvenimenti della fortuna concorron tutti con fare che per lo più la bontà ſia onorata ed amata, e'l vizio vituperato e odito.* Ce qui vient de ce que la bonté de la Providence divine corrige quand il luy plaiſt la malignité de la fortune ennemie de la vertu, ou bien de ce que l'induſtrie de l'homme ſurmonte la malignité de la fortune, car c'eſt pour cette raiſon qu'on dit que le plus ſouvent chacun eſt artiſan de ſa
l. 9. c. 9. fortune, *onde per lo più è vero il detto che ciaſcuno è fabro della propria fortuna.* Mais quand cela n'eſt pas, cette malignité de la fortune ne manque pas à ſe faire paroître, & à faire voir que quelquefois & à ſon tour la fortune preſide ſeule à ces evenemens; ainſi c'eſt à la fortune que le Cardinal Palavicin attribuë, par exemple, l'evenement de la Regence de la Reyne Ca-
l. 3. c. 14. therine de Medicis en France, *dalla fortuna fù riſerbata ad haver la corona*

*di*

*di Francia e l'assoluto imperio di quella Monarchia.*

Ainsi le Royaume d'Angleterre estant reconcilié à l'Eglise sous le Regne de Marie qui preceda celuy d'Elisabeth, il conclud que ce sont vicissitudes de la fortune vaincuë par la vertu qui rempliſſent d'admiration les mortels, bien que sans raison; l'inconstance estant si naturelle au monde que la plus grande de toutes les merveilles seroit si l'inconstance n'y dominoit pas, *vicende di fortuna ch'empiono di maraviglia i mortali.* l. 13. c. 9. Au contraire l'élevation d'Elisabeth & le rétablissement de l'heresie il l'attribuë à la fortune victorieuse plutost qu'à l'esprit de cette Reine, *in ciò più adoperasse la fortuna che l'accortezza.* l. 14. c. 8. Mais il y a des choses que Dieu selon luy n'abandonne jamais à la fortune, comme par exemple l'election d'un Pape, *divina providenza la qual non vuole che un Papa si elegga à caso*; l. 14. c. 10. mais c'est ce qui fait voir selon le Cardinal Palavicin, qu'il y a donc des evenemens que Dieu abandonne au hazard & à la fortune, tels par exemple qu'est la mort d'un enfant sans baptême quand par hazard il ne se trouve pas de l'eau, *è caso fortuito che non si trovi* l. 9. c. 8.

*acqua*,

*acqua*, ou quand l'enfant meurt dans le
Ibid. ventre de la mere, *è caſo fortuito che'l fanciullo moia nel ventre* : car alors il n'y a rien qui empeſche d'admettre un eſtat dans lequel il ſoit impoſſible qu'un enfant ſoit ſauvé pourvû que cela arri-
Ibid. ve par accident, *ove non ſia naturale ma accidentale*, car Dieu a pû laiſſer ces ſortes d'accidens à la fortune ſans
Ibid. y pourvoir par ſa Providence, *toltine gli auvenimenti fortuiti.* Il en eſt de-même de la diſtribution des biens temporels, honneurs, richeſſes, plaiſirs, lorſqu'elle eſt faite avec injuſtice, c'eſtadire lorſque les plus vertueux y ont la moindre part, car alors il paroît que cet evenement ne peut avoir d'autre cauſe que cette inimitié que la fortune exerce contre la vertu lors que par hazard cette inimitié ſe trouve victorieuſe. C'eſt cette maxime politique & Religieuſe qu'il a eſté important ſelon le Cardinal Palavicin, d'établir, comme on a vû, pour le repos & la tranquillité publique, là où au contraire les zelez qui referent tout à la Providence divine luy attribuent des évenemens toutafait injuſtes, ils couvrent les povres de honte & de confuſion, ſans que ceux qui ſont vertueux puiſ-

ſent

ſent trouver de lenitif à leur douleur ny de voile à leur honte ; ce qui remplit tout de confuſion, & fait voir combien il eſt dangereux, ſous pretexte de pieté, d'ignorer ou d'abandonner les regles de la veritable politique charnelle & religieuſe, qui a pour objet le repos & la felicité mondaine des peuples. *prudenza politica laqual habbia per oggetto la quiete è la felicità mondana de' popoli.* l. 14. c. 8.

*Onziéme Raiſon.*

Je veux que ces amas de biens exceſſifs dans une ſeule perſonne, ſe faſſe avec offence contre la juſtice diſtributive, *aggiungo che i medeſimi eccesſi dell' entrate Eccleſiaſtiche, i quali cadono quivi in una perſona ſteſſa con offeſa della giuſtitia diſtributiva.* l. 8. c. 17. C'eſt peché, il eſt vray : mais un peché qui ſe convertit en bien pour une infinité de perſonnes, *convertonſi in beneficio d'innumerabili.* Parce que les remords de conſcience & les deſirs de la reputation joints enſemble picquent ces riches Prelats d'entreprendre des ouvrages magnifiques de pieté, qui apportent un grand honneur à Dieu, grand ſoulagement pour les povres, pour la nour-

„ nourriture des artiſans, pour l'or-
„ nement de la Ville & de la Cour
„ Royale Eccleſiaſtique, enſorte que de
„ tels ouvrages ſont capables de ren-
„ dre noſtre Religion venerable aux
Ibid. „ Princes infideles & Mahometans, *nel*
l. 23. c. 21. „ *ſollevamento della povertà, nel fomen-*
„ *to della virtù, nel eſecuzione di pie o-*
„ *pere grandi.* Tout cela ne ſeroit point ſi les Prelats n'eſtoient pas riches, & ſi la premiere & la principale partie des biens de l'Egliſe eſtoit diſtribuée aux povres, & ce ſeroit un grand mal dans l'Egliſe dont cette pretenduë charité pour les povres ſeroit le fondement; Or ce qui eſt fondement d'un ſi grand mal, eſt pire qu'un peché, ſelon le Cardinal Palavicin: ainſi cette pretenduë charité pour les povres qui empeſcheroit la felicité charnelle des gens d'Egliſe ſeroit pire, ſelon luy, qu'un peché.

*Douziéme Raiſon.*

Les Prelats ne veulent pas ſe reduire à la rigueur de vie dont les Religieux
l. 9. c. 9. font profeſſion, *non vogliono ridurſi à quel rigore di vita.* Mais par leurs richeſſes, ils ſont le ſoûtien de ces ſaintes academies de la perfection Eccleſiaſti-

ſiaſtique, *ſono il ſoſtegno di queſte ſante paleſtre di perfezione Eccleſiaſtica.* Ibid.

Ainſi ce ne peut eſtre qu'un grand zele & une grande ſageſſe à l'Egliſe, *gran zelo e gran ſaviezza nella chieſa*, d'avoir établi tant de millions de revenu dans toute l'étenduë du Chriſtianiſme pour employer ſeulement à recompencer ceux qui ſervent à la perfection des autres, à laquelle ces Prelats ne veulent pas eux-mémes y tendre, *il coſtituir tanti milioni di rendite à mercede ſolo di queſti Miniſtri.* l. 9. c. 9.

*Treiziéme Raiſon.*

Poſons, dit le Cardinal Palavicin, que tous les Benefices ſoient infructueux, *ſiano miniſterii infruttiferi*; Qu'arrivera-t-il? On verra tout auſſitoſt tomber par terre l'ordre Eccleſiaſtique duquel dépend l'exercice, la connoiſſance & le maintien de la Religion, *toſto vedremo cader quell' ordine dal quale dipende l'eſercitio, la notitia, e'l mantenimento della Religione*, parce que perſonne ne voudra ſubir les fatigues du Celibat & de la vie Eccleſiaſtique par pur amour de Dieu.

*Quatorziéme Raiſon.*

Les Cardinaux eſtant privez de ces richeſ-

richeſſes immenſes ne pourroient pas
l.23.c.11. vivre, *non potrebbono vivere i Cardina-*
l.12.c.13. *li, il Senato Romano rimanerebbe privo del vitto*, le Senat Romain demeureroit deſtitué de tout aliment.

*Quinziéme Raiſon.*

Sans ces richeſſes exceſſives la ſplendeur ſi éclatante de la Cour Romaine ſeroit éteinte, c'eſt pourquoy les memoires de l'Ambaſſadeur de France au Concile de Trente, contenant des Articles qui tendoient à appovrir la Cour de Rome, on voyoit clairement que la France par cette Reformation pretendoit oſter à la Cour de Rome ſon éclat
l.16.c.10. & ſa ſouveraine autorité, *i quali tutti ſi riducevano à torre al Pontefice la collazione de' beneficii, la riſerbazione delle penſioni, la riſcoſſione degli emolumenti, ed in ſomma à levar lo ſplendore e l'imperio della Corte Romana.*

*Seiziéme Raiſon.*

Si les richeſſes des Prelats de Rome n'eſtoient dans cet excés, la Principauté du Siege Apoſtolique tomberoit
l.8.c.17. dans le neant, *mancherebbe il principato Eccleſiaſtico che mantiene in unità, in regola, ed in decoro tutta la Chieſa.* Et la raiſon eſt que la Cour Romaine eſt la

tres-

tres-excellente école dans laquelle tous les esprits propres à gouverner l'Egliſe doivent eſtre rafinez pour en eſtre capables, autrement ils demeureroient ignorans dans la politique, *ſenza affinarſi in dottrina ed in ſenno nell' excellente ſcuola della frequenza*, tout ainſi que de petits Evêques ou Prelats obligez à ſe confiner dans de chetifs lieux, & à ſe reduire à l'exercice des fonctions privées de l'Autel & du Chœur, *confinarſi in piccioli luoghi all' eſercizio privato dell' altare e del coro.* Car à moins que les Courtiſans de Rome pûſſent eſperer de grandes recompences, Rome n'auroit point de courtiſans pour l'amour de Dieu, *non rimaneſſe in piede una Reggia univerſale della Chieſa, i cui ſtanziali ed ufficiali poteſſero ſperar gran' premii.* Ibid. l. 17. c. 10. Ibid.

Or ſi la Cour Romaine n'eſtoit plus dans l'éclat & dans la ſplendeur où on la voit, groſſie par l'affluence de tant de Barons & de Princes, qui par leur naiſſance ou leur dignité ſont les colomnes de l'Egliſe, & qui ne ſont ainſi aſſemblez que par l'eſperance des grandes & puiſſantes richeſſes auxquelles ils aſpirent, que deviendroit l'Egliſe? La Cour d'un pareil Monarque eſt une bouti-

boutique excellente où tout ce qu'il y a d'artifices au monde & de ruſes les plus delicates ſe trament & ſe fabriquent avec habileté, & où par conſequent on apprend le plus parfaitement à les connoître & à s'en deffendre avec addreſſe, *corte d'un Monarcha, ciò è una di quelle officine dove i più fini artificii sì come perfettamente ſi lavorano, così ſottilmente ſi riconoſcono.* C'eſt là où l'on peut dire que l'entendement humain ſe perfectionne & devient rafiné au ſupreme degré dans toutes les ſubtilitez de la Politique religieuſe, *raffinatiſſimo in tutte le ſottilezze dell' umana politica.* Si donc l'Egliſe eſtoit privée d'une Cour univerſelle où les ruſes des autres Cours fuſſent comme rafinées, que deviendroient ſon unité, ſon éclat & toutes les regles de ſa diſcipline dans laquelle elle eſt maintenuë par la Cour Romaine ? que deviendroit cette Cour Romaine ſans les richeſſes immenſes, qui par voye de circulation coulent vers elles de toutes les parties du corps de l'Egliſe pour de là ſe répandre & y porter la vie ? Il eſt donc evident que les richeſſes ſont le ſang de l'Egliſe, & que ſon ame & ſa vie ſont dans ce ſang. Les biens temporels & les

l. 1. c. 23.

Introd. c. 3.

les voluptez ſont le meilleur ſuc que la Cour Romaine, comme une vigne myſtique, ſucce de toutes les parties de l'Univers, & par le moyen duquel elle entretient la vie, l'unité, la vigueur dans toutes les branches de l'Egliſe qui ſe répandent & fleuriſſent dans tous les païs de la Chrétienté, *il miglior ſugo ond' ella quaſi myſtica vite mantien l'unità e'l vigore ne' palmiti delle Chieſe Chriſtiane.* C'eſt par le moyen de ces richeſſes que ſe conſervant en reputation & en autorité, elle donne les loix & l'eſtre même à tout le Corps de l'Egliſe dont elle eſt le chef, *corte Romana la quale è il capo che non ſolo da le leggi ma l'eſſere a queſto corpo.* l. 6. c. 7. l. 16. c. 8.

*Dixſeptiéme Raiſon.*

Dans tout corps naturel animé & vivant, il faut diſtinguer deux ſortes d'humeurs, les unes ſont groſſieres comme le ſang, la pituite & les deux biles jaune & noire; or dans le corps de l'Egliſe les Prelats ſont comme les humeurs; les autres humeurs ſont ſubtiles & s'appellent eſprits qui ſont les parties du ſang les plus épurées & les plus actives. Ce ſont les inſtrumens qui ſervent à l'ame pour donner au

corps tout ſon mouvement ; dans l'Egliſe les Religieux ſont comme les eſprits, ils y vivent épurez de tout amour & de toute eſtime des choſes de la terre,

l.8.c.17. *diſpreggiatrici d'ogni coſa terrena.*

Ces deux ſortes d'humeurs dans le corps ſont tellement neceſſaires les unes aux autres, que qui pretendroit ſeparer les eſprits d'avec les humeurs groſſieres & ne retenir que les purs eſprits, ſous pretexte qu'ils ſont plus purs & que ce ſont eux qui ſont plus remuans, il verroit bien toſt ces eſprits défaillir & s'évaporer manque d'avoir de la matiere pour vegeter & s'entretenir, *gli ſpiriti ſoli nell' animale fanno le funzioni vitali, adunque direbbe taluno, e che ſervono tanti umori più groſſi ? ſervono à molto ; ſenza queſti non formerebbono e non ſi conſerverebbono gli ſpiriti, così accade nel propoſto noſtro.*

l.9.c.9.

Si vous demandez à quoy ſervent donc tant de Cardinaux, d'Evêques, d'Archevêques, & d'autres Prelats pleins de felicité ſelon la chair ; on vous répondra qu'ils ſont fort utiles, parce que ſans leur felicité charnelle les Preſtres qui ſe forment dans les Seminaires ou dans les Religions, & qui ſont parfaits, ne ſeroient point nourris, protegez

tegez, dirigez comme ils ſont, & maintenus par les Prelats qui gouvernent l'Egliſe, & qui neanmoins ne peuvent ou ne veulent pas ſe reduire à vivre comme eux, *un tal numero di ſacerdoti perfetti ſi va formando nelle ſcuole ò degli ordini religioſi ò de' Seminarii chiericali, e queſti non durerebbono al mondo, ſe non foſſero alimentati da' Prelati che governano la chieſa, i quali non poſſono, ò diciamo ancora, non vogliono ridurſi à quel rigore di vita.* Ibid.

Ainſi comme il n'y auroit point de Preſtres parfaits dans le monde, s'il n'y avoit de riches Prelats qui les puiſſent nourrir, il eſt manifeſte que la perfection de l'Egliſe, qui eſt le Corps de Jeſus Chriſt & ſon Epouſe ſainte & toute pure, eſt toute fondée ſur les richeſſes immenſes de la Cour Romaine, & ſur les moyens ſuaves, doux, & neanmoins efficaces qu'elle peut inventer pour les amaſſer. A bien conſiderer ces deux ſortes de perſonnes qui compoſent l'Egliſe, les Preſtres ſpirituels qui ſont animez de zele tout pur, *di puriſſimo zelo*; & les riches Prelats qui ſont charnels, & qui ne ſerviroient point Dieu s'ils n'eſtoient bien riches, parce qu'ils ne veulent pas tendre à la perl. 9. c. 9.

fection des Preſtres, on doit conclure que ces deux parties de l'Egliſe ont
Ibid. beſoin l'une de l'autre, *In ſomma chi ben conſidera ogni parte di quella republica, l'una è biſognoſa dell' altra.* Et comme ce ſeroit une impieté d'athée, en voyant le corps d'une mouche, de ſoûtenir que toutes les parties qui la compoſent ſe ſeroient trouvées ainſi aſſemblées caſuellement, & par hazard ; ce ne ſeroit pas une moindre impieté d'avoir une pareille penſée du corps de l'Egli-
Ibid. ſe, *s'è impietà d'ateiſta il tener che ſia caſuale il corpo naturale d'una moſca, non ſarà il creder tale il corpo civile della chieſa?* Ainſi c'eſt eſtre Athée manifeſte de ſe perſuader que la felicité charnelle de la Cour de Rome ne ſoit pas conforme à l'intention de Dieu, ou qu'il fuſt meilleur pour l'Egliſe de convertir la premiere & la principale partie de ſes richeſſes immenſes au ſoulagement des povres & des miſerables, plûtoſt que de les employer avant toutes choſes à fonder la felicité de la Cour Romaine ſelon la chair.

### *Dixhuitiéme Raiſon.*

On ne voit point en quelque partie du monde que ce ſoit une republique qui

qui conſerve la Nobleſſe ſi floriſſante & dans un ſi grand nombre de perſonnes comme la republique Chrétienne, *neſſun' altra republica come la Chriſtiana conſerva in tanto numero ed in tanto fiore la nobiltà.* l. 1. c. 25.

La Nobleſſe eſt la nourrice de la civilité, de l'honneſteté, de la vertu, & de l'eſprit, *che vuol dire la nutrice della creanza, dell' onorevolezza, della virtù, dell' ingegno.* Ibid.

Comment l'Egliſe maintient-elle ainſi la nobleſſe ? en voicy le ſecret, c'eſt par le moyen de ſes richeſſes, parce qu'ayant de grandes dignitez & de grands revenus à propoſer à tous les Nobles qui pour les avoir voudront garder le Celibat, elle les attire de cette ſorte & ils ſe reſolvent à faire profeſſion de Continence pour poſſeder ce que l'Egliſe leur propoſe, *ciò auviene perche allettando nella Republica Chriſtiana con le dignità e con l'entrate i nobili à profeſſar Celibato.* Ibid. il arrive de là que les Cadets de la Nobleſſe n'ont point beſoin de partager leur patrimoine avec leurs aînés ; que les patrimoines par ce moyen ne ſe démembrent pas, ſans quoy les charges qui ſont attachées à la primogeniture devriendroient into-

Ibid. lerables, *ſuccede che gli patrimonii delle famiglie ſi mantengono uniti, là dove per altro gli uſi delle primogeniture riuſcirebbono intolerabili.* Or tous ces grands biens arriveroient-ils ſi on donnoit les biens de l'Egliſe aux povres? n'eſt-il donc pas manifeſte que cette Politique eſt digne d'un Dieu incarné & du Sang qu'il a répandu pour meriter cette felicité charnelle à ſon Egliſe,

l. 1. c. 25. l. 1. c. 9. *il governo diſegnato da Chriſto, il theſoro della Chieſa eſſerſi acquiſtato da Chriſto.* Si l'Egliſe eſtoit povre, verroit-on la fleur de la Nobleſſe, de la litterature & de la vertu, ſe conſacrer comme elle fait, au ſervice des Autels. Si le Pape n'avoit à donner des recompences auſſi amples, ſeroit-elle honorée de cette ſplendeur ſouveraine que ces Nobles luy apportent en la ſervant,

l. 1. c. 25. *di sì ampii guiderdoni che diſpenſa il Pontefice riſulta alla Religione quel ſommo ſplendore, mentre il fiore della nobilità della dottrina, della virtù ſi conſacra agli altari di Chriſto.* Tous ces Nobles n'aiment point aſſez Dieu pour ſe faire d'Egliſe gratuitement, ils trafiquent avec Dieu, ils ſe donnent à luy pour avoir la gloire & la felicité charnelle de ſon Egliſe, ce qui n'arriveroit jamais ſi

l'Egli-

l'Egliſe eſtoit povre, *il che per l'umana debolezza non così auverrebbe nella povertà della chieſa*, parce que cette maniere de faire marchandiſe de la Religion cherche perpetuellement ſon avantage, *queſto mercato della religione ſempre opera à ſuo vantaggio.* l. 2. c. 10.

*Dixneuviéme Raiſon.*

C'eſt cette maniere de gouvernement que Jeſus Chriſt a inſtitué pour rendre ſon peuple recommandable ſur la terre, & pour faire aimer ſon Egliſe à toutes les nations par ces prerogatives manifeſtes de felicité charnelle, & de force, qui la rend heureuſe, civile, politique, vertueuſe, & formidable plus que quelqu'autre republique qui ſoit ſur la terre ; *Queſto governo diſſegnato da Chriſto per ſignalare in terra con manifeſta prerogativa il ſuo popolo, del qual governo la baſe, il legame, e l'intelligenza motrice è l'autorità del Pontefice.* l. 1. c. 25.

Or toute l'authorité du ſouverain Pontife eſt fondée ſur la veneration des peuples, *il loro potere quanto ad effetto è tutto appoggiato alla venerazione de' popoli.* l. 12. c. 3.

La veneration des peuples eſt ap-

puyée ſur la ſplendeur de la Cour de Rome. La ſplendeur de la Cour de Rome ſur les richeſſes, les honneurs, les voluptez charnelles de ſes Cardinaux & de ſes Prelats, ainſi toute la Religion Chrétienne ne ſubſiſte que ſur cette felicité charnelle ; c'eſt pour la meriter que le Verbe s'eſt fait chair & qu'il a répandu ſon ſang, & dire le contraire eſt une eſpece d'atheïſme, *il teſoro della Chieſa eſſerſi acquiſtato da Chriſto.* l. 1. c. 9.

*Vingtiéme Raiſon.*

C'eſt une maxime pernicieuſe pour l'Egliſe de ſoûtenir que la premiere & la principale partie de ſes richeſſes ſeroit mieux employée aux neceſſitez des povres, qu'à faire la felicité charnelle des Prelats : mais c'eſt le propre des eſprits ſeditieux de ſemer, pour plaire aux povres, des diſcours maſquez d'un zele populaire, *è proprio de' ſeditioſi ſparger i concetti maſcherati di zelo popolare accetto à poveri* ; & ce ſous pretexte que Noſtre Seigneur parloit en faveur des povres, & que même entre les marques qu'il donnoit pour faire connoître qu'il eſtoit le Meſſie, il faiſoit remarquer qu'il evangeliſoit aux l. 9. c. 9.

po-

povres. Car enfin on a veu que la povreté de l'Egliſe & la deſtruction de l'Egliſe, ſont la même choſe. Et aprés les dixneuf raiſons politiques qui le font voir, en voicy une derniere à laquelle il n'y a point de replique.

La Cour Romaine eſt l'ame qui reünit tous les Royaumes Catholiques ſous une même unité. Sans unité il n'y a point d'Egliſe, dont ſans la Cour Romaine l'unité de l'Egliſe & l'Egliſe même eſt détruite: or ſans courtiſans il n'y a point de Cour, ſans richeſſes point de courtiſans qui veuillent ſervir l'Egliſe pour l'amour de Dieu, donc ſans richeſſes il n'y a point d'unité ny aucune Egliſe. Voila une demonſtration politique qui n'a point ſa pareille dans tout l'Evangile? Voicy le fondement de cette demonſtration, la Cour de Rome eſt l'ame de l'Egliſe & de ſon unité, *una corte la quale è quell' anima che tiene in unità tanti regni e coſtituiſce un corpo politico il più formidabile, il più virtuoſo, il più litterato, il più felice che ſia in terra.* l. 3. c. 10.

Ce qui empeſche même les rebellions des peuples contre les Roys & les conjurations contre leurs perſonnes, c'eſt la veneration que les peuples ont

pour l'authorité de la Cour Romaine, qui eſt l'appuy de la puiſſance Monarchique.

Ce qui empeſche les guerres ou civiles ou étrangeres, c'eſt la multitude des gens d'Egliſe qui ſont gens de robe & de paix. Et ce qui fait la multitude des gens d'Egliſe, c'eſt celle des Benefices & des revenus. Oſtez donc à l'Egliſe ſes grandes richeſſes & tout ſera plein de guerres & de conjurations, comme d'un autre coſté la puiſſance des Roys ne ſubſiſteroit pas avec l'inſolence à laquelle elle ſe laiſſeroit emporter, ſi elle n'avoit pas au deſſus de ſoy la puiſſance du Pape & de la Cour
l. 12. c. 3. Romaine. Ce qui fait un temperament ſi juſte entre toutes ſortes d'extremitez, que ſi Ariſtote & Platon vivoient, ils ſeroient obligez de ſe rendre à la beauté de ce projet de republique, & de confeſſer que leur politique n'y a rien entendu. Un tel deſſein ne pouvoit eſtre concerté que par la ſageſſe eternelle, & par une lumiere où la ſageſſe humaine ne pouvoit pas arriver, *per che l'intelletto degli antichi ſavii ad aſſai più baſſe coſe non giunſe che non è l'economia della ſapienza Incarnata nell' iſtituzione della ſua chieſa*: toutes leſquelles
Ibid.

les choſes eſtant conſiderées, le plus grand acte de la pieté Chrétienne conſiſte à defendre ce gouvernement politique par l'effuſion de ſon propre ſang, auſſibien que tout ce qui eſt neceſſaire pour le maintenir quelque oppoſé qu'il ſemble eſtre aux Canons, & en particulier aux Ordonnances du Concile de Trente, parce que ce Concile ayant tout ſoûmis à la prudence politique du Pape, ne pas obeïr aux ordonnances de ce Concile, afin d'obeïr au Pape, eſt ſuivre vrayment le Concile, & entrer plus parfaitement dans les intentions du Concile.

## ARTICLE IV.

*La plus noble action de la politique du Pape eſt de s'enrichir & la Cour Romaine. Mourir pour cette Monarchie eſt l'action la plus digne du zele de tout Chrétien.*

LEs richeſſes eſtant donc le fondement ſur lequel ſubſiſte la ſouveraineté du Pape, la ſplendeur de la Cour Romaine, & la felicité charnelle de l'Egliſe, il eſt viſible que l'action la plus noble de la plus noble des vertus morales qui eſt la politique, eſt d'enrichir la Cour Romaine: c'eſt de

ſoûtenir avec vigilance & intrepidité la ſouveraineté du Pontife Romain telle qu'on la repreſente, *il cuſtodir con*
l. 5. c. 16. *intrepidezza e con vigilanza la ſovranità del Pontificato è per mio auviſo la più commendabile operatione che poſſa fare la politica virtù.*

Il eſt vray que le culte de Dieu eſt preferable à la ſplendeur de cette Cour ſi l'un venoit en concurrence avec l'autre, mais aprés le culte de Dieu l'action la plus digne du zele d'un Pape eſt le maintien de ſa Monarchie qui ne peut ſubſiſter que ſur les richeſſes, *neſſuna cura, toltane la propagazion del culto divino, è più degna e zelante in un Papa che il mantenimento illeſo di queſta Monarchia*, & pour faire voir avec quel zele, quelle vigilance & quelle intrepidité il la faut ſoûtenir, on en a un exemple dans la perſonne d'Aleandre Nonce du Pape Leon X. à la Diette de Wormes : Voicy comme il parle, je ſuis preſt, dit-il, de brûler tout vif pour deffendre le diadême adorable de mon Prince qu'on luy veut oſter de deſ-
l. 1. c. 25. ſus la teſte; *io me confeſſo intereſſatiſſimo ed appaſſionatiſſimo nella cauſa di cui vi parlo, nella quale ſi tratta di mantener l'adorato diadema in fronte al mio prin-*

*principe, e per la quale io anche ſecondo il privato affetto mi laſcierei arder vivo ſe meco inſieme doveſſe arder il moſtro della naſcente ereſia.* Voilà quels doivent eſtre les ſentimens & les paroles de tous les Chrétiens ; il ne reſte plus qu'à faire connoître les moyens que la politique ſuggere à la Cour de Rome pour ſoûtenir ſon éclat, ſa ſplendeur, ſa felicité charnelle, car qui veut la fin veut les moyens neceſſaires à la fin, & au contraire ne pas aimer ces moyens c'eſt haïr la fin, *perche chi odia un fine odia ſpecialmente que' mezzi che ſono più oportuni à tal fine.* Par exemple un des moyens les plus efficaces pour conſerver la ſplendeur de l'ordre Clerical d'une Cour Royale Eccleſiaſtique, c'eſt l'abondance des Benefices qui n'obligent point à reſidence, *in verità frà i mezzi per conſervar lo ſplendore dell' ordine clericale e d'una Reggia Eccleſiaſtica, un de' più efficaci è la copia di que' beneficii i quali non obligano à reſidenza.* Il ne faut donc pas s'eſtonner ſi tant de monde crie contre ces ſortes de Benefices, c'eſt qu'ils n'aiment pas la Cour Romaine dont la ſplendeur eſt la fin pour laquelle ces Benefices ſont inſtituez ; quand on haït la fin il n'eſt

l. 8. c. 17.

Ibid.

pas poſſible d'aimer un des moyens qui y conduiſent. Il en eſt ainſi de tous les autres.

Au contraire tous les veritables Chrétiens qui aiment la Cour Royale univerſelle de l'Egliſe ſe feroient brûler tout vifs pour la deffence des moyens qu'elle a inventez pour ſe ſoûtenir, quelque contraires qu'ils ſemblent eſtre à l'antiquité, aux Canons des Conciles, aux intereſts particuliers des petits Evéques, enfin à tout ce qui paroiſt venerable à certains zelez ignorans dans la Politique qui eſt la Reine des vertus morales.

## CHAPITRE V.

*On rapporte les douze moyens les plus ordinaires pour enrichir la Cour de Rome & en maintenir la ſplendeur ſelon la chair, qui eſt l'action de toute la Politique Religieuſe la plus importante & la plus pieuſe. Le douziéme & le plus efficace de ces moyens pour enſeigner par tout l'Evangile ſelon la chair & cette Religieuſe Politique*

*tique ſelon la doctrine d'Ariſtote, à qui l'Egliſe eſt redevable de beaucoup d'Articles de Foy, eſt l'établiſſement des Colleges des Peres Jeſuites avec pouvoir d'établir l'Inquiſition, & qu'ils ſoient Commiſſaires de ce ſaint office pour faire le procez à tous ceux qui ſe ſepareront des ſentimens de ce Philoſophe : qu'ils ayent une conceſſion generale de tous les Privileges accordez aux autres Ordres Religieux, bien que S. Bernard ait blâmé ces privileges, car d'un autre coſté ils ſont approuvez par Nicolas Machiavel.*

## Article Premier.

*Premier moyen d'enrichir la Cour de Rome, il conſiſte aux Annates. Diſtinction curieuſe de la Simonie.*

DEux choſes, dit le Cardinal Palavicin, font deſirer ardemment la puiſſance ſouveraine du Pape, les grands biens dont il eſt Maiſtre, & les grands moyens qu'il a d'obliger,

l. 4. c. 6. ger, *due beni per cui ſoli appar deſiderabile, il principato dell' oro e dell' obligo.* C'eſt pour ſe maintenir dans cette poſſeſſion, que la prudence politique de la Cour Romaine employe les moyens de s'enrichir qu'on va rapporter; le premier ſont les Annates. Mais pour bien juger de la juſtice avec laquelle elles ſont établies auſſi bien que tous les autres moyens qui ſuivent; il eſt bon de ſe ſouvenir de l'axiome de Paul IV. qui pour regle & pour conduite de ſageſſe, n'avoit que celle d'uſer de ſa puiſſance ſpirituelle dans tou-
l. 14. c. 9. te ſon étenduë, *s'auvisò che tutta l'ampiezza dello ſpiritual ſuo potere foſſe anche la miſura di ſaggiamente eſercitarlo.* C'eſtadire que tout ce que fait un Pape eſt ſagement fait. Quiconque a quelque teinteure d'affaires publiques, dit le Cardinal Palavicin, ſçait que le gouvernement de ce Pape, eſt celebre pour avoir eſté le modelle excellent d'une ra-
l. 3. c. 17. re prudence pontificale, *chiunque ha tintura d'affari publici sà ch'il ſuo governo riman famoſo per idea di pontificia prudenza.* Ainſi les moyens de s'enrichir ou de s'agrandir qui n'ont autre principe, autre raiſon ny autre meſure que la toute-puiſſance du Pape, ſont

ceux

ceux qui ont le plus de rapport à cette idée excellente du gouvernement pontifical & à la fine politique, *fina prudenza.* Les Annates ſont un de ces moyens fondez en la toute-puiſſance; auſſi ſuffiſent-elles ſans autre preuve pour faire voir que le Pape eſt le ſeul Patriarche de l'Occident, puiſque toutes les Egliſes d'Occident les luy payent & à luy ſeul, *anzi ricevendo di fatto il Papa da' ſoli Occidentali baſtarebbe à giuſtificare eziandio il ſolo Patriarcato dell' Occidente.* Le Pape a droit de plus de recevoir les Annates de toutes les Egliſes de la Chrétienté pour tenir lieu des decimes deuës par les Evêques ou Eccleſiaſtiques mineurs au ſouveraîn Pontife, *ſi riſcuotono da' beneficii di tutta la Chriſtianità in luogo di decime dovute per ſoſtentazione del ſommo ſacerdote dagli altri minori Eccleſiaſtici.* Car le ſouverain Pontife pour le bien de la Chrétienté doit maintenir ſa Cour pleine de Nobleſſe. *Il quale per bene del Chriſtianeſimo dée mantener la ſua Corte di molti ufficiali Nobili*, outre tant d'autres dépences qu'il eſt obligé de faire & comme on a vû.

l. 13. c. 10.

l. 14. c. 9.

l. 4. c. 8.

Il pourroit ſembler que c'eſt Simonie de donner de l'argent pour les Bulles

les d'un Benefice, mais le Pape ne reçoit les Annates que pour le temporel qui eſt attaché à la grace ſpirituelle. Or quel mal y a-t-il que l'impetrant qui obtient un temporel bien gras en donne une petite partie à celuy qui le luy accorde? au contraire y a-t-il rien
l. 19. c. 9. de plus raiſonnable que cela, *qual coſa più raggionevole e più conſueta e più ſoave, che ſi contribuiſca qualche rigaglia al conceditore dall' impetratore del luogo, all' ora que queſto riceve la nuova grazia, perciò che in un tale acquiſto non gli è grave quella picciola ſpeſa.*

Veritablement ſi le Pape ne donnoit rien que de ſpirituel comme font les Evêques lorſqu'ils donnent les ordres, on pourroit trouver plus d'apparence de ſimonie à donner de l'argent pour u-
Ibid. ne telle grace, *per le ordinazioni le quali danno una grazia meramente ſpirituale era ſconvenevole qual ſi foſſe temporal pagamento, e pero ſantamente coſtituirono i Padri Tridentini, che i veſcovi nulla prendeſſero.* Il eſt donc manifeſte ſelon l'equité humaine que le droit
Ibid. des Annates eſt juſte, *ſtabilita ſi l'equità ſecondo l'umano diſcorſo.* Or c'eſt un autre principe, que quand l'equité humaine ſe trouve une fois établie, l'equité

quité divine, comme on a vû, veut que le Pape conduiſe l'Egliſe ſelon les inclinations naturelles, ainſi il ne peut pas y avoir de raiſon divine, qui interdiſe ce que l'equité humaine permet, non plus que ce qui pourroit eſtre permis, ſelon l'opinion d'Ariſtote, & défendu ſelon quelqu'autre. Mais pour comprendre encore plus nettement en quoy conſiſte ce qu'on appelle Simonie, il faut ſçavoir que quand le Pape prend de l'argent pour accorder des graces ſpirituelles qui ſervent au ſalut des peuples par exemple, ce n'eſt pas Simonie de luy en donner; le Pape les accorde, *in premio del denaro donato à Dio.* l. 1. c. 2.
Mais ſi le Pape donnoit de l'argent ou relâchoit de ſes intereſts temporels pour attirer les peuples à leur ſalut, ce ſeroit Simonie à luy d'acheter ainſi par argent le ſalut des peuples, aux peuples de conſentir à leur ſalut qui eſt ſpirituel, pour obtenir l'argent du Pape ou quelqu'autre bienfait temporel, *far una ſpecie di Simonia vendendo al Papa la ricuperazione dell' anime à prezzo d'entrate e di giuridizioni ritolte della chieſa.* l. 2. c. 10.
Les revenus temporels & autres droits attachez à l'authorité non ſeulement du Pape,

mais

mais des autres Eccleſiaſtiques, ſont le meilleur ſuc, & le plus pur pour ſoûte-
l.2.c.10.& nir l'Egliſe, *miglior ſugo*: cette autho-
l.6.c.7. rité de ſuccer & de tirer ce ſuc de toutes les parties de l'univers eſt de l'inſtitution divine; Jeſus Chriſt a inſtitué ce pouvoir lorſqu'il eſt deſcendu ſur la
l.2.c.10. terre pour le ſalut du monde, *ufficio iſtituito da Dio quando ſceſe in terra per la ſalute del mondo.* Ainſi Jeſus Chriſt a donné pouvoir au Pape de prendre de l'argent & de ſuccer les peuples pour le ſalut du monde: mais non aux peuples de ſuccer le temporel du Pape pour leur ſalut, ny au Pape de leur donner ſon temporel pour les ſauver; car ce dernier ſeroit Simonie, le premier ne l'eſt pas. Voilà comme il eſt important de bien ſçavoir les regles de la veritable politique, & juſqu'où va la puiſſance du Pape; car il peut tout, excepté de relaſcher la moindre partie de ſon pouvoir en faveur du ſalut des peuples, parce qu'il n'eſt que le gardien de ſa
l.12.c.15. toute-puiſſance & non le maiſtre, *non eſſendo egli arbitro e padrone della ſua maggioranza coſtituita da Chriſto, & però non potendo farle alcun pregiudicio.*

*Deuxié-*

*Deuxiéme & troiſiéme moyen, les Penſions & les Commendes. La reſidence des Commendataires ſupplée par le bien des nouveaux Ordres Religieux.*

La fin de ceux qui combatent les Penſions & les Commendes ſeroit de ſupprimer tous les Benefices exempts de reſidence, & à plus forte raiſon les penſions, *ſine ſarebbe il torre affatto ogni Beneficio non allacciato à reſidenza, e molto più le penſioni.* Ce ſeroit pour " ruïner dans l'Egliſe la Cour Royale " univerſelle dont les Courtiſans ne " pourroient plus eſperer de grandes " recompences, & ils ſeroient obli- " gez de ſe confiner dans de petits lieux " & ſe reduire aux fonctions privées de " *l'Autel & du Chœur.* Cependant ſans les Penſions, *ſenza il ſuſſidio delle Penſioni*, les Cardinaux ne pourroient pas vivre, *i Cardinali non potrebbono vivere.* Sans Abbayes & Commendes ils n'auroient pas du pain, *Senato di Roma privo di quelle badie rimanerebbe privo del vitto.* Ainſi il eſt evident que l'inſtitution n'en peut eſtre que bonne, car ſi cette inſtitution n'avoit pas eſté, combien de Nobles qui ne ſe font pas Eccleſiaſtiques par amour pour Dieu, euſſent-

l. 17. c. 10.

Ibid.

l. 23. c. 11.

l. 12. c. 13.

euſſent-ils eſté retenus de ſe donner à
l. 23. c. 3. & 11. l'Egliſe, *harebbe ritenuti molti nobili dalla vita Eccleſiaſtica.* Il eſt vray que tous ces Nobles ne reſident pas, & l'on veut que cette irreſidence ſoit un grand mal; mais depuis le commencement de ce mal, que l'on conſidere le nombre d'Ordres Religieux que Dieu a envoyez pour travailler au ſalut des ames, & que l'on voye s'il y a de la comparaiſon entre le bien qu'ils font, & celuy que feroit un de ces Nobles
l. 9. c. 9. non reſident, quand il reſideroit, *fatto parangone all' opera di ciaſcun reſidente la quale per una tal mala eſecutione ſia ſi tolta al cultivamento dell' anime, Iddio hà reſtituito centenaia di Regolari che abondano in ogni loco.* Et on verra que ſans doute l'Egliſe y profite en toute maniere, & ſelon la chair & ſelon l'eſprit.

### *Quatriéme & cinquiéme moyen. La pluralité des Benefices, & la diſpoſition abſoluë de ces Benefices.*

La diſpoſition de pluſieurs Benefices dans toute l'étenduë de la Chrétienté, eſtant au Pape un grand moyen de faire du bien, eſt un des pivots ſur leſquels eſt ſoûtenuë la veneration de la principauté

pauté Apoſtolique, *la diſpoſizione di molti Beneficii in varie parti del Chriſtianeſimo, e pur la facoltà di benefacere è un de' due Cardini ſopra cui ſoſtienſi la venerazione, ch'è la baſe del loro imperio.* Introd. c. 6.

Ce pouvoir de conferer les Benefices eſtant autrefois plus étendu attiroit à la Cour du Roy des Roys une infinité d'étrangers qui y couroient de tous coſtez, afin de s'y faire connoître & d'obtenir des Benefices, *quella frequenza che le portava il concorſo di tanti ſtranieri Eccleſiaſtici i quali doveſſero farſi quivi conoſcere per ottenere i Beneficii.* l. 23. c. 3.

Les zelez diront qu'on en eſt indigne quand on ſe produit ſoy-même; mais ce ſont des idées qui eſtoient bonnes au temps que l'Egliſe eſtoit en enfance, *nell' infanzia della Chieſa*; Ils diront que ces conſiderations ſont humaines pour les Papes, *il riſguardo eziandio dell' intereſſe umano*: mais la felicité humaine de la Cour de Rome n'eſt-elle pas de l'inſtitution divine, & Dieu ne veut-il pas que ſon Egliſe ſe gouverne ſelon les inclinations humaines. C'eſt ce que l'on peut dire à l'égard de la pluralité des Benefices, car Introd. c. 6.

à ne

à ne regarder que l'inſtitution divine mettant à part les intereſts humains ; c'eſt confondre l'ordre Eccleſiaſtique de donner à un ſeul des charges & des fonctions qui ne peuvent eſtre faites que par pluſieurs : *Eccleſiaſticus ordo pervertitur. Seſſ. 24. c. 17. Seſſ. 14. c. 9. Conc. Trid.* Ce qui a obligé le Concile à condamner cette pluralité. En cela les Peres de ce Concile ne ſont pas blâ-
l.23. c.11. mables toutafait, *ne per tutto ciò ſi vogliono biaſimare i Padri Tridentini.* Mais cette ſorte de raiſon, quoy que naturelle & divine, doit ceder, ſelon la politique religieuſe, à l'intereſt de la felicité humaine de la Cour de Rome, qui ne pourroit pas ſubſiſter ſans cette pluralité ; & il faut conduire l'Egliſe, non ſelon que Dieu le veut : mais ſelon que la nature corrompuë le deſire, ainſi qu'on a vû. Auſſi les Peres du Concile ont declaré qu'ils n'entendoient point lier les mains au Pape, & quand ils l'auroient pretendu, il eſt de la politique qu'il y ait un chef dans l'Egliſe qui puiſſe diſpencer des Canons, & même y déroger, comme on a vû cy-deſſus, & que ce ſoit un chef dont la toute-puiſſance ſoit la regle de la ſageſſe, ſelon la maxime de Paul IV.

duquel

duquel le gouvernement fut l'exemplaire de la prudence pontificale, & qui pour ce ſujet fut élû Pape tout d'une voix ; ce qui ne peut arriver ſans qu'un Pape élû de la ſorte ſoit d'une eminente vertu, *il che non può conſeguirſi ſenza un eminente virtù.* l. 3. c. 17.

*Sixiéme & ſeptiéme moyen. L'evocation des cauſes majeures, & la reſervation des Cas.*

Quatre raiſons obligent les Papes à ſe reſerver de certains cas, & à retenir les cauſes majeures.

La 1. eſt l'ignorance des Evêques ; ſoit à l'égard des Reglemens du Conclave pour l'élection d'un Pape ; en effet la deliberation n'en fut pas remiſe au Concile de Trente, *perche ne' veſcovi non era veruna perizia di tal facenda* ; parce que les Evêques eſtoient ignorans dans ces ſortes de choſes ; ſoit à l'égard de la reformation des Cardinaux ; les Legats trouverent au Concile que c'eſtoit une mer pour les Evêques qui s'y fuſſent perdus n'ayant pas de ſcience de ces ſortes d'affaires, *parue a' legati che ciò ſarebbe ſtato entrare in un nuovo e vaſto pelago del quale pochiſſimi de' Padri haveano perizia.* l. 22. c. 7. l. 23. c. 7.

La 2. raiſon eſt, que quelque ſcience que puſſent avoir les Evêques, ils ne ſont pas rafinez par les uſages de la Cour de Rome, ainſi qu'on a vû cy-deſſus.

La 3. c'eſt, qu'eſtant ſujets aux Princes ſeculiers ils ſont plus ſujets à agir par crainte, par eſperance ou autres conſiderations humaines, comme il a eſté remarqué.

La 4. eſt pour faire connoître le ſouverain pouvoir du Pape ſur les Evêques, d'où vient que les Papes limitent même aux Evêques le pouvoir qu'ils ont de ſe reſerver les cas de leurs Dio-
l.12.c.11. ceſains, *ed uſano di limitar anche à veſcovi la libertà di riſerbare.*

Quant aux cauſes majeures, ils ne laiſſent à la connoiſſance des Evêques, comme eſtant des Prelats mineurs, que les cauſes mineures, pour leſquelles il ſeroit trop penible aux particuliers de ſe pourvoir en la Cour de Rome; mais de tout ce qui eſt important les Papes s'en reſervent la connoiſſance, parce que la juſtice ne peut eſtre mieux adminiſtrée que par une puiſſance ſouverai-
l.13.c.10. ne, *la giuſtizia non può univerſalmente procedere e con vigore e con ſincerità ſe non dove ſia tal preeminenza di ſtato nel ſupe-*

*ſuperiore ſopra à ſuddito, che nel prime non poſſa cader nè timore nè competenza*; juſques là même que pour la nomination aux Benefices, Cures, les Evêques ſont obligez de ſuivre l'avis des examinateurs nommez, ou agréez par le Synode des Curés, comme on l'a vû cy-deſſus. l. 23. c. 13.

*Huitiéme moyen. Les Jubilés frequens & les Indulgences.*

Le Concile de Trente ſoûhaite que l'uſage des Indulgences ſoit reformé ſur les anciennes regles ſeveres & rigoureuſes en cette matiere, *che ſi tornaſſe all' antica ſeverità*; mais on ne doit pas entendre que l'on retourne à cette ancienne ſeverité pour tout, *non volle ſignificare che vi ſi ritornaſſe in tutto*, mais ſeulement qu'on uſe en cela de prudence, ſelon les temps & ſelon les lieux, *fin à quel ſegno che la condizione de' tempi e de' luoghi conſiliava*, ce qui dépend de la prudence du Pape, c'eſt-à-dire, que la raiſon de l'accorder ſoit telle que le Pape en l'accordant ne commette pas une imprudence, & encore que cette raiſon paroiſſe peu conſiderable en ſoy: Car par exemple lorſque le Pape accorde indulgence pleniere à qui l. 24. c. 12. Ibid. Ibid.

viſitera l'Egliſe de S. Pierre ou qui attandra dans la place publique ſa benediction ; la cauſe en ſoy ne paroît pas ſi grande qu'elle merite l'indulgence, mais il faut diſtinguer en une même choſe, ce qu'elle eſt en ſoy d'avec ce qu'elle eſt quant à ſa fin ; car attandre par exemple la benediction du Pape dans une place publique, n'eſt pas une action qui paroiſſe en ſoy importante, mais elle l'eſt beaucoup neanmoins lorſqu'elle eſt conſiderée quant à ſa fin, qui eſt de faire par là une profeſſion de foy publique de l'unité de l'Egliſe & du culte qui eſt deu au Souverain Pontife, comme au Vicaire de Jeſus Chriſt, *far co' tali opere che ſia una profeſſione univerſale eſibita da Chriſtiani ſopra l'unità della Chieſa e ſopra il culto che rendono al Romano Pontefice come Vicario di Chriſto.* Ainſi faire profeſſion de ce culte eſt une action qui vaut autant que toute la ſeverité ancienne des Penitences Canoniques, & c'eſt en ce ſens qu'on doit entendre le Concile de Trente lors qu'il ſouhaite que l'on retourne à l'ancienne ſeverité. C'eſt pourquoy les moindres actions pouvant eſtre ainſi relevées quant à leur fin, quand ce ne ſeroit que

l. 2. c. 4.

pour

pour manifeſter la toutepuiſſance du Pape, on ſeroit temeraire, ſi du peu d'importance qui ſe trouve en ces actions, on vouloit en conclure la nullité d'une conceſſion d'indulgence, *ſaremo temerarii ſe della tenuità delle azioni conchiuderemo la nullità delle conceſſioni.* Ibid.

Ajoutez à cela le profit immenſe que peut tirer le Pape de ces Indulgences, comme fit Leon X. Par exemple de celles qu'il accorda au temps de Luther, pour tirer des peuples dequoy aider à bâtir le Temple de S. Pierre. Car il luy falloit pour cela une ſomme immenſe d'argent, *richiedendoſi all'opera denaro immenſo.* l. 1. c. 2. C'eſt pourquoy il eut recours au remede efficace d'une Indulgence univerſelle, à laquelle il ajoûta le pouvoir de manger du fromage & du laict dans les jours de jeûne, & de choiſir tel Confeſſeur que l'on voudroit.

Ce fut à la verité un grand ſcandale au Chriſtianiſme de voir adjuger le revenu de ces Indulgences au plus offrant, comme les Princes temporels font leurs Gabelles à leurs Partiſans; mais il eſt certain auſſi que comme les Princes ne retireroient quaſi rien de

leurs Gabelles, s'ils les levoient par eux-mêmes, ainsi le Pape ne retireroit quasi rien des Indulgences, s'il ne se trouvoit
l. 1. c. 3. des gens pour les mettre à prix, *qual principe non è costretto ad usar il medesimo in tutte le Gabelle che impone.*

Il est vray encore que ces Indulgences qui furent levées sur le peuple pour bâtir le Temple de S. Pierre, ont esté cause de la ruïne d'une grande partie du Temple spirituel de l'Eglise, *quel edificio materiale di San Pietro rouinò in gran parte il suo edificio spirituale*; parce qu'afin de lever autant de millions que le travail immense de ce Temple admirable en devoit absorber, le Pape fut contraint de publier ces Indulgences dont l'heresie de Luther prit son origine, qui a appovri l'Eglise de beaucoup plus de millions d'ames qu'elle a
l. 1. c. 1. separées de sa Communion, *percioche affin' d'adunare tanti milioni quanti ne assorbiva l'immenso lavoro di quella Chiesa, convenne far ciò d'onde prese origine l'eresia di Luthero, che hà impoverita di molti più milioni d'anime la Chiesa.*

Mais cela n'empesche pas que la construction de ce Temple materiel, qui est le premier Temple du monde & qui atti-

attire le plus de veneration au Pape, ne fuſt une cauſe tres-ſuffiſante pour la conceſſion de ces Indulgences; parce que ce qu'il y a de plus important dans l'Egliſe aprés le culte de Dieu, eſt le culte du Pape, & que ce ſeroit Simonie au Pape de relâcher ſes droits ſoûs pretexte d'achetter par là le ſalut des ames.

### *Neuviéme moyen. Les diſpences données pour de l'argent.*

Il eſt neceſſaire en toute Principauté bien reglée de tirer quelque impoſition des graces que le Prince accorde, *eſſendo neceſſario in ogni principato le impoſizioni ſopra le grazie* : c'eſt auſſi une des ſources qui entretient l'abondance & l'éclat de la Cour de Rome, & maintient en même temps la toute-puiſſance du Pape, qui accorde ces diſpences & ſans cauſe & avec cauſe. Cét argent qui en revient en grande quantité aux coffres de ſa Sainteté eſt un moyen tout-puiſſant pour ſoûtenir ſa grandeur, *onnipotenza dell' oro*, car comme dit le Cardinal Palavicin, l'argent eſt toutes choſes en vertu & en puiſſance, *pecunia è ogni coſa virtualmente*, qui a de l'argent a tout & peut

l. 16. c. 17.

l. 8. c. 17.

l. 2. c. 6.

tout d'un pouvoir efficace. En accordant pour de l'argent les diſpences & les graces, le Pape punit par là ceux qui les luy demandent, & c'eſt un moyen induſtrieux & nouveau de conſerver, pour ainſi dire, la diſcipline & les Canons en les violant.

Si les Evêques prennent de l'argent pour les diſpences, elles ſont nulles, dit le Concile de Trente ; mais lors que c'eſt le Pape qui les accorde pour de l'argent, elles ſont valables ; & ce qu'il y a de plus admirable, eſt qu'elles ſeroient même nulles s'il n'en prenoit pas, parce qu'elles ſeroient données ſans aucune raiſon comme il a eſté remarqué, car l'argent que le Pape prend pour toutes les graces qu'il accorde, eſt une grande raiſon pour les accorder, auſſi y a-t-il peu de choſes defenduës que l'intereſt d'établir la toutepuiſſance du Pape, d'enrichir & de maintenir la ſplendeur de ſa Cour, ne rende licites. Pour cette fin non ſeulement il luy eſt permis de prendre de l'argent pour les diſpences, mais il luy eſt permis de déroger aux Loix des Conciles, c'eſt les accomplir en une maniere plus parfaite, puiſque c'eſt exercer ſa toutepuiſſance, laquelle aprés Dieu eſt la fin prin-

principale où tous les Conciles doivent avoir égard.

*Dixiéme moyen.*

L'experience apprend à tout Superieur, qu'entre ſes ſujets les plus fideles & les plus obeïſſans ſont ceux qui ſont ſoûmis immediatement à ſa grandeur & à ſa puiſſance, & qui ne vont pas de pair avec la ſienne, *l'eſperienza dimoſtra ad ogni ſuperiore che i ſudditi più ſicuri e più oſſequioſi, ſono i ſudditi immediati non grandi*, c'eſt là-deſſus qu'eſt fondé l'intereſt qu'a le Pape de donner des exemptions aux Chapitres, afin qu'ils dépendent de luy & qu'ils ſoient independans des Evêques. De là vient que les inſtances que firent les Evêques au Concile de Trente pour remettre leurs Chapitres ſoûs le premier joug de leur domination, eſtoient prejudiciables au Siege Apoſtolique, *prejudiciale alla ſede Apoſtolica*. D'ailleurs les Evêques eſtant tels que nous avons dit cy-deſſus ignorans dans la Politique, ſeditieux, intereſſez, timides & ſujets aux puiſſances temporelles, ils ſont faciles à tomber dans l'hereſie: Or cela n'arrive pas aux Chapitres. C'eſt à quoy dans le Concile de Trente on Ibid.

eut égard pour ce qui eſt de l'Allemagne, où pluſieurs Evêques eſtoient tombez dans l'erreur ſur la Foy, ce qui ne
l. 23. c. 3. s'eſtoit veu en aucun Chapitre, *ponendo in conſiderazione quei di Germania, dove avevano mancato molti veſcovi mà niun Capitolo.* Et à l'égard de ceux de France le Cardinal de Lorraine rapporta qu'il s'eſtoit trouvé des Evêques heretiques qui avoient défendu de preſcher à des Predicateurs Ca-
Ibid. tholiques, *riferì che alcuni veſcovi eretici in Francia havean vietato il predicare a' Catolici.* D'où il avança qu'au cas que l'election des Chanoines fuſt faite ſelon les Canons, les Evêques ne devoient rien faire ſans l'avis de leurs
Ibid. Chanoines, *piacerli che i veſcovi nulla poteſſer fare ſenza i capitoli quando i Canonici s'eleggeſſero come ſi doveva di raggione.*

Dans les 34. Articles de reformation que les Ambaſſadeurs de France porterent au Concile le 27. portoit que les Evêques eſtoient obligez, ſelon les Canons, de traitter toutes les affaires de leurs Dioceſes ſelon l'avis de leurs Chanoines, & que c'eſtoit pour cette raiſon que les Chanoines devoient reſider aſſiduëment dans leurs Catedrales, *doven-*

*dovendo i Veſcovi ſecundo i Canoni trattare i negozii col parere del Capitolo, ſi procuraſſe che i Canonici foſſero aſſidui alle Catedrali.* l. 19. c. 11.

Parce qu'eſtant exempts de la juriſdiction de leurs Evêques, & gouvernans les Dioceſes avec eux, leur exemption eſtoit une bride que le Pape donnoit aux Evêques fort propre à les empeſcher de prevariquer, ſoit à l'égard de la Foy, ſoit à l'égard de leur gouvernement, *anzi l'eſenzione de' Capitoli ſe riconoſceva per un gran freno in bocca a' Veſcovi di non prevaricare ò nella fede ò nel governo.* l. 23. c. 3.

Cela fait auſſi voir la difference infinie entre l'Epiſcopat qui eſt dans le Pape, & celuy qui eſt par participation dans les Evêques. Car 1. Le Pape n'eſt pas ſujet aux ignorances ny aux hereſies comme les Evêques.

2. Il n'eſt point obligé de ſuivre l'avis de ſes Cardinaux, parce qu'il eſt Roy de l'Egliſe, & que les Evêques ne ſont pas Roys de leurs Chapitres, non plus que de leurs Dioceſes.

3. Perſonne ne peut eſtre exempt de la juriſdiction du Pape, & il n'en eſt pas beſoin, comme il eſt beſoin que les Chanoines ſoient exempts de la juriſdi-

riſdiction de leurs Evêques, afin que les Evêques ſoient bridez par là ; & quand il n'y auroit point d'autre raiſon des exemptions des Chapitres que celle de manifeſter la Royauté du Pape, qui eſt le fondement de l'Egliſe, il paroît que c'eſt un tres-puiſſant moyen pour établir la puiſſance du Pape, & l'éclat & les richeſſes de la Cour Romaine.

### *Onziéme moyen. Privileges des Religieux.*

Un des principaux avantages qui revient à l'Egliſe de l'exemption des reguliers, eſt celuy de maintenir l'authorité du Siege Apoſtolique ſelon l'inſtitution de Jeſus Chriſt, & le bien general de l'Egliſe, *Io non nego che un de' profitti che arreca l'ezenzione de' regolari degli ordinarii ſia il mantener l'autorità della ſede Apoſtolica ſecondo l'iſtituzione di Chriſto e'l ben della Chieſa.*

l. 12. c. 13.

Parce que nous voyons que tout gouvernement Monarchique, pour ſe conſerver ſans ſouffrir diminution, a beſoin d'avoir en chaque Province quelque corps puiſſant de ſujets independans de ceux qui y ſont ſuperieurs immediats

mediàts & perpetuels, *veggendo noi che ogni governo Monarchico per conſervarſi illeſo hà biſogno d'haver in qualunque provincia qualche nervo prevalente de' ſudditi indipendenti da chi è quivi ſuperiore, immediato e perpetuo.* Ibid.

Cependant comme les opinions des hommes ſont diverſes, ces privileges des Religieux qui ſont la force de l'Egliſe & le nerf principal de la puiſſance du Pape, n'ont pas toutafait plû à S. Bernard, *queſta raggione però, come ſon varie le opinioni degli huomini, non ſodiſfece pienamente à ſan Bernardo.* Parce qu'il craignoit que le deſir des exemptions ne vinſt de quelque ſentiment caché de ſuperbe, *il quale dubitò che il deſiderio d'eſenziene dal proprio Veſcovo poteſſe naſcere da occulto ſpirito di ſuperbia.* l. 8. c. 17. Ibid.

Mais d'autre part Nicolas Machiavel eſt demeuré d'accord de l'utilité de ces exemptions, & que ç'a eſté par elles que s'eſt verifiée la Prophetie, qui diſoit que les Religieux ſoûtiendroient l'Egliſe de S. Jean de Latran preſte à tomber, c'eſtadire, toute l'Egliſe, *non in altro modo i predetti ordini ſarebbon valuti à ſoſtentar la crollante baſilica di Laterano, cioè la Chieſa Catolica, profe-*

*zia auverata per confeſſione dello ſteſſo Nicolo Machiavelli.*

Voila donc l'avantage de cette conduite politique de toute Monarchie bien reglée, d'avoir certaines perſonnes dans les lieux éloignez du Superieur, qui ayent une puiſſance ſans bornes, comme par exemple, les Romains la donnoient à leurs Generaux dans les
l. 8. c. 17. Provinces, *perciò che ad impreſe grandi e in regioni lontane dal ſupremo, richiedeſi autorità illimitata ed indipendente quale uſarono di dare i Romani à lor' condottori.* Tous les Religieux „ſont ainſi comme autant de Gene„raux de l'armée du Pape par toute la „terre, & comme autant de chefs des „Romains, leſquels vivans d'une vie „ſurhumaine, ne voudroient pas ſoû„tenir une Monarchie comme celle du „Pape, ſi elle eſtoit tyrannique. Ce qui fait voir que cette toutepuiſſance Monarchique du Pape eſt de l'inſtitution de Jeſus Chriſt.

Mais en quoy les Religieux ſervent encores beaucoup à maintenir l'éclat de la Cour de Rome, c'eſt que faiſant profeſſion du Celibat, ils laiſſent leurs patrimoines à leurs freres & leurs pa-
l. 4. c. 6. rens, *una utilità delle grandi che riceve*

*ve la Republica per la felicità civile delli istituti Religiosi* : Leurs parens devenant riches par ce moyen deviennent les pilliers du Temple & les colomnes de l'Egliſe, *che per altezza di ſangue ſono i pilaſtri del tempio. Il chierieato mantien la richezza e'l decoro delle ſtirpi e per conſeguente la nobiltà è gli ſpiriti d'onore.* Leur pieté leur fait acquerir de grands biens, on en forme des Abbayes, on les met enſuite en Commendes, & ils deviennent de grands Benefices dont les revenus ſont propres à couler à Rome, & à eſtre digerez par l'eſtomach du Saint Pere. l. 9. c. 9. l. 17. c. 94.

Et c'eſt ainſi que tous les corps de l'Egliſe ſervent à enrichir la Cour de Rome, à en maintenir l'éclat ; c'eſt ainſi qu'elle eſt l'ame de l'Egliſe, & ſon intelligence motrice.

*Douziéme moyen. L'établiſſement des PP. Jeſuites & de la S^te Inquiſition.*

On a vû que la politique eſt la premiere & la plus excellente vertu de toutes les vertus morales, parce qu'elle a pour objet la felicité de la Republique, non ſeulement ſelon l'eſprit, mais ſelon la chair, *ſecondo la carne.*

Or la corruption du plus grand bien produit

l.17.c.2.& l.1.c.13. produit le plus grand mal, *il peſſimo ſuol eſſer una corruzione de l'ottimo*, il s'enſuit que le plus grand de tous les maux de l'Egliſe, eſt l'ignorance de la politique.

On a vû que les Evêques particuliers ignorent cette excellente vertu, par la raiſon que l'excellente école, où cette ſcience s'apprend, eſt la Cour Romaine où l'on ſe raffine dans cette vertu.

Elle eſt la boutique où l'on en apprend toutes les fineſſes, & où l'on peut acquerir la prudence fine, & ſubtiliſer ſon eſprit, *ſottile ingegno, fina prudenza.* l.13.c.10.

Les Conſeillers d'Eſtat des autres Cours des Princes temporels, ſont aſſez raffinez dans les affaires temporelles: mais ſouvent ils ne ſçavent ce que c'eſt que la Religion, ny quelle eſt l'unique baſe qui la peut ſoûtenir & la rendre inébranlable, *huomini di ſtato, i quali ſpeſſo non ben intendono che coſa ſia la Religione, e qual ſia l'unica baſe che poſſa mantenerla non vacillante*; l.16.c.10. c'eſtadire à parler nettement, qu'ils ne ſçavent point le myſtere ny toute l'étenduë de la Monarchie unique univerſelle du Pape, dont tous les Roys ſont les ſujets, & dont tous les Royaumes

mes Catholiques ſont le patrimoine, avec cette toutepuiſſance de diſpoſer de tout, *etiam ſine cauſa*, ainſi qu'il a eſté expliqué. Ce fut ſur les principes de cette ignorance que fut conçuë l'inſtruction de Monſieur de Lanſac, Ambaſſadeur de France au Concile de Trente, compoſée de 34. Articles tous oppoſez à ce qui eſt de la Royauté du Pape dans l'Egliſe, & de ſon empire abſolu ſur tout l'Univers, & enfin qui ne tendoient qu'à oſter à la Cour Romaine, & ſa ſplendeur & ſon empire, *tutte contrarie al Pontefice ò più toſto al Pontificato, e contenute nella ſua iſtruzione, i quali tutti ſi riducevano à levar lo ſplendore e l'imperio della Corte Romana.* l. 16. c. 10. Ibid.

Quel remede peut-on apporter ſpecifique à un ſi grand mal? Il n'y en auroit point de meilleur ſans doute, ſinon que tous ceux qui ſont nommez aux Evêchez & aux Cures même, fuſſent élevez & rafinez dans l'excellente école de la Cour de Rome: mais cela ne ſe fait pas. Au defaut de cela, il ſeroit à ſouhaitter que du moins tous les Regens & Maiſtres des Univerſitez y euſſent fait leurs eſtudes: mais cela eſt encore contre leurs ſtatuts.

Enfin

Enfin quel eſt donc le dernier expedient, ſinon que ne pouvant pas tous aller puiſer l'eſprit de politique à Rome, on trouvaſt le moyen de le faire venir de Rome, & de le répandre par tout l'Univers. On diſoit il y a cent ans que le S. Eſprit eſtoit apporté de Rome au Concile de Trente dans une
Ibid. c. 10. valiſe, *lo Spirito Santo veniva portato nella valigia*, cette propoſition paroît injurieuſe au S. Eſprit, au Pape & au Concile; neanmoins le Cardinal Palavicin l'explique ſçavamment, & fait voir comme elle eſt conforme à la Doctrine même de S. Auguſtin, & que le Pape Innocent X. en effet pour condamner Janſenius, n'a pas jugé hors de propos de ſe faire apporter la lumiere exterieure du S. Eſprit en valiſe à Rome, de tous les endroits de l'Egliſe qu'il a conſultez. Leon X. en uſa de même lors qu'il condamna l'hereſie de
Ibid. Luther, *non hanno ſdegnato di procacciar l'eſterna luce dello Spirito Santo à ſe ſteſſi per le valigie de' corrieri, avanti di condannar le opinioni e di Lutero e di Janſenio.* Or la lumiere exterieure eſt toujours accompagnée de l'interieure qui en eſt comme l'ame, & qui eſt ce qu'on appelle grace ſuffiſante pour connoître

noître la verité & pour la ſuivre, qui ne manque à perſonne; ainſi ce qu'on appelle grace ſuffiſante pour condamner Janſenius, fut apporté en quelque façon en valiſe au Pape Innocent X. comme on peut dire que le cheval qui apporte le corps d'un homme vivant, apporte auſſi ſon ame; autrement la grace ſuffiſante pourroit manquer à ceux qui font tous leurs efforts pour connoître la verité & pour condamner l'hereſie, & en la condamnant ce ſeroit à l'aveugle, *alla cieca*, comme parle noſtre Cardinal. Ibid.

Il n'y a donc que des Idiots qui ſe laiſſent épouvanter par le maſque de ce proverbe, *que le S. Eſprit ſe porte en valiſe.* Car il n'y a rien de plus exactement vray, ſelon la Theologie Scholaſtique; & voila maintenant levé pour toujours le maſque qui faiſoit peur aux Idiots, *Ecco dileguate quelle vaniſſime larve di ſconcia apparenza che agli occhi degli Idioti potea recar una tal forma di proverbiare, lo Spirito Santo veniva portato nella valigia.* Ibid.

Cela eſtant ainſi, ne peut-on pas dire que le moyen le plus puiſſant & le plus doux pour ſoûtenir la Monarchie univerſelle, la Royauté & l'Empire abſolu-

lu du Pape ſur tout l'Univers, qui eſt le point fondamental de toute la Politique Chrétienne, eſt de faire venir de Rome en valiſe l'eſprit ſaint de cette Politique dans toutes les parties de l'Univers ? il ne reſte plus qu'a choiſir & qu'a nommer des Courriers qui ſoient propres à porter ces valiſes.

1. Les Religieux dont les Generaux ne ſont point à Rome n'y ſont pas propres.

2. Les Religieux qui n'enſeignent pas la Jeuneſſe, ne le ſont pas non plus, car cet eſprit doit eſtre adminiſtré dés le bas âge.

3. Il n'y a que les PP. Jeſuites à qui on puiſſe raiſonnablement donner cet employ.

1. Si pour cela il n'eſt beſoin que d'eſtre maiſtres dans cette Politique, l'exemple du Cardinal Palavicin fait voir qu'ils en parlent comme s'ils en eſtoient les Auteurs.

2. Si pour cela il ne faut que du zele pour le S. Siege, il n'y a perſonne qui leur puiſſe diſputer l'avantage de s'en vanter, car tout le Livre du Pere Palavicin eſt rempli de proteſtations ſur ce ſujet.

3. S'il ne faut que des témoignages de

de Nonces & d'Ambaſſadeurs, on peut voir ceux du Nonce Commendon & du Comte de Lune, rapportez par ce Cardinal, *io per certo non hò ritrovato nelle chieſe di Germania più fermo ne maggior preſidio della Religione che i collegii di coſtoro; così piaceſſe à Dio che ſe ne foſſero molti. Onde non è dubio che quando ſi faceſſero molti collegii ſe ne caverebbe frutto incredibile.* l. 20. c. 4. & 11. l. 15. c. 7. l. 20. c. 4.

Mais ſur tout le témoignage du Pape Pie IV. celuy de S. Charles Borromée, ſont d'un extréme avantage pour eux; ils ſont rapportez par ce Cardinal au livre 24. chap. 6. auſſi bien que celuy du Concile de Trente, qui appelle leur Compagnie Religion, & leur Inſtitut pieux, *Religione, e l'iſtituto pio.*

Or leur Inſtitut eſt particuliérement deſtiné par leur Fondateur ſaint Ignace, pour ſervir dans les Miſſions, *iſtituita per fine ſpeciale delle Miſſioni*, & c'eſt pour ce ſujet même qu'ils ont evité de ſe donner aucun des noms de ceux que prennent les autres Religieux, comme de Peres Gardiens, Correcteurs, Cuſtodes, Diſcrets & autres, juſques aux noms de Convent, Dortoirs, Chapitres; qu'ils en ont evité juſques aux habits mêmes, quoy que venerables d'ail- l. 4. c. 11.

d'ailleurs, parce qu'ils eſtoient moins commodes à porter la valiſe dans les
Ibid. Miſſions, *hebbeſi riſguardo d'aſtenerſi dalle appellazioni e delle veſti di frate benche per altro venerabili e ſacroſante.*

Ainſi il eſt manifeſte qu'il n'eſt rien plus important pour la felicité du Pape & de la Cour Romaine même, ſelon la chair *ſecondo la carne*, que l'établiſſement des PP. Jeſuites par tout l'univers, avec pouvoir d'ériger par tout le ſacré Tribunal de l'Inquiſition, l'établiſſement duquel a merité au Pape Paul IV. dit noſtre Cardinal, une
t. 14. c. 9. loüange qui ſera eternelle, *d'eterna lode lo fà degno il tribunal dell' inquiſizione, che dal zelo di lui riconoſce il preſente ſuo vigor nel l'Italia, e dal quale l'Italia riconoſce la conſervata integrità della ſua fede.* Parce que c'eſt à l'inquiſition, ſelon le Cardinal Palavicin, que l'Italie & l'Eſpagne ſont redevables de la conſervation de la foy, dont les Articles n'ont point d'autre certitude prochaine & immediate que l'autorité du Pape,
t. 3. c. 15. *quella religione, i cui articoli unitamente conſiderati non hanno altra certezza proſſima ed immediata che l'autorità del Pontefice.*

CHA-

## CHAPITRE VI.

*On y rapporte les intereſts & les ſentimens differens des Couronnes & des Republiques Chrétiennes par rapport à cette religieuſe Politique ſelon la chair, entant qu'ils y ſont plus ou moins favorables, & on fait voir qu'il n'y en a point de plus oppoſez que ceux de la Couronne & de l'Egliſe de France, qui ne ſe propoſoit pas moins au Concile de Trente que d'abbattre la Monarchie & d'oſter à la Cour de Rome ſon éclat & ſon Empire.*

### ARTICLE I.

*Les Eſtats dont les maximes politiques ſont favorables ou oppoſées à cette Politique Romaine.*

DE toutes les parties de l'Europe qui ſont demeurées dans la Communion du Pape, il n'en paroît plus de conſiderables que l'Italie, l'Allemagne, l'Eſpagne & la France.

&c. Pour ſçavoir quels ſont les Eſtats dont les maximes Politiques ſont plus favorables ou oppoſées à la Politique Romaine, il ne faut que repreſenter les intereſts & les ſentimens des Eſtats qui occupent ces parties de l'Europe.

## ARTICLE II.

### *La Politique des Italiens eſt favorable à celle de la Cour Romaine.*

SElon le témoignage du Cardinal Palavicin livre 21. chap. 4. les Evêques Italiens n'avoient pour but au Concile de Trente, que le maintien & l'agrandiſſement du Siege Apoſtolique, *non mirava ad altro oggetto che al ſoſtentamento ed alla grandezza della ſede apoſtolica*, & en cela ils croyoient faire le devoir & de bons Chrétiens & de bons Italiens tout enſemble, *e però ch'eſſi in tal opera faceſſer ad un' ora le parti di buoni Italiani e di buoni Chriſtiani*; parce que c'eſtoit l'honneur & l'avantage de leur païs d'eſtre le ſejour & la reſidence ordinaire du Roy des Roys & du Seigneur de tous les Seigneurs de la terre.

AR-

## ARTICLE III.

### *Les Eſpagnols ne ſont pas favorables aux Cardinaux ny aux Officiers de la Cour Romaine.*

LEs Evêques Eſpagnols eſtant " pour la pluſpart grands Seigneurs " & fort conſiderables ou pour la grande " étenduë de leurs Dioceſes; ou à raiſon " de leurs grands revenus ; par leur hau- " te naiſſance & leurs illuſtres familles, " ou par leur doctrine, ne ſupportoient " qu'avec difficulté la préeminence des " Cardinaux, ſur tout peu d'entre ces " Evêques pouvant eſperer d'arriver à " cette dignité. Il ne leur eſtoit pas " moins inſupportable de ſe voir aſſu- " jettis autant qu'ils ſont aux Officiers " du Pape & dépendans des Tribunaux " de Rome. C'eſt pourquoy ils eſtoient " perſuadez que le ſouverain bien de l'E- " gliſe auroit eſté de reduire les Cardi- " naux à leur premier rang & de reſti- " tuer aux Evêques les droits dont ils " joüiſſoient anciennement, & pour " cet effet ils auroient eu envie de ren- " dre les Cardinaux inhabiles à poſſe- " der des Evêchez & de les obliger à " reſider à Rome & à regir les parroiſ- " ſes dont ils ſont les Titulaires. D'un "

„ autre coſté ils auroient voulu oſter „ l'uſage des diſpences par leſquelles on „ exempte ou les perſonnes ou les cau- „ ſes de la Juriſdiction des Evêques, & „ faire par là que les Evêques dans „ leur Dioceſe fuſſent comme autant de Papes, *onde foſſero à guiſa di Papi nelle loro Dioceſi*; ce qui auroit diminué beaucoup de la ſplendeur de la Cour Romaine, & auroit ſappé le fondement de l'Egliſe.

## ARTICLE IV.

### *La Politique de France toutafait oppoſée à la Cour Romaine.*

„ POur les Evêques François ils ont „ moins de Juriſdiction, parce que „ tous les uſages de ce Royaume regar- „ dent la dilatation de la puiſſance ſe- „ culiere, & c'eſt ce qui fait auſſi qu'ils „ ſont moins incommodez des Tribu- „ naux de Rome, & qu'ils ne ſe plai- „ gnoient pas tant du prejudice que la „ pourpre porte à la Mitre, mais toutes „ leurs penſées tournoient à mettre des „ bornes à la Monarchie du Pape, ſelon „ les ſentimens du dernier Concile de
l. 21. c. 4. „ Baſle approuvé par eux, *erano rivolti à moderar la Monarchia del Pontefice ſecondo*

*condo i ſenſi del moderno Concilio di Baſilea da loro approvato.*

L'Allemagne eſt tellement partagée, qu'il ſeroit difficile de marquer quelque point dans lequel ſes peuples puſſent convenir, ainſi les uns ſe reduiſent aux ſentimens des Evêques Italiens, les autres aux Eſpagnols & les autres aux François ; pour les Princes ils ſont tous dans les ſentimens de leurs Evêques, *i Principi, almeno i loro Politici, chi più chi meno inclinavano à ſodisfare i Prelati di loro natione*, parce que l'élevation de leurs Evêques qui demeurent toujours leurs ſujets, leur donne moins de jalouſie que non pas celle de la grandeur & de la puiſſance du Pape. Ils y eſtoient portés outre celà, dans le temps du Concile, par les abus qu'ils voyoient dans la Cour Romaine.

La politique Chrétienne a donc à choiſir entre celle de France ou celle d'Eſpagne laquelle des deux eſt la plus favorable à l'établiſſement de la toute-puiſſance du Pape afin de ſe ranger de ce parti & le favoriſer avec une entiere vigilance & intrepidité, *con intrepidezza e con vigilanza*. Or il n'eſt pas difficile de voir que la politique de l. 5. c. 16.

France eſt moins favorable à celle de Rome que celle d'Eſpagne, ce qui faiſoit dire dans le Concile de Trente à Frere Thomas Stella Evêque, *di Capo d'Iſtria*, grand Partiſan du Pape, que tout le mal venoit du coſté d'Aquilon,

l. 19. c. 9. *ogni male dall' Aquilone.*

## ARTICLE V.

### *En quoy la Politique de France n'eſt pas favorable à celle de Rome.*

LE premier Article eſt celuy de la ſuperiorité du Concile ſur le Pape, ſelon le Concile de Baſle, qui eſt une opinion ſeditieuſe, dit noſtre Cardi-

l. 6. c. 13. nal, *ſedizioſa*, & qui renverſe abſolu-
l. 19. c. 11.
l. 16. c. 10. ment la Monarchie du Pape, *ſedizioſa queſtione della maggioranza trà lui e'l Concilio, i quali capi ſi riducevano à levar lo ſplendore e l'imperio della Corte Romana.* C'eſt une opinion erronée,

l. 9. c. 16. *erronea*, peſtiferée, *peſtilente, che non*
l. 6. c. 7. *ſolo abatterebbe il trono pontificale, mà*
Ibid. *diſordinerebbe la ſpiritual hierarchia.*

2. Ce n'eſt point la doctrine de France que le Pape ſoit Roy des Roys, Seigneur des Seigneurs, en ſorte que le bien des Roys ſoit le patrimoine du Pape. On peut voir la Vie de Pierre du Chaſtel, publiée par Monſieur Baluze a-

vec

vec ſes notes, au nombre 43. Le lieu eſt digne d'une eternelle memoire, & de la gloire & magnanimité Royale de noſtre invincible Monarque, ſoûs le Regne duquel la poſterité admirera la liberté, avec laquelle il plaît à ſa Majeſté que ſes Sujets impriment la verité dans les matieres les plus importantes du gouvernement.

3. Ce n'eſt point la doctrine de France que le Pape ſoit infaillible, ny qu'il puiſſe faire des Articles de Foy auxquels les Roys ne deferant pas, il puiſſe les declarer Heretiques & donner leurs Eſtats au premier occupant.

4. Ce n'eſt point la doctrine de France, que ce ſoit un crime de leze-Majeſté d'empeſcher de porter de l'argent à Rome.

5. Ce n'eſt point la doctrine de France que les Evéques tiennent leur juriſdiction du Pape, *queſta ſedizioſa dottrina.* l. 16. c. 10.

6. Ce n'eſt point la doctrine de France, que le Pape puiſſe diſpencer ſans cauſe ou déroger aux Conciles, ny à leurs Ordonnances, *la qual tendeva ad abbatere la Monarchia, che le coſtituzioni fatte dal Concilio non cadeſſero ſotto diſpenſazioni.* l. 19. c. 11. Voyez Monſieur de Marca Concord. l. 3. c. 13. §. 2.

Mais pour mieux ſçavoir en quoy la doctrine de France, & ſa politique eſt oppoſée à celle de Rome, il ne faut que lire les 34. Articles contenus dans l'inſtruction de ſes Ambaſſadeurs au Concile de Trente, au ſujet deſquels le Cardinal Simonetta confident du Pape Pie IV. au Concile de Trente diſoit que les receptes propoſées pour la reformation devoient reſſembler à celles des vieux Medecins qui ſont toûjours legeres, *al Cardinal Simonetta parea che à guiſa de' Medici vecchi e cauti non formaſſe ricette ſenon leggiere.* Et que les receptes de la reformation de France eſtoient trop fortes.

l. 18. c. 4.

## ARTICLE VI.

### *Les trente-quatre Articles propoſez par les Ambaſſadeurs au Concile de Trente pour la reformation de l'Egliſe.*

LE premier, que l'âge des Preſtres ſoit un âge de maturité, & qu'ils ayent un bon témoignage du peuple. Contre cet art. Lainez l. 21. c. 6. cet article empeſcheroit la multitude des gens d'Egliſe, qui eſt tres-utile pour tous les eſtats, ſelon le Cardinal Palavicin l. 17. c. 9.

2. Que

2. Que les Interſtices ſoient gardez ſelon les Canons.

3. Qu'aucun ne ſoit ordonné ſans titre d'Office ou de Benefice. Contre cet art. Lainez l. 21. c. 6. Palavicin l. 16. ch. 9.

4. Que chaque particulier ordonné ſoit obligé de faire ſes fonctions.

5. Qu'aucun ne ſe meſle d'autres affaires que des fonctions de ſon ordre. Contre cette demande l. 8. c. 17. on a ſujet de ſe plaindre des Princes temporels, dit le Cardinal Palavicin, quand ils n'employent pas les Eccleſiaſtiques aux affaires d'Eſtat, *le doglienze ſarebbon giuſte quando eſcludeſſero del maneggio gli Eccleſiaſtici.*

6. Qu'aucun ne ſoit fait Evêque s'il n'eſt capable d'inſtruire & faire toutes ſes fonctions par luy-même.

7. Qu'il en ſoit des Curez demême à proportion.

8. Qu'aucun ne ſoit reçû Abbé ou Prieur Regulier, qu'il n'ait ſes degrez, & qu'il n'ait enſeigné les Saintes Lettres dans quelque fameuſe Univerſité.

9. Que les Evêques preſchent toutes les Feſtes & Dimanches, Advent & Carême, ou par eux-mêmes, ou par leurs deleguez.

10. Que les Curez faſſent le même.

11. Que dans les Abbayes & Prieurez ſoient rétablies l'étude, & l'hoſpitalité ancienne.

12. Que celuy qui ne peut pas faire les fonctions de ſon Benefice par ſoy-même, ou le quitte, ou prenne un coadjuteur.

13. Que l'on faſſe le Catechiſme.

14. Que la pluralité des Benefices ſoit oſtée, & la diſtinction de compatibles & d'incompatibles inconnuë à l'antiquité; & qui eſt une occaſion de pluſieurs calamitez dans l'Egliſe. Que les Benefices ſeculiers ſoient donnez aux ſeculiers, & les reguliers aux reguliers. Contre cela ch. 5. art. 4.

15. Que qui a pluſieurs Benefices en retienne un ſeul, ou qu'il tombe dans les peines marquées par les anciens Canons.

16. Qu'il ſoit fait enſorte que chaque Curé ait aſſez de revenu pour entretenir deux Clercs & exercer l'hoſpitalité.

17. Que les Prieres de l'Egliſe, Pſeaumes, & Evangile ſoient chantées & expliquées en François à la Meſſe.

18. Que l'on accorde la Communion ſoûs les deux eſpeces.

19. Que

19. Que l'on explique en François la vertu des Sacremens en les administrant.

20. Que les Benefices ne ſoient donnez, ny aux étrangers, ny aux indignes, autrement que la Collation ſoit nulle.

21. Que les graces expectatives, regrés, & Commendes des Benefices ſoient abolies dans l'Egliſe, comme contraires aux Canons.

22. Que les reſignations en faveur des perſonnes nommées par les reſignans, ſoient demême declarées nulles; parce qu'il eſt defendu par les Canons, qu'aucun ne cherche ou ſe choiſiſſe un ſucceſſeur. Contre cela Palavicin ch. 4. art. 2.

23. Que les Prieurez ſimples ſoient reünis aux Benefices à charge d'ames deſquels ils avoient eſté ſeparez.

24. Qu'il n'y ait aucun Benefice ſans office de charge d'ames. Contre cela art. 3. ch. 5.

25. Que les penſions ſoient abolies. Contre cela v. art. 2. chap. 5. v. Palavicin l. 23. c. 11.

26. Que la juriſdiction ſoit reſtituée aux Evêques, excepté ſur les Convents, chefs d'ordre & autres à eux ſujets

jets & qui ſont Chapitres generaux, & ceux qui auront privileges par écrit depuis pluſieurs ſiecles ; nonobſtant quoy, qu'ils ſoient neanmoins ſujets à correction.

27. Que les Evêques ne faſſent aucunes affaires ſans l'avis de leurs Chanoines, *ainſi qu'il eſt marqué par les Canons*, ſelon leſquels les Chanoines ſeront aſſidus dans leurs Cathedrales, & non moins agez que de vingt-cinq ans.

28. Que les degrez de parenté ſeront obſervez dans les mariages, ſans qu'aucune diſpence ſoit permiſe, excepté entre les Roys & Princes pour le bien public, *la qual tendeva ad abattere la Monarchia*. l. 19. ch. 11.

29. Que la vraye Doctrine touchant les Images ſoit enſeignée & les ſuperſtitions oſtées.

30. Que les penitences publiques pour les pechez publics ſoient rétablies auſſi bien que les jeunes publics, & de triſteſſe dans l'Egliſe, pour appaiſer l'ire de Dieu.

31. Que les excommunications ne ſoient prononcées dans l'Egliſe, que pour des pechez tres griefs, & aprés la ſeconde & troiſiéme Monition en cas que le pecheur ſoit obſtiné.

32. Que

32. Que les procez pour les Benefices avec la diſtinction de petitoire & poſſeſſoire ſoit oſtée ; Et que les Evêques ne les donnent jamais *à ceux qui les demandent* : mais à ceux qui les fuyent, & qui s'en rendent dignes par leur fuite. Contre cela Palavicin art. 4. c. 5.

33. En cas de procez, que l'Evêque envoye un œconome qui ne rendra aucun compte de ſon adminiſtration à celuy qui demeurera titulaire, parce que les revenus des Benefices n'appartiennent qu'à celuy qui en a fait l'Office.

34. Que tous les ans ſoient aſſemblez les Synodes Dioceſains ; tous les trois ans les Provinciaux, & les generaux de dix ans en dix ans. Contre v. ch. 2. pour les Nationaux le Cardinal Palavicin les appelle des avortemens dans l'Egliſe, *l'aborto d'un Concilio nazionale*, l. 4. c. 9.

Les plus importans de ces Articles eſtant manifeſtement oppoſez à la Monarchie abſoluë du Pape, à ſa toute-puiſſance, *contrarie al Pontificato*, à la ſplendeur de ſa Cour, & à ſa felicité ſelon la chair ; il paroît maintenant en quel ſens le P. Lainez dit, que les François avoient en quelque façon fait ſchiſme l. 16. c. 16.

me depuis le temps du Concile de Baſle, & que c'eſtoit peut-eſtre en punition de ce peché que tant de malheurs leur eſtoient arrivez, & ce fut au ſujet des Elections Canoniques dont les François demandoient le rétabliſſement, *dubitar egli de' Franceſi che ciò chiedevano come di tali che forſe erano gaſtigati da Dio ne' preſenti infortunii per qualche loro ſeparazione fin dal tempo del Concilio di Baſilea.* Et il ne fait pas difficulté de dire que tous ceux qui vouloient renouveller toutes ces ſortes de pareils uſages anciens, eſtoient meus à cela par l'inſtinct du Diable, *coloro che volevano rinovare tali uſi antichi muoverſi per iſtinto del Diavolo.* Il faut en inferer que les Jeſuites ayant ce ſentiment de la politique de l'Egliſe Gallicane; il eſt neceſſaire que la Cour Romaine les employe efficacement pour combattre dans ce Royaume ces maximes de reformation, que l'eſprit du Diable, ſelon eux, inſpire à ceux qui le gouvernent depuis le temps du Concile de Baſle, & encore depuis au Concile de Trente, leſquelles ne tendent toutes qu'au renverſement de l'Empire Romain, de toute la ſplendeur de ſa Cour & de ſa felicité charnelle.

l. 21. c. 6.

Ibid.

Secon-

Secondement qu'il eſt important pour la Cour Romaine de faire enſorte que la reputation & la doctrine d'Ariſtote ſubſiſtent avec approbation dans ce Royaume, car le projet de la felicité ſelon la chair, & celuy de la Monarchie univerſelle du monde, qui ſont les deux points cardinaux de la nouvelle politique du Cardinal Palavicin, eſtant particulierement établis & ſoûtenus ſur la doctrine de ce Philoſophe; & ce Prince des Philoſophes ayant déja donné beaucoup d'Articles de Foy à l'Egliſe, le dernier effet de ſa doctrine doit eſtre de faire recevoir dans toute ſon étenduë, comme Article de Foy, celuy de cette Monarchie univerſelle telle que le Cardinal Palavicin l'a expoſée, comme auſſi celuy de la felicité ſelon la chair, neceſſaire à l'Egliſe, car ce ſeroit pour lors qu'on pourroit approuver ces paroles du Cardinal Palavicin, *di ciò ſi doveva in gran parte l'obligazione ad Ariſtotele, il quale ſe non ſi foſſe adoperato in diſtinguer accuratamente i generi delle cagioni, noi mancavamo di molti Articoli di fede.* l. 8. c. 14.

Car ſi une fois on pouvoit faire dans l'Egliſe des Articles de Foy de quelques-unes des maximes de la politique

de ce Cardinal qui ont eſté rapportées, & qui ſont approuvées mêmes par Nicolas Machiavel, ce ſeroit pour lors que l'on pourroit dire avec luy „ que les Conciles d'Epheſe, de Calce- „ doine, & tous ceux qui ont ſuivi, auſ- „ ſi bien que tous les Peres qui y ont aſ- „ ſiſté *n'auroient pû former* leurs deci- „ ſions s'ils n'avoient eſté abbreuvez de „ la Philoſophie Grecque, & qu'il eſt „ facile de voir parmy leurs Oracles „ combien ils y ont meſlé des enſeigne- „ mens de Stagire & d'Athenes, par- „ ce que ſi Ariſtote ou la Philoſophie „ ne nous avoit pas donné les notions „ communes des choſes, nous ne pour- „ rions pas avec l'aide de la divine re- l. 8. c. 19. „ velation les appliquer aux objets ſur- „ naturels.

## *Concluſion de l'Ouvrage.*

PAr tout ce qui a eſté dit il paroît que la Politique Religieuſe eſt la vertu la plus excellente entre toutes les vertus morales, & la plus neceſſaire à ſalut.

Que toute cette Politique ſe reduit à deux points principaux. Le premier eſt la Royauté du Pape ſur tout l'Univers.

Le

Le ſecond eſt la felicité charnelle de ſon Regne parce qu'elle ſert à mettre la Religion Catholique en reputation auprés des hommes imparfaits & charnels qui n'ont point de pur amour de Dieu, *Per conſervarla in eſtimazione anche preſſo gl'imperfetti*, leſquels s'attachent d'affection bien davantage à ce qu'ils voyent qu'à ce qu'on croid, *maggiormente s'affezzionano à quel che ſi vede ch'à quel che ſi crede.* l. 23. c. 3.

D'où vient que la felicité charnelle de l'Egliſe eſt une vocation à la Foy pour tout l'Univers, & à l'Eſtat Eccleſiaſtique pour les Nobles & les Barons qui font la gloire de l'Egliſe, ce qui la rend ſignalée ſur tous les peuples de l'Univers.

C'eſt cette gloire temporelle de la Royauté du Pape que Jeſus Chriſt eſt venu établir & meriter par l'effuſion de ſon Sang, & pour l'établiſſement de laquelle il eſt deſcendu du Ciel ſur la terre, *ufficio iſtituito da Dio quando ſceſe in terra per ſalute del mondo.* l. 2. c. 10.

C'eſt l'eſprit de cette Monarchie charnelle qu'il a répandu ſur toute l'Egliſe, ſelon le Cardinal Palavicin, & dont la plenitude a eſté dans S. Pierre, & a derivé depuis comme de ſa

ſource ſur ſes ſucceſſeurs, à proportion des progrez qu'ils ont faits dans l'étude & dans la ſcience de la politique; comme il paroît aujourd'huy que cet eſprit de S. Pierre eſt vivant, dit ce Cardinal dans ſon ſucceſſeur Alexandre VII.

l. 4. c. 5. *comme hoggi vive lo ſpirito di San' Pietro ne' ſucceſſori.*

C'eſt pourquoy comme au commencement de ſon Ouvrage, il a donné pour exemple d'un *mediocre Pontife* le Pape Adrian VI. qui par conſequent, ſelon luy, n'avoit pas l'eſprit de S. Pierre, quoy qu'il en euſt toutes les vertus Apoſtoliques, parce que ſelon ce Cardinal, il n'en avoit pas la fine politique; au contraire pour concluſion de ſon Ouvrage, il repreſente le Pape Alexandre VII. comme une des copies les plus achevées de ce grand Apoſtre, ſelon les maximes de cette politique raffinée.

„Vous eſtes, dit ce Cardinal, en „parlant à Alexandre VII. le Soleil „qui domine ſur l'Hemiſphere de l'E„gliſe, & dont la lumiere ne peut ſouf„frir qu'elle demeure obſcurcie d'au„cunes tenebres. Vous avez eſté creé „Pape ſelon le deſir & le cœur du S. Eſ-

l. 24. c. ult. „prit, *alla voglia del Spirito Santo*, c'eſt

le

le témoignage que vous ont ren- "
du les Heretiques mêmes ; on loue "
ſouvent les autres hommes des evene- "
mens où ils ont moins de part que la "
*fortune*, mais ce qui vous merite une "
loüange qui n'eſt point equivoque, "
ce ſont les actions de voſtre vie qui "
ſont tout à vous, & où la fortune n'a "
aucune part, *ſi piglia da fatti che tutti ſon ſuoi e niente della fortuna.* Par où il paroît encore que le Cardinal Palavicin admet une fortune diſtinguée de la Providence divine, ſelon qu'il nous a eſté expliqué dans la conſideration politique ſur la fortune. Car il ne voudroit pas dire que la Providence divine n'euſt point eu de part aux actions du Pape Alexandre VII. il pourſuit en ces termes ; Les Chapelles Pontificales que voſtre Sainteté a "
tenuës dans leur temps avec tant "
d'ordre & de devotion, ont fait voir "
ſur la terre la plus vive image du Pa- "
radis qui puiſſe jamais y paroître. Mais "
que diray-je des Neveux de V. S. & de "
ſes plus proches parens qu'elle a laiſ- "
ſés un an durant éloignez d'elle pour "
les éprouver avant que de les appel- "
ler à la participation qu'ils devoient "
avoir au gouvernement (& à la feli- "

„ cité charnelle de ſon Regne). Eſtre
„ éloignez un an durant du comble de
„ la perfection (& de la felicité char-
„ nelle de l'Egliſe) quelle épreuve!
„ Quelle longueur pour un premier ne-
„ veu auſſi ſçavant, auſſi meur d'en-
„ tendement, & d'une integrité de vie
„ (auſſi digne de toutes les voluptez
„ Eccleſiaſtiques & Religieuſes de la
„ Cour de Rome), & auſſi reconnuë
„ comme eſtoit dés lors la vie du Car-
„ dinal Chigi premier neveu de voſtre
„ Sainteté, qu'elle a appellé auprés d'el-
„ le pour le ſoulagement, plutoſt qu'à
„ la charge du peuple. Je ſuis d'une
„ Religion qui ne me permet pas de
Introd. c. 6. „ mentir; *mi ritrae dal mentire*: mais
„ quand cela ne ſeroit pas, ſi ce que je
„ dis pouvoit eſtre démenti par la con-
„ noiſſance publique, ne ſeroit-ce pas
„ me perdre moy-même de reputa-
„ tion que de mentir ainſi ouvertement,
*ſarebbe infamator da ſe ſteſſo chi narraſſe dal ſuo principe vivente fatti particolari ſmentiti dalla notizia commune.*
„ Ces magnificences que voſtre Sainte-
„ té a fait paroître dans les ſpectacles
„ qu'elle a donnez au peuple pour ho-
„ norer une Reyne qui s'eſt oſté la Cou-
„ ronne de deſſus la teſte, afin de la po-

ſer.

ſer aux pieds du Vicaire de Jeſus " Chriſt, ne ſont-ce pas des triomphes " de Religion, plutoſt que des pompes " de vanité ? C'eſt donc, adorable Saint " Pere, par ces loüanges de voſtre Sain- " teté que je prétends conclure mon " Ouvrage, qui eſt une défence de la Foy " & du Saint Siege, dont voſtre Sainteté " eſt le Maiſtre infaillible & le Preſident " ſupréme, *eſſendo queſta una diffeſa di quella fede e di quella ſede di cui ella è infallibil Maeſtro e ſupremo Preſidente.* C'eſt pour ſoûtenir cette infaillibilité que les derniers Papes ſe faiſant apporter de toutes les parties de l'univers le S. Eſprit en valiſe, comme autrefois il eſtoit porté de Rome au Concile de Trente, afin de ne rien prononcer à l'aveugle, *per non ſentenziare alla cieca.* l. 16. c. 10. Ils ont prononcé contre Janſenius & contre Luther, *non hanno ſdegnato di procacciar l'eſterna luce dello Spirito Santo à ſe ſteſſi per le valigie de' corrieri.* Et c'eſt pour ſoûtenir cette preroga- " tive d'infaillibilité, que je prie donc " Dieu auſſi que par l'exemple de la vie " de voſtre Sainteté, il faſſe une exten- " ſion & un épanchement de cet eſprit " (de politique Religieuſe & charnel- " le) dans l'ame de ſes ſucceſſeurs qui "

„ conſerve perpetuellement ſur le Saint „ Siege en leurs perſonnes, comme „ dans la voſtre un livre vivant, & „ une vive apologie du ſouverain Pon- „ tificat, & de ſes droits tels que cette politique, qui eſt la Reyne des vertus, les établit, afin de pouvoir ſinon convertir, du moins confondre tous ceux qui voudront luy eſtre rebelles,

Ep.24.c.ult. *non ceſſerò di pregar la divina bontà che nella ſimigliante diſteſa dal ſuo eſempio ne' ſucceſſori tenga ſempre nel Vaticano un libro vivo e una viva apologia del Pontificato, la quale vaglia ſe non à convertire, al meno à confondere i ſuoi ribelli.*

Ce ſont les dernieres paroles du Livre du Cardinal Palavicin, qui font voir que juſqu'à la fin il a crû que l'eſprit de S. Pierre avoit paru regnant dans toute la conduite & la politique du Pape Alexandre VII. *preghino Iddio che faccia vivere ſtabilmente com' oggi vive lo Spirito di San' Pietro ne' ſucceſſori*, il a ſi fort aſſuré qu'il ne voudroit pas mentir, qu'il n'y a pas moyen de le ſoupçonner, méme de la moindre flatterie volontaire, d'où il reſte donc à conclure, que pour bien comprendre, ſelon luy, quelle a eſté la politique du Con-

Concile de Trente dans toutes les Loix qu'il a faites pour la reformation des mœurs, & qu'elle peut & doit eſtre celle de l'Egliſe pour eſtre dans ſa perfection; ceux qui ont vû de leurs yeux le Regne du Pape Alexandre VII. & la conduite du Cardinal Chigi ſon premier neveu, Legat *à Latere* en France, n'ont qu'à ſe les bien remettre tous deux en memoire, ils y verront comme dans un livre vivant toutes les regles de la politique charnelle & Religieuſe, écrites en caracteres d'or, c'eſt-adire en caracteres d'œuvres & de prattique, qui ſont, comme dit ce Cardinal, l'or de la morale, en comparaiſon duquel les paroles ne ſont que paille, *le parole eſſer paglia i fatti eſſer oro.* l. 6. c. 7.

Dans la vie de ce Pape on verra un Roy tout-puiſſant ſur la boutique des diſpences, *ſopra la bottega delle diſpenſazioni*, les accorder comme il luy plaiſt & même déroger aux Canons; on verra que c'eſt en ce ſens qu'en n'obſervant point le Concile de Trente on l'obſerve le plus parfaitement, parce qu'on manifeſte davantage la toute-puiſſance du ſouverain Pontife que ce Concile a toûjours adorée.

On verra que c'eſt par cette voye

que

que l'Evangile de la chair reçoit tous les jours ſa propagation & ſon étenduë, en annonçant aux hommes les plus imparfaits cette heureuſe nouvelle, qu'ils ont un moyen aiſé & certain pour eſtre heureux ſelon la chair & en ce monde & en l'autre; & que par le benefice de ce nouvel Evangile, le Concile de Trente a plus donné d'accroiſſement à la bonté de l'Egliſe que l'hereſie de Luther ne luy a oſté de ſon étenduë, *maggior accreſcimento di bontà per mezzo del Concilio che non fu ſcemato dall' iſteſſa ereſia.* C'eſt ce qui ſervira deſormais, comme ſe le promet le Cardinal Palavicin, de defence invincible pour la Religion Catholique contre les heretiques, infidelles ou athées qui auront la temerité d'écrire contre elle. Ce ſera deſormais une Apologie ſans replique pour le Concile de Trente même; puiſque les François & les heretiques ayant dit les premiers que le S. Eſprit y eſtoit apporté de Rome en valiſe, ils ont confeſſé en penſant railler qu'il y a preſidé. Car aprés la ſubtilité avec laquelle le Cardinal Palavicin explique ſerieuſement cette méchante raillerie & en fait une demonſtration Scholaſtique qui prou-

ve l'assistance du S. Esprit à ce Concile, il ne faut pas estre un aigle pour voir cette verité, une taupe même la void & la sent, *non si richiede esser aquila, basta non esser talpa.* C'est aussi en cela que paroît bien manifestement l'utilité infinie de la Scholastique. Le fruit incomparable que le Cardinal Palavicin a tiré d'y avoir si longtemps regenté aussibien qu'en Philosophie selon les principes d'Aristote, est que les heretiques ne sçauroient former aucune imagination pour ridicule qu'elle soit à laquelle la subtilité de ce Cardinal en meditant un peu profondement ne puisse donner une interpretation Scholastique aussi serieuse & aussi surprenante par la force de son sens bien recherché, que ce que les heretiques auront pensé estre propre à surprendre les simples par leur méchante raillerie. Aussi aprés les deux tomes de son Histoire du Concile de Trente *in folio*, & ce travail immense avec lequel il a composé tout le corps de sa politique charnelle & Religieuse, il conclud gravement & d'un ton assuré, que qui n'est pas content du gouvernement de l'Eglise tel qu'il l'a expliqué, & qu'il l'a fait paroître dans la politique charnel-

le & Religieuſe d'Alexandre VII. & de ſon neveu le Cardinal Chigi ; que qui n'eſt pas content de l'eſprit de S. Pierre tel qu'il a paru de nos jours vivant en ce Pape, & en ce premier neveu, ne peut eſtre qu'un foû ou bien un ſeducteur, *chi per approvare una forma di Republica non ſi contenta di queſto governo preſente, ò è inſano, ò è ſeduttore.*

W

BIBLIOTECA N.le
ROMA
VITTORIO EMANUELE